



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 2 novembre 2020

### COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : <b>33</b>
Nombre de membres présents : <b>33</b>
Nombre de procurations : <b>0</b>
Nombre de votants : - de la délibération n°20201102-01 à la délibération n°20201102-24 : <b>33</b> - pour la délibération n° 20201102-25 : <b>32</b>
Date de convocation : <b>le 27 octobre 2020</b>

L'an deux mille vingt, le deux du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est rassemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de M. Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche de Rouergue.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO, M. Amid EL BOUTI, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ, Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, Mme véronique CATTEAU, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA, M. Eric CANTOURNET, M. Laurent FOURSAC, M. Patrick PEZET, Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Frédéric POURCEL, Mme Carine SCHIAVONE, Mme Carine PARRA, M. Jean-Marie BUGAREL, Mme Natacha DUTEIL-POIGNET, Mme Carine CUVELIER, Mme Assiya EJJA, M. Quentin BOURDY, M. Tristan DELPERIE, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, Mme Véronique ROUX, M. Guy BRUGIER, M. Patrice CALMELS, M. Laurent TRANIER, Mme Stéphanie CHAPELET – LETOURNEUX, M. Anice SASSI.

**PROCURATIONS** : 0

**ABSENTS EXCUSES** : 0

**ABSENTS NON EXCUSES** : 0

**M. Quentin BOURDY est sorti au moment du vote de la délibération n° 20201102-25**

**Secrétaires de séance** : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Arnaud GONZALEZ a été désigné secrétaire de séance.
- Monsieur Philippe TOUSSAINT Directeur Adjoint de l'Administration Générale est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance

**Décisions** prises depuis la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 : **9** conformément à la délégation du 25 mai 2020 – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions peuvent être consultées au Service Règlementation de la Mairie.

### ORDRE DU JOUR

#### MOTION

<b>Délibération n°20201102-01</b> : Motion de soutien aux commerces de proximité dans le cadre de la crise de la COVID 19 <b>(unanimité)</b>	M. LE MAIRE
---	-------------

#### FINANCES

<b>Délibération n°20201102-02</b> : Décision modificative n°3 – Exercice 2020 - Budget Général <b>(à la majorité – 7 contre)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20201102-03</b> : Souscription d'un emprunt de 1 500 000€ auprès de la Société Générale pour le financement des investissements de la commune <b>(à l'unanimité – 7 ABST)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20201102-04</b> : Attributions de subventions exceptionnelles <b>(à l'unanimité)</b>	Mme JANODET

## PERSONNEL

<b>Délibération n°20201102-05</b> : Délibération relative à la mise en place du télétravail à titre dérogatoire au regard de la situation sanitaire exceptionnelle <i>(à l'unanimité)</i>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n°20201102-06</b> : Délibération instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (Actualisation) <i>(à l'unanimité)</i>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n°20201102-07</b> : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles <i>(à l'unanimité)</i>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n°20201102-08</b> : Délibération portant création de cinq emplois non permanents à temps non complet (10/35 <sup>ème</sup> ) MODIFICATION <i>(à l'unanimité)</i>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n°20201102-09</b> : Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet (17.5/35 <sup>ème</sup> ) (Affaires scolaires – Entretien des locaux) <i>(à l'unanimité)</i>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n°20201102-10</b> : Délibération portant création de deux emplois non permanents à temps complet. (Médiathèque) <i>(à l'unanimité)</i>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n°20201102-11</b> : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (Gymnase). <i>(à l'unanimité)</i>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n°20201102-12</b> : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (Voirie – Parc véhicule) <i>(à l'unanimité – 7 ABST)</i>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n°20201102-13</b> : Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet (Médiathèque) <i>(à l'unanimité- 7 ABST)</i>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n°20201102-14</b> : Délibération portant création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet (Multi Accueil) <i>(à l'unanimité)</i>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n°20201102-15</b> : Délibération portant création de deux emplois permanents de d'agent de police municipale à temps complet (Police municipale) <i>(à l'unanimité)</i>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n°20201102-16</b> : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (Propreté urbaine) <i>(à la majorité – 7 contre)</i>	Mme CUVELIER

## URBANISME-VOIRIE-RESEAUX

<b>Délibération n°20201102-17</b> : Approbation de la convention de financement et de mandat entre Ouest Aveyron Communauté et la commune de Villefranche de Rouergue en vue de la passation d'un marché public pour la fourniture et la pose de la Signalisation d'Information Locale <i>(à l'unanimité)</i>	M. CARRIE
<b>Délibération n°20201102-18</b> : Achat au 12 rue Camille Roques de Monsieur Justo et la société dénommée 2PM HOLDING – Poste de Police - Action Cœur de Ville <i>(à la majorité – 7 contre)</i>	M. LE MAIRE
<b>Délibération n°20201102-19</b> : Achat J-Pierre Colonges – 8, Avenue du Quercy « Moulin dit de la Conque et bâtiments » <i>(à la majorité – 7 contre)</i>	M. LE MAIRE
<b>Délibération n°20201102-20</b> : Achat indivision DARRE à la commune – Lots de copropriété au 11 rue Prestat « Hôtel particulier de St Rémy » - Action Cœur de Ville <i>(à l'unanimité)</i>	M. LE MAIRE
<b>Délibération n°20201102-21</b> : Achat Sté TRE Acquisition II – Rive Gauche – 16 quai du Temple « site ex-Enedis » <i>(à la majorité – 7 contre)</i>	M. LE MAIRE

## EDUCATION

<b>Délibération n°20201102-22</b> : Restauration scolaire / Remboursements de repas (à l'unanimité)	Mme RAZAVI
--	------------

## CULTURE ET ANIMATION

<b>Délibération n°20201102-23</b> : Désignation de représentants suppléants de la commune de Villefranche de Rouergue au sein de l'association des Bastides du Rouergue (à l'unanimité)	M. LE MAIRE
<b>Délibération n°20201102-24</b> : Réduction des droits de place des marchés hebdomadaires (à l'unanimité)	M. LE MAIRE
<b>Délibération n°20201102-25</b> : - Approbation du rapport d'activités 2019 de la SPL Grand Villefranchois Tourisme (à l'unanimité)	Mme PARRA

### **Délibération n°20201102-01 : Motion de soutien aux commerces de proximité dans le cadre de la crise de la COVID 19**

M. le Maire expose :

À la suite de l'annonce des nouvelles mesures de confinement par le Président de la République, le Conseil municipal de Villefranche-de-Rouergue demande, avec force, à l'Etat de revoir sa position quant à la fermeture des commerces non-alimentaires de proximité.

Alors que la commune de Villefranche s'est engagée dans un processus visant à ramener du flux dans sa bastide, il convient aujourd'hui de soutenir nos commerces de proximité.

Le premier confinement a été une rude épreuve pour les commerçants, artisans, producteurs locaux, qui sont les piliers de l'économie de notre territoire.

Ce deuxième confinement, rendu nécessaire au regard de la situation sanitaire, ne doit pas fragiliser encore plus ces petits commerces : les conséquences en seraient tout simplement désastreuses pour des entreprises déjà en difficulté.

Il s'agirait bien sûr d'une catastrophe économique et sociale pour la vie de notre ville, mais également à l'échelle du pays.

Cela est d'autant plus injuste que, dans le contexte actuel, la raison d'être des petits commerces se justifie aujourd'hui plus que jamais. Ces entreprises de petites dimensions entrent parfaitement dans le cadre des préconisations des autorités sanitaires : accueil simultané d'un nombre très limité de personnes, des clients répartis en plusieurs sites (et pas regroupés en un seul lieu), des mesures barrières mieux respectées du fait de la proximité du responsable. Elles sont, aujourd'hui encore, prêtes à poursuivre leur activité en adaptant leur fonctionnement.

Aussi, la fermeture des petits commerces apparaît-elle totalement incompréhensible alors qu'ils sont justement l'échelon le mieux approprié pour lutter contre la propagation du virus.

En outre, le Conseil Municipal considère que c'est une rupture du principe d'équité que d'interdire les ouvertures des commerces de proximité.

Tout en restant dans le droit, en respectant les décisions prises par l'Etat et sans être dans la surenchère, nous élus de Villefranche-de-Rouergue, demandons, solennellement, au gouvernement de revoir sa position quant à la fermeture des commerces de proximité non-alimentaires.

Nous demandons l'autorisation de réouverture de tous ces commerces en appliquant des règles sanitaires strictes. Il en va de l'équité économique et de l'avenir de notre territoire.

**Pour : 33      Abst : 0      Contre : 0**  
(à l'unanimité)

### **Délibération n°20201102-02 / FINANCES : Décision modificative n°3 – Exercice 2020 - Budget Général**

Mme JANODET expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,

**Vu** le budget primitif 2020 approuvé par délibération en date du 4 Mars 2020,

**Vu** la décision modificative n°1 2020 approuvée par délibération en date du 20 juillet 2020,

**Vu** la décision modificative n°2 2020 approuvée par délibération en date du 28 septembre 2020,  
**Vu** l'avis de la Commission des Finances,

**Considérant que**, après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires et prévoir de nouvelles opérations,

Je vous propose :

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°3 (budget général) – exercice 2020 ci-annexée :

## Dépenses investissement

Chapitre Nat.	Article Nat.	Opération équip.	Fonction	Service Gestionnaire	DM3
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	2096 - A CRÉER OPERATION QUAI DU TEMPLE	824	A15000 - URBANISME(SC)	170 000,00
	2313 - Constructions	2097 - PIGEONNIERS	830	J90000 - ENVIRONNEMENT(SC)	25 000,00
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	-	020	B80000 - BATIMENTS	-5 150,00
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	-	823	J92000 - ESPACES VERTS	5 150,00
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1026 - POLE CULTUREL	30	F34000 - POLE CULTUREL	-194 470,00
	2313 - Constructions	2043 - TVX BATS PATRIMONIAUX	020	B80000 - BATIMENTS	4 470,00
4541 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	454105 - TVX EFFECT OFFICE 34 RUE EMILIE RODAT	-	824	A15000 - URBANISME(SC)	4 465,00
<b>Total mouvements dépenses DM3</b>					<b>9 465,00</b>

## Recettes investissement

Chapitre Nat.	Article Nat.	Opération équip.	Fonction	Service Gestionnaire	DM3
13 - Subventions d'investissement	1321 - Etat et établissements nationaux	2097 - PIGEONNIERS	830	J90000 - ENVIRONNEMENT(SC)	5 000,00
4542 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	454205 - TVX EFFECT OFFICE 34 RUE EMILIE RODAT	-	824	A15000 - URBANISME(SC)	4 465,00
<b>Total mouvements recettes DM3</b>					<b>9 465,00</b>

## Recettes fonctionnement

Chapitre Nat.	Article Nat.	Fonction	Service Gestionnaire	DM3
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70321 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	822	J71010 - VOIRIE	-2 250,00
	70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	822	J71000 - INFRASTRUCTURE (SERVICE COMMUN)	-4 500,00
	70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	822	J71010 - VOIRIE	-31 000,00
	70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	92	I60050 - ABATTOIRS	-10 500,00
	70328 - Autres droits de stationnement et de location	822	J71010 - VOIRIE	-100,00
	70383 - Redevance de stationnement	822	J71010 - VOIRIE	-12 519,80
	70384 - Forfait de post-stationnement	112	C22010 - POLICE	-7 289,80
	70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif	413	E32100 - CENTRE NAUTIQUE	-110 000,00
	70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs	413	E32100 - CENTRE NAUTIQUE	186,00
	7066 - Redevances et droits des services à caractère social	64	G45000 - MULTI-ACCUEIL MAISON ENFANCE	-30 000,00
	7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	251	D31110 - RESTAURANTS SCOLAIRES	-58 000,00
	70873 - par les C.C.A.S.	520	G41100 - CCAS	163,00
	73 - Impôts et taxes	70876 - par le GFP de rattachement	524	G41799 - GENS DU VOYAGE CCGV GRANDS PASSAGES
73212 - Dotation de solidarité communautaire		01	B20000 - ADM GEN (SERVICE COMMUN)	-100 000,00
73223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		01	B20000 - ADM GEN (SERVICE COMMUN)	170 308,00
7336 - Droits de place		90	H53000 - ECONOMIE	-2 000,00
7336 - Droits de place		91	H50030 - FOIRES ET MARCHES	-39 300,00
7362 - Taxes de séjour		95	H50010 - TOURISME	162,00
7388 - Autres taxes diverses		01	B20000 - ADM GEN (SERVICE COMMUN)	1 989,00
7411 - Dotation forfaitaire		01	B20000 - ADM GEN (SERVICE COMMUN)	-30 597,00
74121 - Dotation de solidarité rurale		01	B20000 - ADM GEN (SERVICE COMMUN)	80 034,00
74123 - Dotation de solidarité urbaine		01	B20000 - ADM GEN (SERVICE COMMUN)	13 316,00
74127 - Dotation nationale de péréquation		01	B20000 - ADM GEN (SERVICE COMMUN)	94 247,00
744 - FCTVA		01	B20000 - ADM GEN (SERVICE COMMUN)	-741,00
74 - Dotations et participations		74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	01	B20000 - ADM GEN (SERVICE COMMUN)
	74835 - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	01	B20000 - ADM GEN (SERVICE COMMUN)	8 298,00

Chapitre Nat.	Article Nat.	Fonction	Service Gestionnaire	DM3
	7484 - Dotation de recensement	022	B20600 - ETAT CIVIL	-49,00
75 - Autres produits de gestion courante	752 - Revenus des immeubles	020	B80000 - BATIMENTS	-19 650,00
	7588 - Autres produits divers de gestion courante	816	J94000 - DECHETS	300,00
76 - Produits financiers	761 - Produits de participations	023	B23100 - COMMUNICATION	-8 000,00
	773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	020	B21010 - INFORMATIQUE	326,00
77 - Produits exceptionnels	775 - Produits des cessions d'immobilisations	01	B20000 - ADM GEN (SERVICE COMMUN)	6 800,00
	7788 - Produits exceptionnels divers	814	J71100	2 015,00

<b>Total mouvements recettes DM3</b>	<b>-94 859,60</b>
--------------------------------------	-------------------

Dépenses fonctionnement

Chapitre Nat.	Article Nat.	Fonction	Service Gestionnaire	DM3
	60623 - Alimentation	251	D31110 - RESTAURANTS SCOLAIRES	-20 000,00
	60631 - Fournitures d'entretien	020	B20019 - COVID19	15 000,00
	60632 - Fournitures de petit équipement	021	B20019 - COVID19	3 000,00
	60633 - Fournitures de voirie	822	J71010 - VOIRIE	-25 000,00
	6065 - Livres, disques, cassettes, ... (bibliothèques et médiathèques)	321	F33300 - BIBLIOTHEQUE	-4 000,00
	6065 - Livres, disques, cassettes, ... (bibliothèques et médiathèques)	321	F33310 - DISCOTHEQUE	-3 000,00
	6068 - Autres matières et fournitures	254	D31250 - MEDECINE SCOLAIRE	-1 000,00
	6068 - Autres matières et fournitures	524	G41799 - GENS DU VOYAGE CCGV GRANDS PASSAGES	-1 000,00
011 - Charges à caractère général	6068 - Autres matières et fournitures	832	J90000 - ENVIRONNEMENT (SERVICE COMMUN)	-1 500,00
	6068 - Autres matières et fournitures	321	F33310 - DISCOTHEQUE	-1 114,60
	6068 - Autres matières et fournitures	021	D31260 - CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS	-5 000,00
	6068 - Autres matières et fournitures	020	B80000 - BATIMENTS	-10 000,00
	6232 - Fêtes et cérémonies	023	B23100 - COMMUNICATION	-10 000,00
	6232 - Fêtes et cérémonies	30	F33700 - ANIMATION	38 500,00
	6288 - Autres	255	D31200 - ENSEIGNEMENT 1ER DEGRE	-10 710,00
	6288 - Autres	816	J94000 - DECHETS	-15 000,00
	63512 - Taxes foncières	01	B80000 - BATIMENTS	165,00
	6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	020	B80000 - BATIMENTS	2 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64111 - Rémunération principale	020	B20000 - ADM GEN (SERVICE COMMUN)	-30 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	30	F33000 - CULTUREL (SERVICE COMMUN)	-17 000,00
	65888 - Autres	251	D31110 - RESTAURANTS SCOLAIRES	800,00
			<b>Total mouvements dépenses DM3</b>	<b>-94 859,60</b>

Pour : 26 Abst : 0 Contre : 7

(à la majorité)



**Délibération n°20201102-03 / FINANCES : Souscription d'un emprunt de 1 500 000 € auprès de la Société Générale pour le financement des investissements de la commune**

Mme JANODET expose :

Vu le budget général de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2020,  
Vu l'offre de financement de 1 500 000€ et les caractéristiques du prêt proposé par la Société Générale,  
Vu l'avis de la Commission Finances,  
Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement des investissements inscrits au budget général 2020,

Je vous propose donc :

**Article 1<sup>er</sup>** : de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1 500 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

• **Montant total : 1 500 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 15/01/2041 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 15/01/2021.

**Phase de mobilisation :**

<u>Nominal :</u>	1 500 000 €
<u>Début :</u>	Date de signature du contrat
<u>Fin :</u>	15/01/2021
<u>Intérêts :</u>	Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50 %
<u>Commission de non-utilisation :</u>	Sans

\* floorés à zéro.

**Phase de consolidation :** D'un commun accord entre la Société Générale et la VILLE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 1 500 000 euros
- Date de départ : 15/01/2021
- Maturité : 15/01/2041 (durée 20 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 15/01/2021 au 15/01/2041 : **0.58 %**

**Soulte de rupture des conditions financières :** une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

**Article 2<sup>ème</sup>** : D'autoriser M. le Maire à signer ledit emprunt ainsi que tout document y afférent.

**Pour : 26      Abst : 7      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Délibération n°20201102-04 / FINANCES : Attribution de subventions exceptionnelles**

Mme JANODET expose :

Vu le budget général de la commune,  
Vu les demandes d'aide financière,  
Vu l'avis de la Commission Finances,  
Considérant l'intérêt que porte la collectivité au domaine associatif et scolaire,

Je vous propose :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer les subventions suivantes :

**EDUCATION** (6574 20 D 31 000)

**FCPE**

(Soutien à l'achat d'un jeu extérieur sur le site du Radel)

**1 000.00 €**

**JEUNESSE** (6574 20 D 31000)

**Les Ateliers de la Fontaine** 2 000,00 €  
(Mise à disposition d'un animateur pour encadrer des adolescents volontaires dans le cadre des chantiers de jeunes de l'été)

**SOCIAL** (6574 524 G41000)

**Le Secours Populaire** 500,00 €  
(Soutien exceptionnel au fonctionnement de l'association au vu de l'épidémie de COVID 19 et de sa forte activité pendant le confinement)

**Le Secours Populaire** 500,00 €  
(Soutien à l'organisation de « la journée Bonheur » du 21 août 2020)

**CULTURE** (6574 415 E32000)

**Association Musicatem** 1838,00 €  
(Prise en charge des dépenses pour les concerts du festival des Nuits Musicales 2020 qui n'ont pu se tenir du fait de leur annulation)

**Association Jodelarth** 2 162,00 €  
(Partenariat pour l'organisation d'un concert de Gauthier Capuçon à la Collégiale le mardi 4 août 2020)

**Le Souvenir Français** 500,00 €  
(Soutien de l'association dans son activité notamment pour l'entretien et la rénovation de tombes de « Mort pour la France »)

**Les Espaces Culturels Villefranchois** 500,00 €  
(Ateliers de médiation et spectacle participatifs dans le cadre du contrat de ville réalisés en août 2020 en bastide et sur le Quartier du Tricot)

**SPORTS** (6574 415 E32000)

**UFOLEP** 2 000,00 €  
(Organisation de la caravane des sports dans le cadre de l'opération Quartier d'été)

**Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Délibération n°20201102-05 / PERSONNEL : Délibération relative à la mise en place du télétravail à titre dérogatoire au regard de la situation sanitaire exceptionnelle**

Mme CUVELIER expose

L'employeur territorial a dû récemment accompagner les mesures de prévention, notamment celles d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile et placer en conséquence ses agents dans une position régulière, pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

A cet effet, l'employeur territorial a pu mettre en place les mesures facilitant l'accès au télétravail au cours de la période d'urgence sanitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, notamment l'article 133,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la note de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative la situation de l'agent public en situation de menace sanitaire grave, en date du 27 février 2020,

Vu la circulaire du 07 octobre 2020 relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'état dans le cadre de la crise sanitaire,

Vu la note d'information du 16 octobre 2020 relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique territoriale dans le cadre de la crise sanitaire,

Vu l'arrêté 2020-297 du 24 octobre 2020 portant application immédiate du couvre-feu dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et les diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le département de l'Aveyron,

Vu l'allocation du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics,

Considérant l'état sanitaire lié au risque épidémique en cours et le caractère atypique de la situation,

**Je vous propose :**

**Article 1 :** D'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 01 octobre 2020 pour la durée de l'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, dans les conditions telles que définies ci-dessous :

#### **1 – La détermination des fonctions éligibles au télétravail en situation d'urgence**

Il est permis de déroger, à titre exceptionnel, aux conditions de présence exigée par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 lorsqu'une situation inhabituelle perturbe l'accès au site de travail ou le travail sur site. C'est notamment le cas d'une situation de pandémie.

#### **2- La détermination de la quotité du télétravail en situation d'urgence sanitaire :**

La mise en œuvre du télétravail s'effectue jusqu'à 5 jours par semaine pour les fonctions éligibles au télétravail.

#### **3 – Les modalités de mise en œuvre du télétravail en situation d'urgence sanitaire :**

Durant les plages horaires de travail, l'agent doit être joignable et disponible par mail et par téléphone.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de temps de travail et de santé et sécurité au travail.

Dans cette situation, il est rappelé que l'agent public exerce effectivement ses fonctions et perçoit à ce titre sa rémunération. La période donnant lieu à rémunération et au versement des cotisations est prise en compte dans la constitution et la liquidation des droits à pension.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

#### **4 – Le matériel nécessaire à l'exercice du télétravail en situation d'urgence sanitaire :**

Le matériel permettant le télétravail peut être, soit du matériel personnel, soit du matériel attribué par la collectivité.

Dans le cas où l'employeur a la possibilité de mettre à disposition du matériel, le télétravailleur s'engage à réserver à un usage strictement professionnel les équipements mis à sa disposition par l'établissement. Il s'engage à en prendre soin, à assurer la bonne conservation des matériels et des données.

#### **5- Respect des règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité. Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

**Pour : 33      Abst : 0      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Délibération n°20201102-06 / PERSONNEL :** Délibération instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (Actualisation)

Mme CUVELIER expose :

Suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020, il convient d'actualiser les nouveaux cadres d'emplois éligibles à savoir les Puéricultrices, les auxiliaires de puériculture, les éducateurs de jeunes enfants, les ingénieurs, les techniciens.

Le régime indemnitaire constitue un complément de rémunération que les collectivités territoriales ont la faculté d'instaurer ou non pour leurs agents, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, dans la limite du principe de parité selon lequel ce régime ne peut être plus favorable à celui dont bénéficient les agents de l'état.

La collectivité a institué depuis de nombreuses années un régime indemnitaire qui a fait l'objet au fil du temps de modifications.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat.

Des arrêtés ministériels fixent dès lors de nouveaux plafonds de régime indemnitaire pour les corps de la Fonction Publique d'Etat, et définissent les cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale correspondant, selon le principe de parité issu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La collectivité doit mettre en conformité les primes versées actuellement aux agents avec le nouveau régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique d'Etat en raison notamment de la suppression de certaines primes (Prime de Fonction et de Résultats, Indemnité de fonction et de Technicité, Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture etc.).

Les objectifs de ce régime indemnitaire sont la valorisation des fonctions, la reconnaissance des parcours de l'expérience et de l'engagement professionnel, la simplification et l'harmonisation de l'architecture indemnitaire, et enfin, la transparence des conditions de modulation des primes.

Rappel :

### **LE CHAMP D'APPLICATION : LES BENEFICIAIRES**

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) peuvent percevoir le RIFSEEP.

### **LES COMPOSANTES DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- d'une part, une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience,
- d'autre part, une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

L'IFSE constitue une part fixe de régime indemnitaire dont le montant est déterminé :

- compte tenu des fonctions exercées par l'agent,
- et de son expérience professionnelle.

Ainsi, le montant octroyé est fixé selon le niveau de responsabilité, de technicité, d'expertise, d'expérience ou qualification requise à l'exercice des fonctions.

Pour déterminer le plafond applicable à chaque agent, les fonctions occupées ont été réparties dans des groupes, par catégorie, au regard de critères professionnels principaux : Encadrement, Technicité et Sujétion.

Le montant d'IFSE octroyé à chaque fonctionnaire est donc calibré en fonction des situations individuelles, selon les fonctions et le groupe de Fonctions dans lequel il est classé.

#### **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui revêt un caractère facultatif.**

⇒ Les objectifs de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la commune de Villefranche de Rouergue sont les suivants :

- Déterminer des groupes de fonctions qui permettent de se référer à des montants plafonds des régimes indemnitaires ;
- Assurer à l'ensemble des agents le maintien de leur montant mensuel de primes constaté au titre de l'année 2018, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Permettre la reconnaissance d'une expertise professionnelle ;
- Maîtriser les impacts financiers dans un contexte budgétaire contraint.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir approuver l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 suite à la parution du décret du 27 février 2020 qui vise à créer un tableau complémentaire annexé afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
 Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
 Vu la circulaire n° NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
 Vu les différents arrêtés fixant les montants des plafonds de référence aux corps de l'Etat en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et du décret n°2020-182 du 27 février 2020 susvisé applicables aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire au sein de la collectivité et notamment la délibération en date du 11 février 1983 attribuant des primes et indemnités fixées par le statut du personnel communal, la délibération en date du 22 octobre 2001 portant modification du régime indemnitaire, la délibération en date du 28 juin 2002 portant modification du régime indemnitaire, la délibération en date du 31 mars 2004 portant modification du régime indemnitaire, la délibération en date du 24 octobre 2007 portant extension du régime indemnitaire au profit des agents municipaux relevant des filières sportives et sanitaire et sociale, et de la délibération en date du 29 septembre 2011 portant modification du régime indemnitaire,  
 Vu la délibération n°20181219-13 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018,  
 Vu la délibération n°20190327-15 du Conseil Municipal du 27 mars 2019,  
 Vu l'avis de la Commission du personnel,  
 Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Je vous propose

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver l'actualisation de la délibération n°20190327-15 du Conseil Municipal du 27 mars 2019 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) susvisée qui vise à compléter le tableau des cadres d'emplois.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les documents afférents au RIFSEEP.

Pour : 33      Abst : 0      Contre : 0  
 (à l'unanimité)

Annexe : Tableau récapitulatif

<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
<b>Cadre d'emplois des puéricultrices</b>		
<b>GROUPE DE FONCTION</b>	<b>Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>
Groupe A1	Directeur Général des Services ou Directeur Général Adjoint ; Directeur avec encadrement de un ou plusieurs services	19 480 €
Groupe A2	Responsable de service avec encadrement ; Responsable de service sans encadrement – Chargé de mission	15 300 €

<b>CADRE D'EMPLOI DES Auxiliaires de puériculture</b>		
<b>GROUPE DE FONCTION</b>	<b>Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>
Groupe C1	Encadrants, fonctions spécifiques	11 340 €
Groupe C2	Non encadrants	10 800 €

<b>FILIERE SOCIALE</b>		
<b>Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants</b>		
<b>GROUPE DE FONCTION</b>	<b>Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>
Groupe A1	Directeur Général des Services ou Directeur Général Adjoint	14 030 €
Groupe A2	Directeur avec encadrement de un ou plusieurs services	13 500 €
Groupe A3	Responsable de service avec encadrement ; Responsable de service sans encadrement – Chargé de mission	13 000 €

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs</b>		
<b>GROUPE DE FONCTION</b>	<b>Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>
Groupe A1	Directeur Général des Services ou Directeur Général Adjoint	36 210 €
Groupe A2	Directeur avec encadrement de un ou plusieurs services	32 130 €
Groupe A3	Responsable de service avec encadrement ; Responsable de service sans encadrement – Chargé de mission	25 500 €

<b>Cadre d'emplois des techniciens</b>		
<b>GROUPE DE FONCTION</b>	<b>Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>
Groupe B1	Responsable de service avec encadrement	17 480 €
Groupe B2	Responsable de service sans encadrement	16 015€
Groupe B3	Chargé de mission, sujétions spéciales, expert ou autre	14 650 €

**Délibération n°20201102-07 / PERSONNEL : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Mme CUVELIER expose :

La loi n°2019-828 du 06 août 2019 a modifié le recours et les conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initial.

L'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents.

Les cas de remplacement des agents temporairement indisponibles sont modifiés. Désormais, il est possible de remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque celui-ci bénéficie : - d'un temps partiel - d'un détachement de courte durée (inférieur à 6 mois) - d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois - d'un congé régulièrement octroyé : congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), les congés prévus aux articles 57, 60 sexies (congé de présence parentale) et 75 (congé parental) de la loi du 26 janvier 1984, tout autre congé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels.

Pour rappel, les congés de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 sont les suivants : congés annuels - congés de maladie - congé de maternité - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil - congé de formation professionnelle - congé pour validation des acquis de l'expérience - congé pour bilan de compétences - congé pour formation syndicale - congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées - congés pour infirmités de guerre - congé de solidarité familiale - congé de proche aidant - congé pour siéger auprès d'une association ou d'une mutuelle - congé de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis de la commission du personnel ;

Vu l'avis du comité technique ;

Vu le budget de la ville ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 et l'article 22 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019.

**Je vous propose :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Article 2<sup>ème</sup> :** De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Pour : 33      Abst : 0      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Délibération n°20201102-08 / PERSONNEL : Délibération portant création de cinq emplois non permanents à temps non complet (10/35<sup>ème</sup>) MODIFICATION.**

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer les équipes d'entretien dans le cadre de la crise sanitaire lié au COVID19, je vous propose de recruter cinq postes assurant les fonctions de Chargé de la propreté des locaux à temps non complet (10/35<sup>ème</sup>).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter cinq agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer le protocole de nettoyage lié au covid19 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

Considérant que la délibération n°20200928-15 du 28/09/2020 contient une erreur de transcription au niveau de l'article 2

**Je vous propose :**

De modifier comme suit la délibération n°20200928-15 du 28/09/2020 en raison de l'existence d'une erreur de matérielle de l'article 2.

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser M. le Maire à créer cinq emplois non permanents d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 10/35<sup>ème</sup>.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 – indice majoré 327 du grade de recrutement.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01er octobre 2020.

**Article 4<sup>ème</sup>** : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'**unanimité**, la proposition du rapporteur.

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0  
(à l'unanimité)

**Délibération n°20201102-09 / PERSONNEL** : Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) (Affaires scolaires – Entretien des locaux)

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer les équipes d'entretien dans le cadre de la crise sanitaire lié au COVID19, je vous propose de recruter un poste assurant les fonctions de Chargé de la propreté des locaux à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer le protocole de nettoyage lié au covid19 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53,

**Je vous propose :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser M. le Maire à créer un emploi non permanent d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 17.5/35<sup>ème</sup>.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 – indice majoré 327 du grade de recrutement.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 novembre 2020.



**Article 4<sup>ème</sup>** : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour : 33      Abst : 0      Contre : 0  
(à l'unanimité)

**Délibération n°20201102-10 / PERSONNEL : Délibération portant création de deux emplois non permanents à temps complet (Médiathèque)**

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que l'article 3. 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer les agents d'accueil dans le cadre de la crise sanitaire lié au COVID19, je vous propose de recruter deux agents assurant les fonctions d'agent d'accueil à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer l'accroissement d'activité dans le cadre de la crise sanitaire lié au COVID19 à dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 ;

**Je vous propose :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser M. le Maire à créer deux emplois non permanents d'adjoint du patrimoine 1<sup>er</sup> échelon pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 – indice majoré 327 du grade de recrutement.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 novembre 2020.

**Article 4<sup>ème</sup>** : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour : 33      Abst : 0      Contre : 0  
(à l'unanimité)

**Délibération n°20201102-11 / PERSONNEL : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (Gymnase)**

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Afin de remplacer le futur départ à la retraite d'un agent exploitation des équipements sportifs et ludiques, je vous propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis de la Commission du personnel,  
Vu l'avis du Comité Technique,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu le budget de la ville,

Considérant que les besoins du service Gymnase nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

**Je vous propose :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet aux grades :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'effectuer les travaux d'entretien et de première maintenance des équipements, matériels sportifs, d'assurer la surveillance des équipements et des usagers en veillant au respect des normes de sécurité et également d'accueillir et de renseigner les usagers.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Article 2<sup>ème</sup> :** De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**Pour : 33      Abst : 0      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Délibération n°20201102-12 / PERSONNEL : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (Voirie – Parc véhicule)**

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Pour faire suite à la mutation interne, je vous propose de créer un poste de mécanicien à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la ville,

Considérant que les besoins du service Voirie – Parc véhicule nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique.

**Je vous propose :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet aux grades :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de maintenir le parc de véhicules, les matériels roulants et appareils de levage de la collectivité dans un état d'entretien et de fonctionnement permettant le bon accomplissement des missions des services utilisateurs

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Article 2<sup>ème</sup> :** De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**Pour : 26      Abst : 7      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Délibération n°20201102-13 / PERSONNEL : Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet (Médiathèque)**

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Pour faire suite au changement d'affectation d'un agent d'accueil au service Espaces Verts, je vous propose de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la ville,

Considérant que les besoins du service de la Médiathèque nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine.

**Je vous propose :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet aux grades :

- Adjoint territorial du patrimoine
- Adjoint territorial du patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint territorial du patrimoine Principal 1<sup>ère</sup> classe

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'accueillir le public et entretenir les collections (réception, équipement, petites réparations), contrôler la qualité de la conservation, gérer les opérations de prêt et de retour et inscrire les usagers.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Article 2<sup>ème</sup> :** De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**Pour : 26      Abst : 7      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Délibération n°20201102-14 / PERSONNEL :** Délibération portant création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet (Multi Accueil)

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Pour faire suite au départ à la retraite, je vous propose de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la ville,

Considérant que les besoins du service Multi-Accueil nécessitent la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de Puériculture.

**Je vous propose :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet aux grades :

- Auxiliaire de Puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Auxiliaire de Puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'organiser et d'effectuer l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif du service ou de la structure.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Article 2<sup>ème</sup>** : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**Pour : 33      Abst : 0      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Délibération n°20201102-15 / PERSONNEL** : Délibération portant création de deux emplois permanents d'agent de police municipale à temps complet (Police municipale)

Mme CUVELIER expose

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Afin de maximiser le temps de présence sur le terrain et dans un but notamment de prévention auprès de certaines populations de la bastide, je vous propose de créer deux postes d'agent de police municipale à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis de la Commission du personnel,  
Vu l'avis du Comité technique,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu le budget de la ville,

Considérant que les besoins du service de la Police Municipale nécessitent la création de deux emplois permanents d'agent de Police municipale.

**Je vous propose :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet aux grades :

- 2 - Brigadiers
- 2 - Brigadiers-chefs principaux

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de Police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'exercer les missions nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques et d'assurer une relation de proximité avec la population.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Article 2<sup>ème</sup>** : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**Pour : 33      Abst : 0      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Délibération n°20201102-16 / PERSONNEL : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (Propreté urbaine)**

Mme Cuvelier expose

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Afin de remplacer le futur départ à la retraite d'un Agent de propreté des espaces publics, je vous propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis de la Commission du personnel,  
Vu l'avis du Comité Technique,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu le budget de la ville,

Considérant que les besoins du service Propreté urbaine nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

**Je vous propose :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet aux grades :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de nettoyer les voies, espaces publics, ouvrages d'art et WC publics, constater et alerter de l'état de la propreté des espaces publics et sensibilisation des usagers et d'assurer la médiation et relations à l'usager.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Article 2<sup>ème</sup> :** De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**Pour : 26      Abst : 0      Contre : 7**  
**(à la majorité)**

**Délibération n°20201102-17 / URBANISME, VOIRIE, RESEAUX : Approbation de la convention de financement et de mandat entre Ouest Aveyron Communauté et la commune de Villefranche de Rouergue en vue de la passation d'un marché public pour la fourniture et la pose de la Signalisation d'Information Locale.**

M. CARRIE expose :

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et le décret du 30 janvier 2012,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,  
Vu la délibération n°B20-009 du bureau communautaire d'Ouest Aveyron Communauté du 8 octobre 2020,  
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Voirie, Réseaux

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de 2010, la réforme de la publicité extérieure vise à protéger le cadre de vie en limitant la publicité extérieure, tout en permettant l'utilisation de moyens nouveaux. La signalisation d'information locale (SIL) est un de ces moyens. En effet, depuis plusieurs années la Préfecture de l'Aveyron mène des campagnes de lutte contre l'affichage publicitaire illégal sur les principaux itinéraires routiers. Plus de 350 dispositifs publicitaires illégaux (hors agglomération) ont été répertoriés sur le territoire de la Communauté de Communes ouest Aveyron.

Pour pallier ces suppressions de panneaux et permettre aux acteurs du territoire de continuer à être visibles, un schéma de signalisation d'information locale a été élaboré par la communauté de communes sur l'ensemble du territoire intercommunal, avec l'accompagnement du bureau d'étude EGIS.

Ce dispositif permet d'encadrer la signalisation des services et équipements situés sur un territoire de façon réglementaire et plus respectueuse du cadre de vie.

La SIL a pour rôle d'informer, guider et orienter les usagers de la route sur les différents services et activités de proximité utiles pour leurs déplacements. Elle valorise le patrimoine touristique, économique et culturel. La SIL se caractérise par une homogénéité des dispositifs, dans la composition des messages et les modes d'implantation.

Le bureau d'études Egis accompagne Ouest Aveyron Communauté dans l'élaboration du schéma de jalonnement (plan avec emplacement de chaque carrefour pouvant accueillir de la SIL) ainsi que la charte réglementaire et esthétique. Cette étape de conception a été entièrement prise en charge par Ouest Aveyron Communauté avec une participation de l'Etat au titre de la DETR.

La prochaine étape est la publication par Ouest Aveyron Communauté d'un marché public de fourniture et pose de Signalisation d'Information Locale (SIL), pour l'ensemble du territoire. Ce marché est conclu pour une période initiale d'un an reconductible deux fois.

Pour cette étape, Ouest Aveyron Communauté prendra en charge la fourniture des mats qui contiennent de la SIL privée (restaurants, gîtes ...).

Les autres mâts contenant de la SIL « publique » (école, église, cimetière...) seront pris en charge par la commune. Chaque entreprise ou collectivité voulant bénéficier d'une signalisation à travers la SIL devra prendre en charge la fourniture du panneau et le coût équivalent à la pose de ce panneau.

Je vous propose :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention de financement et de mandat entre Ouest Aveyron Communauté et la commune de Villefranche de Rouergue relative à la mise en place d'une signalisation d'information locale (SIL) jointe à la présente délibération

**Article 2<sup>ème</sup>** : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Article 3<sup>ème</sup>** : d'autoriser le représentant de Ouest Aveyron Communauté à signer l'acte d'engagement du marché public correspondant.

Pour : 33      Abst : 0      Contre : 0  
(à l'unanimité)

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE MANDAT  
ENTRE OUEST AVEYRON COMMUNAUTE  
ET LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE :  
MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)**

Entre

**OUEST AVEYRON COMMUNAUTE**  
Chemin de Treize Pierres – BP 421  
12 200 Villefranche de Rouergue  
Représentée par son Président, Monsieur Michel DELPECH,  
Et ci-après dénommée **Ouest Aveyron Communauté (OAC)**

Et

**LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**  
Promenade du Guiraudet – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
Représentée par son Maire, M. Jean-Sébastien ORCIBAL  
Et ci-après dénommée la **Commune**

Vu les statuts d'Ouest Aveyron Communauté,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-V,  
Vu le Code de la commande publique,

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté de communes Ouest Aveyron a entrepris un projet de mise en place d'une signalisation d'information locale à vocation économique, touristique et de services à la population. A cette fin, le projet inclut des travaux de conception, de fourniture et de pose de dispositifs de signalisation.

Ces travaux se sont structurés autour de plusieurs étapes, telles que la détermination d'une charte graphique et l'étude de l'esthétique des panneaux de signalisation, avant la production et l'implantation de ces derniers.

L'objectif de l'action est de créer une signalétique homogène et cohérente permettant d'identifier les principaux points d'intérêts du territoire. Un schéma directeur a donc été établi pour déterminer les entreprises visées par le projet. Les communes ont elles aussi été incluses dans ce même schéma. Ainsi, après divers échanges, le projet a été adapté de manière à répondre au mieux aux besoins et aux exigences de chacun.

Le projet s'inscrit dans une logique de revalorisation du territoire communautaire, en mettant en place une signalétique plus adaptée qui doit permettre d'aboutir à une plus grande préservation des paysages. Dans cet objectif, Ouest Aveyron Communauté va lancer un marché public de fourniture et pose de Signalisation d'Information Locale (SIL), pour l'ensemble du territoire. Ce marché est conclu pour une période initiale d'un an reconductible deux fois.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la répartition financière pour la mise en place de la pose et de la fourniture de la signalisation d'information locale. De même, elle a pour objet de confier à Ouest Aveyron Communauté, la mission de réaliser, au nom et pour le compte des Communes, la passation d'un marché public et le choix d'un prestataire pour la mise en place de la SIL.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet au moment de sa signature, et se termine au terme du marché publics passé par Ouest Aveyron Communauté.

#### **ARTICLE 3 – MISSIONS DE OUEST AVEYRON COMMUNAUTE**

Par la présente convention, Ouest Aveyron Communauté s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions nécessaires à la mise en place de la signalétique, telles que précisées dans le Préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

OAC a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique.

OAC est également responsable des missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer et procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Expédier des dossiers de consultation aux candidats ;
- Recevoir les offres et les analyser ;
- Réunir la commission ad'hoc ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission ad 'hoc, lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus ;
- Mettre en forme le marché après attribution par la commission ad'hoc ;
- Notifier le marché ;
- Transmettre aux communes les documents relatifs au marché public ;
- Assurer le suivi de l'étude et le règlement des comptes.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES COMMUNES**

Pour sa part, la commune s'engage à

- Transmettre à OAC un exemplaire de la délibération approuvant la présente convention ;



- Transmettre les éléments nécessaires à OAC dans les délais fixés par ce dernier ;
- Autoriser OAC à signer l'acte d'engagement avec le titulaire retenu par la commission ad'hoc.
- Participer financièrement à la réalisation de ces actions, dans des conditions déterminées par les articles n°7 et 8.

#### **ARTICLE 5 - ORGANE DE DECISION**

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du marché public est la commission ad'hoc spécifique à la présente convention.

Cette commission ad'hoc est établit ci-après :

Rôle	Nom	Prénom
Président		
Titulaire		
Titulaire		
Titulaire		
Titulaire		
Titulaire		

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le coût total du projet est estimé à environ 430 000 €.

Le financement de ce projet est établi de la manière suivante :

- Les entreprises identifiées dans la charte signalétique et le schéma directeur contribueront au financement des lames équivalentes à leur besoin.

- Les communes prendront en charge la signalisation dite « publique » (signalisation de lieux publics, équipements, monuments...) ainsi que les mâts (supports) correspondant. Sont exclus les mâts supportant de la SIL privée.

La commune financera également la pose de l'ensemble des supports.

- Ouest Aveyron Communauté financera la signalétique économique, touristique et des services à la population relevant de sa compétence ainsi que les mâts (supports) correspondant à la signalétique privée.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT**

La présente convention doit être validée par délibération du conseil municipal.

Ouest Aveyron Communauté, émettra un titre de recettes correspondant à la totalité de la somme HT à la charge de la commune, une fois l'installation réceptionnée.

Le règlement à OAC sera effectué dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recette.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Dans le cadre du marché, OAC peut agir en justice pour le compte des parties dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure.

#### **ARTICLE 9 : ANNEXES**

Les annexes :

- n°1, détaillant le schéma directeur du projet pour la commune ;
- n°2, la liste des mentions à signaler ;
- n°3, la Charte signalétique ;

font partie intégrante de la présente convention.

Par ailleurs, les annexes devront faire l'objet d'une signature de la commune.

#### **ARTICLE 10 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

La convention sera éditée en deux exemplaires. L'un d'entre eux sera conservé par la commune, et l'autre sera remis à Ouest Aveyron Communauté.

Fait à Villefranche de Rouergue, le

Le Président,

Michel DELPECH

Le Maire,

Jean-Sébastien ORCIBAL

#### **Délibération n°20201102-18 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Achat au 12 rue Camille Roques de Monsieur Justo et la société dénommée 2PM HOLDING – Poste de Police - Action Cœur de Ville**

M. le Maire expose :

Dans le cadre du projet de revitalisation de la Bastide, traduit dans le projet « Action Cœur de Ville », il est mis en évidence la nécessité d'agir sur un projet global. C'est pourquoi, les actions projetées devront intervenir tant sur la densité urbaine avec la création de nouveaux espaces de vie par des opérations de curetage, que sur la restructuration, la modernisation de l'habitat et du commerce.

Il apparait que ce renouvellement urbain nécessitera le retour et le développement des services publics en bastide. Actuellement, le service de la Police Municipale se situe place Bernard Lhez au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien hôtel de ville. Leurs locaux s'avèrent inadaptés, tant pour l'accueil du public qu'au regard de l'emplacement et de la configuration des lieux.

Le calendrier 2020-2021 prévoit l'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance sur le quartier du Tricot, il est d'autant plus urgent que la police municipale dispose de locaux adaptés à l'ensemble de ses missions de service public au plus près de la population, et permettant d'accueillir en leur sein une permanence de la Gendarmerie.

Il a été envisagé par la précédente municipalité de réhabiliter un immeuble rue Montlauzeur qui a récemment été acquis à cette fin.

Mais, ce site pré fléché ne semble pas correspondre aux problématiques actuelles sur cette thématique. En conséquence, la nouvelle équipe municipale a repéré un immeuble à l'intersection de la rue du Sergent Bories et de la rue Camille Roques, copropriété de M. Justo et de la société dénommée 2PM Holding. Ce repérage foncier à cette nouvelle adresse permettrait d'asseoir les valeurs de la République en cœur de ville à l'intersection des quatre gâches historiques de la Bastide. De plus, cette implantation d'un poste de police avec son entrée principale rue Bories répondrait véritablement aux attentes de la population en termes de proximité et d'accessibilité. Enfin, l'état du bâti permettrait une installation assez rapide dans les lieux en minimisant les travaux d'aménagement.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12, et l'article L 2241-3,

VU l'arrêté du 5 Septembre 1986 fixant les seuils de consultation obligatoire du service du Domaine, rehaussé à 180 000 € pour les acquisitions, y compris sur les opérations d'ensemble,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale rendu le 8 Septembre 2020, pour une estimation à 178 000 € avec une marge de négociation possible de 10%,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 ayant pour objet la création et délimitation d'un secteur sauvegardé dénommé la bastide de Villefranche de Rouergue sur le territoire de cette commune,

VU la convention cadre du 13 Octobre 2018 relative à l'action cœur de ville,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2020 relative à l'acquisition foncière de l'Immeuble sis au 9, rue Durand de Montlauzeur pour l'implantation d'un poste de police en centre-ville,

VU les accords de principe de vente à la commune d'une part par la société 2PM Holding en date du 21 Septembre 2019, et d'autre part par M. Justo en date du 12 Octobre 2020,

VU l'inscription au budget du montant nécessaire aux acquisitions en Bastide,

VU l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme-Voirie-Réseaux »,

CONSIDERANT le contexte de la Bastide, les dispositifs PSMV et Action Cœur de Ville mis en œuvre au bénéfice de la commune,

CONSIDERANT les visites de l'Immeuble situé 11 rue du Sergent Bories - 12 rue Camille Roques, la mise en vente de l'entier immeuble par ses copropriétaires dès avant la naissance de la réflexion municipale, les négociations intervenues depuis l'installation du nouveau Conseil Municipal, mais également le focus sur la croisée des quatre gâches en termes stratégiques pour y implanter le poste de police municipale,

CONSIDERANT l'inscription au budget de l'année 2020 de crédits nécessaires à l'acquisition de bâtis à restructurer,

Je vous propose :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'acquérir pour centre quatre-vingt mille euros (180 000 €) l'Immeuble dans son entier, soit tous les lots de copropriété (en parties privatives et communes) qui dépendent de l'immeuble cadastré AT n°22 et 23 consistant en un bâtiment élevé sur 4 niveaux à usage de commerce vacant au rez-de-chaussée, et d'habitation aux R+1, R+2, et R+3 sous combles. Cette copropriété est constituée de 5 appartements de 29 à 99 m<sup>2</sup>.

Aux étages, seulement un appartement est occupé par M. Justo, copropriétaire qui déménagera d'ici quelques semaines dans sa résidence principale. Un autre appartement sous combles est occupé par un locataire, et une partie du RDC commercial est occupée par un grossiste en articles de coiffure, avec une extension de son activité sur un immeuble contigu place Jean Petit.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : D'acquitter au nom de la commune les frais d'acte notarié en qualité d'acquéreur, et de faire son affaire personnelle de la non-conformité des réseaux d'assainissement.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, et à engager les dépenses nécessaires à cet achat suivant conditions sus énoncées à l'article 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>, dont tous les frais relatifs à la copropriété.

Pour : 26      Abst : 0      Contre : 7  
(à la majorité)

**Délibération n°20201102-19 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Achat J-Pierre Colonges – 8, Avenue du Quercy « Moulin dit de la Conque et bâtiments »**

M. LE MAIRE expose :

Actuellement, la maison de l'Amitié située rue des Frères en centre-ville est le lieu d'activités des seniors. Cette bâtisse des années 1980 se situe à l'arrière de la Chapelle des Pénitents Noirs dans un secteur à forte densité avec des ruelles très étroites et sombres.

Dans le cadre du projet municipal qui vise à créer sur les 4 gâches de la ville une aération d'ilots, le site de la Maison de l'Amitié a été identifié pour répondre à cet objectif. Ce projet est doublement justifié par ses contraintes d'accessibilité (stationnement éloigné – rue en déclivité), mais également de fonctionnement intérieur (bâtiment en demi-niveau, non adapté aux personnes à mobilité réduite). De plus, ce bâtiment ne présente aucun intérêt patrimonial et architectural, bien au contraire puisqu'il masque l'arrière de la Chapelle des Pénitents Noirs.

En conséquence, il est envisagé de procéder à une démolition de cette bâtisse. Ceci permettrait d'apporter de la lumière à l'ensemble de ce quartier, et de créer un espace vert qualitatif afin de mettre en valeur l'architecture de la chapelle qui est classée aux monuments historiques. Ainsi, cette opération répond pleinement aux orientations exprimées dans le projet cœur de ville.

Pour ce faire, une réflexion de relogement a été conduite, ce qui a permis de cibler le moulin de la Conque au regard de son potentiel de surfaces, mais également d'accessibilité pour le plus grand nombre grâce à la proximité de la place Fontanges. L'unité foncière est composée des bâtis, du moulin et de la pièce d'eau. Cette dernière représente un enjeu d'importance sur le plan esthétique aux fins de mise en valeur du secteur (végétalisation de la place Fontanges). Cet élément nous permettrait aussi une plus grande maîtrise de la gestion hydraulique du ruisseau Notre Dame.

Pour mémoire, ce moulin qui se situe à l'entrée de ville, et dont l'origine remonterait au XV<sup>ème</sup> siècle, était encore en activité il y a une dizaine d'années jusqu'au départ à la retraite de M. Jean-Pierre Colonges, actuel propriétaire. Ce dernier a conservé l'intégralité des équipements de métiers. Il conviendrait de conserver ce patrimoine pour témoigner de l'histoire de la cité. Observation est ici faite que ce moulin est le dernier bénéficiant d'une implantation urbaine sur le territoire.

En définitive, l'opportunité d'acheter cet ensemble immobilier du Moulin de la Conque répondrait à une réflexion globale de revitalisation et de valorisation du cœur de ville.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-9 à L 1311-12, l'article L 2241-3,

VU l'arrêté du 5 Septembre 1986 fixant les seuils de consultation obligatoire du service du Domaine, rehaussé à 180 000 € pour les acquisitions,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 ayant pour objet la création et délimitation d'un secteur sauvegardé dénommé la bastide de Villefranche de Rouergue sur le territoire de cette commune,

VU la convention cadre du 13 Octobre 2018 relative à l'action cœur de ville,

VU l'inscription au budget du montant nécessaire aux acquisitions foncières,

VU le règlement des eaux du Moulin de la Conque par acte dressé le 8 janvier 1750 par-devant notaire royal, qui permet de dater l'ouvrage,

VU l'accord de principe de vente à la commune par Monsieur Jean-Pierre COLONGES en date du 13 août 2020,

VU l'avis favorable de la commission municipale Urbanisme – voirie – réseaux,

CONSIDERANT le contexte de la Bastide, le dispositif « Action Cœur de Ville » mis en œuvre au bénéfice de la commune,

CONSIDERANT la visite des lieux, la lecture des documents anciens remis par M. Colonges, le départ à la retraite du dernier minotier, la mise en vente de cette unité foncière par ce dernier, et la négociation initiée par la commune pour mettre en forme le projet de travail sur le cadre de vie,

CONSIDERANT que le moulin de la Conque existe dès avant la Révolution Française de 1789 au regard du règlement des eaux précité (1750), et qu'il semble donc que le droit d'eau de cet ouvrage serait « un droit fondé en titre ».

CONSIDERANT que le prix négocié est inférieur au seuil de saisine obligatoire du Domaine,

CONSIDERANT l'inscription au budget de l'année 2020 de crédits nécessaires à l'acquisition de cet ensemble immobilier,

Je vous propose :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'acquérir pour cent trente mille euros (130 000 €) l'immeuble situé au 8, avenue du Quercy, cadastré section AO n°224, dénommé « le Moulin de la Conque du ruisseau Notre Dame », consistant en :

- un sous sol : minoterie, salle des turbines, et silos nettoyage ;
- un rez-de-chaussée : minoterie, magasin à blé, expédition ensachage, et silos nettoyage ;
- un premier étage : minoterie, habitation (T5), expédition ensachage, et silos nettoyage ;
- un deuxième étage : minoterie, expédition ensachage, silos nettoyage ;
- des combles : minoterie, silos nettoyage ;
- et les droits d'eau.

Le tout pour une surface estimée à 2442 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : D'acquitter au nom de la commune les frais d'acte notarié en qualité d'acquéreur, et les frais de diagnostics obligatoires (amiante, termite, plomb, etc.).

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, et à engager les dépenses nécessaires à cet achat suivant les conditions sus énoncées à l'article 1 et 2.

Pour : 26      Abst : 0      Contre : 7  
(à la majorité)

**Délibération n°20201102-20 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX** : Achat indivision DARRE à la commune – Lots de copropriété au 11, rue Prestat « Hôtel particulier de St Rémy » - Action Cœur de Ville

M. LE MAIRE expose :

Dans le cadre du dispositif cœur de ville, un des axes prioritaires est le redéploiement des services publics et associatifs en Bastide.

Dans ce cadre, la rue Prestat a été pressentie pour devenir la « rue de la création culturelle ». A ce titre, elle pourrait accueillir le tissu associatif. Pour ce faire, une réserve foncière est envisagée.

Au 11 rue Prestat est édifié l'ancien hôtel particulier de Saint Rémy qui est le reflet des immeubles de la bourgeoisie et de la noblesse d'Ancien Régime. Il dispose d'une vaste cour intérieure et d'un somptueux escalier aux décors d'architecture inspirés d'une ornementation classique.

Pour information, la commune a déjà bénéficié d'une cession à l'euro symbolique consentie par la SCI LABOMED des lots de copropriété qui correspondaient à l'ancien laboratoire d'analyses médicales. Mais, cette cession porte sur une surface limitée de la bâtisse qui ne permet pas en l'état une exploitation adaptée aux besoins de la collectivité.

C'est pourquoi il semble opportun d'acheter le reliquat des lots de copropriété de l'hôtel particulier de Saint Rémy. Une telle acquisition s'avère incontournable pour la réalisation d'un projet communal structurant. Ce projet contribuerait à terme au développement des activités culturelles associatives de la ville, au sein de la rue Prestat.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-9 à L 1311-12, l'article L 2241-3,

VU l'arrêté du 5 Septembre 1986 fixant les seuils de consultation obligatoire du service du Domaine, rehaussé à 180 000 € pour les acquisitions,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 ayant pour objet la création et délimitation d'un secteur sauvegardé dénommé la bastide de Villefranche de Rouergue sur le territoire de cette commune,

VU la convention cadre du 13 Octobre 2018 relative à l'action cœur de ville,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2020 relative à l'acquisition foncière à l'euro symbolique des lots de copropriété correspondant à l'ancien laboratoire d'analyses, détenus par la SCI LABOMED,

VU l'inscription au budget du montant nécessaire aux acquisitions en Bastide,

VU l'accord de principe de vente à la commune par l'indivision DARRE en date du 27 août par M. Darre et Mme Treilles,

VU le contrôle administratif des lots de copropriétés effectué sur site par le cabinet de géomètres-experts LBP en date du 17 février 2020, en présence de tous les copropriétaires d'alors,

VU l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme-Voirie-Réseaux  
CONSIDERANT le contexte de la Bastide, les dispositifs PSMV et Action Cœur de Ville mis en œuvre au bénéfice de la commune,

CONSIDERANT que la commune doit être propriétaire d'une partie de l'hôtel particulier de St Rémy au regard de la cession des anciens locaux du laboratoire d'analyses,

CONSIDERANT les visites sur site, la réflexion de faisabilité, les échanges avec l'indivision DARRE autour de l'intérêt collectif pour la cité, la mise en vente au prix de 160 000 €, et de la négociation aboutie qui en ressort,

CONSIDERANT l'inscription au budget de l'année 2020 de crédits nécessaires à l'acquisition de bâtis à restructurer,

Je vous propose :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'acquérir pour cent quinze mille euros (115 000 €) tous les lots de copropriété (en parties privatives et communes) dépendant de l'immeuble cadastré AS n°387 et 545 formant la propriété DARRE au sein de l'hôtel particulier de Saint Rémy, consistant en :

- parties communes de l'entier immeuble ;
- 5 appartements dont 3 sont loués ;
- un ancien pigeonnier ;
- un grenier ;
- et des caves.

Selon règlements de copropriété de 1963 et 1971, le tout sous réserve du contrôle du notaire, y compris pour la numérotation des lots de copropriété.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : D'acquitter au nom de la commune les frais d'acte notarié en qualité d'acquéreur, et les frais de diagnostics obligatoires (amiante, termite, plomb, etc.).

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, et à engager les dépenses nécessaires à cet achat suivant les conditions sus énoncées à l'article 1 et 2, dont tous les frais relatifs à la copropriété.

Pour : 33      Abst : 0      Contre : 0  
(à l'unanimité)

**Délibération n°20201102-21 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Achat Société TRE ACQUISITION II – Rive Gauche - 16, quai du Temple « site ex-Enedis »**

M. le Maire expose :

La stratégie du projet municipal « cœur de ville » repose notamment sur le développement des flux vers la bastide mais également sur la valorisation du cadre de vie. A cet effet, il a été identifié que pour redynamiser la rue de la République en déshérence, et établir un équilibre spécial de l'offre de stationnement périphérique, il conviendrait de créer en rive gauche une aire de stationnement permettant son irrigation pour générer des flux entrants. De plus, le projet de mise en valeur du cadre urbain a mis en exergue les besoins de traiter le quai du Temple sur sa partie basse (bord de l'Aveyron) pour une réappropriation de la rivière, mais également sur sa partie supérieure dont le futur parking par la création d'une « coulée verte ». Ce projet s'établit sur un projet plus large qui intègre un cheminement piéton aménagé qui favoriserait le flux de la rive gauche vers la Bastide, en empruntant le pont des Consuls.

Ainsi le site ex-ENEDIS a été identifié comme site potentiel pour la création d'une aire de stationnement.

En effet, ce site qui se trouve au 16, quai du Temple est implanté sur une surface cadastrale de 1848 m<sup>2</sup> où sont édifiés différents bâtiments vacants à usage de logements, bureaux et garages, avec aussi des places de stationnement existantes.

En définitive, force est de constater que ce site intégrera le projet d'aménagement du quai du temple avec notamment l'aménagement du parking public de la rive gauche. A cet effet, le bâti existant est voué à la démolition.

A l'origine, ce tènement foncier appartenait à la commune pour lui avoir été donné par M. Alfred Cibiel en 1888. La collectivité a consenti une mutation au profit d'EDF en 1961 de ce qui était alors l'ancienne usine à gaz. Le gestionnaire foncier d'EDF a cédé son actif immobilier en 3 parties à la TRE ACQUISITION qui fait gérer son patrimoine par ASSET MANAGEMENT.

Ce site a été proposé à la location par ASSET MANAGEMENT auprès de différents professionnels.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-9 à L 1311-12, l'article L 2241-3,

**VU** l'arrêté du 5 Septembre 1986 fixant les seuils de consultation obligatoire du service du Domaine, rehaussé à 180 000 € pour les acquisitions,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 ayant pour objet la création et délimitation d'un secteur sauvegardé dénommé la bastide de Villefranche de Rouergue sur le territoire de cette commune,

**VU** la convention cadre du 13 Octobre 2018 relative à l'action cœur de ville,

**VU** l'inscription au budget du montant nécessaire aux acquisitions foncières,

**VU** l'intention d'achat sous réserve du vote du Conseil Municipal adressé par M. le Maire à ASSET MANAGEMENT, en charge de la location, le 11 août 2020,

**VU** l'accord de principe de vente adressé à la commune par mail les 16 et 17 Septembre 2020,

**VU** l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme-Voirie-Réseaux » du \*\* Octobre 2020,

**CONSIDERANT** le contexte de la Bastide, le dispositif « Action Cœur de Ville » mis en œuvre au bénéfice de la commune,

**CONSIDERANT** la visite des lieux, la mise en location de ce site vacant par la société ASSET MANAGEMENT, la servitude de contrôle annuel des piézomètres qui a impacté la négociation d'achat initiée par la commune pour mettre en forme le projet de travail sur la valorisation du cadre de vie,

**CONSIDERANT** l'inscription au budget de l'année 2020 de crédits nécessaires à l'acquisition de cette unité foncière,

Je vous propose :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'acquérir de SAS TRE ACQUISITION II pour cent cinquante mille euros (150 000 €) l'unité foncière située au 16, quai du Temple, cadastré section AW n°45 (1848m<sup>2</sup>), dénommé communément « Enedis », consistant en :

- un bâtiment à usage principal de bureaux et logements élevé en sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de deux étages ;
  - un bâtiment à usage de bureaux, élevé d'un rez-de-chaussée ;
  - un bâtiment en partie ouvert élevé d'un rez-de-chaussée à usage de stationnement et activités ;
- lesdits bâtiments étant reliés entre eux pour une surface approximative de 980 m<sup>2</sup> sous ventilée en 576 m<sup>2</sup> de bureaux, deux logements pour 182 m<sup>2</sup>, et des locaux d'activités pour 222 m<sup>2</sup>.  
Environ 16 emplacements de stationnement extérieurs sur une aire asphaltée de circulation.

**Article 2<sup>ème</sup>** : d'acquitter au nom de la commune les frais d'acte notarié en qualité d'acquéreur.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, et d'engager les dépenses nécessaires à cet achat.

**Pour : 26      Abst : 0      Contre : 7**  
**(à la majorité)**

**Délibération n°20201102-22 / EDUCATION : Restauration scolaire / Remboursements de repas**

Mme RAZAVI expose :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, un nouveau mode de réservation des repas pour la restauration scolaire a été mis en place. Le service de réservation des repas a été informatisé, ce qui le rend plus souple et plus respectueux des attentes des parents, comme en témoigne l'augmentation constatée du nombre d'enfants fréquentant ce service.

Lors du travail préparatoire à l'informatisation de ce service, et en contrepartie de l'assouplissement des conditions de réservation des repas, il a été négocié avec les représentants du Conseil Local des Parents d'Elèves de n'effectuer aucun remboursement de tickets repas, dans la mesure où il est possible d'annuler ou de reporter plus facilement les dates de réservation des repas.

Depuis la rentrée scolaire 2011, il a été convenu de procéder au report des repas non consommés en fin d'année scolaire, exceptés pour ceux qui ne sont plus scolarisés et n'ayant plus de fratrie dans les écoles publiques de la ville. Ceux-ci pourront être remboursés à hauteur de 2 repas maximum par élève et par an.

Cette information a été diffusée aux parents dans une lettre expliquant l'organisation de la restauration scolaire à la rentrée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis de la commission éducation,  
VU le budget de la ville,

Considérant qu'en raison de la pandémie liée à la COVID 19 et de la fermeture des écoles du 16 mars au 11 Mai 2020, la commune s'est engagée auprès des familles à procéder, à titre exceptionnel, au remboursement de tous les repas non consommés pour les élèves n'étant plus scolarisés à la rentrée scolaire 2020-2021,

Considérant que cela concerne 31 familles et 34 enfants,

Je vous propose :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de procéder au remboursement des repas aux familles concernées selon la liste des tickets non utilisés et suivant les conditions précisées dans l'état ci-dessous pour un montant total de **948.10 €**.

Nom des parents	Adresse	Nom des enfants	Repas 3,50 €	Repas 4,70 €	TOTAL
ACQUIE Bruno	37 Ch.Ste Adèle VdR	ACQUIE Mathilde	6		21,00
CHAUVET Priscilla	4 rue Dartifume nord 33190 Fontet	CHAUVET Célia	5		17,50
DELRIEU Amandine	58 rue des Chartreux VdR	AZEVEDO DELRIEU Tiago	2		7,00
BELVEZE Romain	La Peyrade 12270 Lunac	BELVEZE Chloé		9	42,30

BRASSAC Wilfried	Bibal 12440 La Salvetat Peyralès	BRASSAC Melvyn et Dawson	24		84,00
FRAYSSE Josette	23 rue des Fours à Pain VdR	CLAUDE CORCEIRO Anaïs	3		10,50
CLAVERIA Thomas	La Miroulie VdR	CLAVERIA Séléna	4		14,00
COUDERC Stéphan	8 rue des Tourettes VdR	COUDERC Mathys	12		42,00
CRAVELLO Edwige	8 Av Raymond St Gilles VdR	LEMAGNEN Eden	12		42,00
DARAK Otmane	Mas Ste Marguerite VdR	DARAK Reda	6		21,00
DIAZ Christian	10 Rte du Ségala 12270 La Fouillade	DAS SYLVA Anaëlle	3		10,50
DA SILVA Nicolas	171 Imp du Fintalou 12200 Morlhon	DAS SILVA Yaelle	6		21,00
ESTAMPE Emilie	22 Bd de Penevayre VdR	JAMMET Alexy	12		42,00
ROQUES Cindy	Mas de Jammes 12200 La Rouquette	FALIIERES Axel	4		14,00
FILLOLA Frédéric	77 bis rue de Garriguerme VdR	FILLOLA Axel	9		31,50
FOURNIER Karine	157 Av du Quercy VdR	FOURNIER Nael	9		31,50
DENIS Aline	14 Ch. De Malacourse VdR	GUILLE Damien	16		56,00
HOUMADI MOINAMAOLIDA	3 Av. du Belvédère VdR	MCHINDRA Soraya	9		31,50
LAURENT Gérard	12 rue des Vignes VdR	LAURENT Roméo	4		14,00
LEPINE Christophe	Lot Les Hauts de Grave VdR	LEPINE Martin	3		10,50
MABILE Géraud	La Borie Noire 12200 La Rouquette	MABILE Constance		6	28,20
MADI Nadia	61 Av du Ségala VdR	NGAIMOKO Stella	3		10,50
MAROLLE Arnaud	71 rue du Capitaine Guillon VdR	MAROLLE Marion et Nathan	22		77,00
MARTINEZ Christelle	4 Imp des Frênes 12350 Maleville	LAMARD Jade	5		17,50
SALINGARDES Lionel	Lieu dit la Carcine 12200 Monteils	SALINGARDES Quentin		4	18,80
STEIS Juliette	CCAS 12200 VdR	STEIS Chély	5		17,50
VIEGAS Gérald	71 rue du Capitaine Guillon VdR	VIEGAS Paolo et Matéo	30		105,00
VIGUIE Jérôme	Lieu dit St Grat 12200 Vailhourles	VIGUIE Evan	12		42,00
VIROL Laurent	Mas de Noyers 12200 Vailhourles	VIROL Pernelle		4	18,80
XAVIER Emmanuel	30 rue Antoine Bras VdR	XAVIER Ambre	12		42,00
YAZAMI Aziz	37 Av. Vincent Cibiel VdR	YAZAMI Khalis	2		7,00
<b>TOTAL DE LA DEPENSE</b>			<b>840</b>	<b>108,10</b>	<b>948,10</b>

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0  
(à l'unanimité)



**Délibération n°20201102-23 / CULTURE ET ANIMATION – Désignation de représentants suppléants de la commune de Villefranche de Rouergue au sein de l'association des Bastides du Rouergue**

M. LE MAIRE expose :

Par délibération en date du 4 juin 2020, les élus du conseil municipal ont désigné trois membres représentant la commune de Villefranche de Rouergue au sein de l'association des Bastides du Rouergue : M. le Maire, Mme Carine Parra et M. Jacques Andurand.

Il convient de désigner trois membres suppléants en sus des membres titulaires.

Vu l'avis de la commission culture et animation,

Je vous propose :

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner en tant que représentants suppléants de la commune de Villefranche de Rouergue au sein de l'association des Bastides du Rouergue : Mme Alix Janodet, Mme Sylvie Bouchaud et Mme Pascale Combe-Cayla.

**Pour : 33      Abst : 0      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Délibération n°20201102-24 / CULTURE ET ANIMATION : Réduction des droits de place des marchés hebdomadaires**

M. LE MAIRE expose :

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le conseil municipal a fixé le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les commerces non sédentaires des marchés hebdomadaires.

Par délibération en date du 20 juillet 2020, en raison de la crise sanitaire Covid-19, le conseil municipal a apporté son soutien aux commerces non sédentaires présents sur les marchés hebdomadaires de Villefranche de Rouergue en renonçant au recouvrement des droits de place des marchés hebdomadaires des jeudis, samedis et dimanches du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020.

Compte-tenu des difficultés économiques des commerçants et de la prolongation de la période d'Etat d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet en raison de l'épidémie de la Covid-19, il est proposé de renforcer cette action de soutien aux commerces non sédentaires en supprimant les droits de place de juillet 2020 et donc en appliquant une réduction de 1/6<sup>ème</sup> sur les abonnements du 2<sup>nd</sup> semestre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 relative à l'approbation des tarifs communaux pour 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2020 relative à la renonciation à recouvrement des droits de place des marchés hebdomadaires du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Vu l'avis de la Commission Culture et Animation,

Considérant que la lutte contre la covid-19 a nécessité la mise en place de mesures ayant un impact économique majeur sur l'activité des commerces non sédentaires,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures exceptionnelles de soutien aux acteurs locaux largement impactés par la crise,

Je vous propose :

**Article 1** : De prolonger la période de renonciation à recouvrement des droits de place des marchés hebdomadaires des jeudis, samedis et dimanches d'un mois, représentant une réduction de 1/6<sup>ème</sup> des abonnements du 2<sup>nd</sup> semestre.

**Pour : 33      Abst : 0      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Délibération n°20201102-25 / CULTURE ET ANIMATION : Approbation du rapport d'activités 2019 de la SPL « Grand villefranchois Tourisme »**

Mme PARRA expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NoTRE n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-12-02-001, en date du 26 juin 2019 actant le changement de dénomination de la Communauté des communes du Grand Villefranchois vers Ouest Aveyron Communauté,

Vu la compétence « Promotion du tourisme » exercée par Ouest Aveyron Communauté,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 portant la création de la SPL Grand Villefranchois Tourisme, dont la validation des statuts et du Pacte d'Actionnaire,

Vu la délibération du 10 octobre 2018 du conseil municipal de Villefranche de Rouergue relative à la création de la société publique locale (SPL) « Grand Villefranchois Tourisme », à la participation au capital de la SPL et à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 concernant la convention de gestion de l'office de tourisme,

Vu la délibération du 25 septembre 2019 d'Ouest Aveyron Communauté concernant l'approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019/2020, et le versement d'une subvention complémentaire,

Vu la délibération du 3 juin 2020 du Conseil d'administration de la SPL validant le rapport d'activités 2019,

La SPL Grand Villefranchois Tourisme (GVT) a été créée le 18 novembre 2018 sous l'impulsion de la Communauté de Communes et en partenariat avec la Ville de Villefranche-de-Rouergue.

L'objet social de la SPL permet la gestion d'office de tourisme.

Le 20 décembre 2018, la Communauté de communes a voté une convention d'objectifs avec la SPL GVT pour lui confier la gestion de l'office de tourisme intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En tant qu'actionnaire de la SPL, le conseil municipal est amené à prendre connaissance et à approuver le rapport annuel de la Société.

Je vous propose :

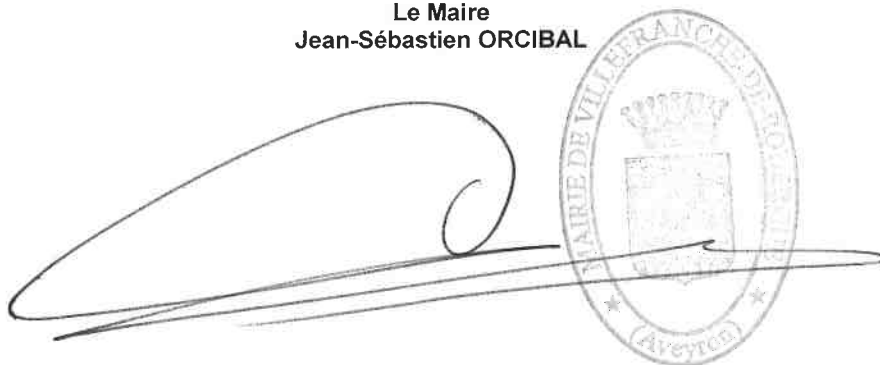
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver le rapport d'activités 2019 de la SPL Grand Villefranchois Tourisme.

**Pour : 32      Abst : 0      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**

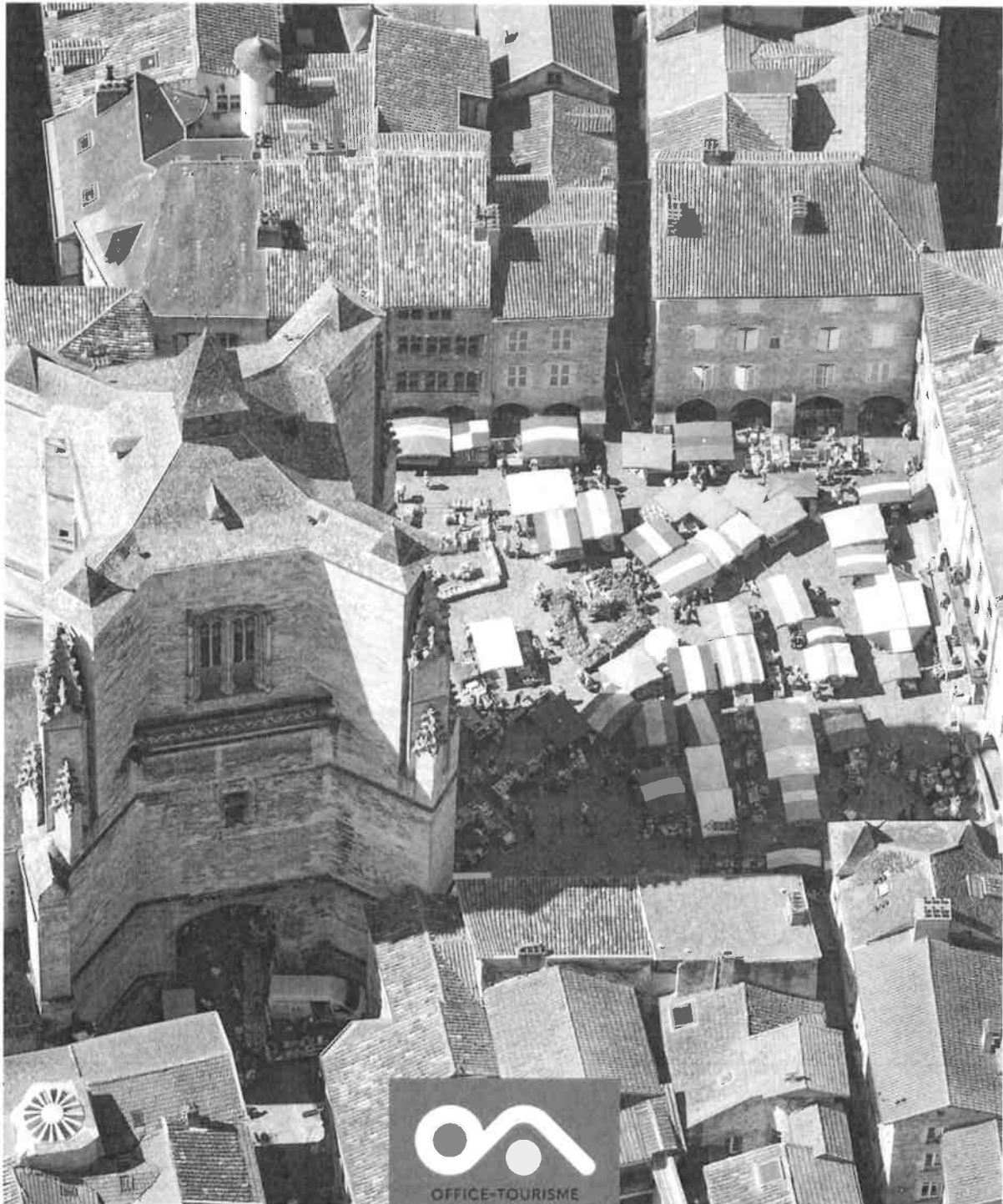
**Extrait de délibération certifié conforme et publié le 5 novembre 2020 conformément à la loi de décentralisation du 2 mars 1982**

**Le Maire**  
**Jean-Sébastien ORCIBAL**



# RAPPORT ANNUEL

# 2019



OFFICE-TOURISME  
OUEST AVEYRON

# LE MOT DU PRÉSIDENT



## **Serge ROQUES**

PDG de la SPL Ovest Aveyron Tourisme  
Président de Ovest Aveyron Communauté  
Maire de Villefranche-de-Rouergue

*Année de création de cette nouvelle structure en réponse aux injonctions de la loi NOTRe, 2019 a été particulièrement riche et intense pour la SPL Ovest Aveyron Tourisme.*

*En effet, la transition d'une logique communale vers une organisation communautaire a marqué une étape historique pour le développement touristique de nos territoires. La mise en place de ce nouvel outil, le recrutement d'un directeur et la réorganisation des équipes a permis de poser les fondements d'une stratégie renouvelée, résolument orientée vers l'amélioration de l'attractivité touristique de notre destination.*

*Cette saison 2019 a été marquée aussi par de nombreux événements. Le mouvement des gilets jaunes et les épisodes caniculaires du mois de juillet ont notamment pesé sur l'activité de bon nombre de professionnels. Pour autant, nous pouvons aussi nous féliciter d'avoir maintenu une dynamique de fréquentation satisfaisante dans notre territoire, nos monuments, nos visites guidées, avec en particulier des résultats en nette progression pour l'accueil des groupes et des autocaristes.*

*A l'heure de la généralisation des outils du web et du digital, la fréquentation de nos points d'information poursuit sa lente et inexorable érosion. Cette tendance nationale à laquelle personne n'échappe nous invite aujourd'hui, plus que jamais, à adapter nos outils et nos méthodes pour répondre aux besoins d'information de nos visiteurs. C'est le sens de la démarche de projet qui est engagée avec nos partenaires de la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (QRGA) autour du Grand Site Occitanie « Bastides & Gorges de l'Aveyron ».*

*Incontestablement, 2019 aura été une année de construction et de consolidation d'une démarche ambitieuse de structuration touristique à une nouvelle échelle, en adéquation avec les enjeux du tourisme de demain. Ce travail accompli nous permet aujourd'hui de transmettre aux futurs élus communautaires un office de tourisme viable et fonctionnel, prêt à surmonter ces enjeux.*



# SOMMAIRE

## **05 L'OFFICE DE TOURISME OUEST AVEYRON**

Tout savoir sur les missions, la gouvernance et l'organisation de notre nouvel office de tourisme.

## **13 DEFIS PRIORITAIRES 2019-2021**

La stratégie pour développer le tourisme de notre territoire en 4 grands axes d'intervention.

## **17 TENDANCES DE LA SAISON 2019**

Qui ? Combien ? Où ? Les grandes tendances de la fréquentation touristique en quelques chiffres.

## **23 BILAN D'ACTIVITE 2019**

Nos actions détaillées par grandes thématiques pour mieux connaître l'office et ses champs d'intervention.

## **53 BILAN SPECIAL MONUMENTS & VISITES GUIDÉES**

La fréquentation de nos sites de visites, leur stratégie tarifaire et leur e-réputation à la loupe !

## **67 BILAN FINANCIER**

Les grandes lignes de notre situation financière : bilan simplifié et compte de résultat d'exploitation.



# BILAN FINANCIER

## LE BILAN AU 31/12/2019\*

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations incorporelles	3 350 €	Capitaux propres	37 000 €
Immobilisations corporelles	1 427 €	Résultat de l'exercice	63 878 €
Immobilisations financières	- €		
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>4 777 €</b>	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>100 878 €</b>
Stocks de marchandises	12 516 €	Dettes Fournisseurs	24 961 €
Avances et acomptes versés	732 €	Dettes Fournisseurs factures non parvenues	6 037 €
Créances clients	4 079 €	Dettes fiscales et sociales	51 728 €
Créances fiscales et sociales	57 626 €	Autres dettes	688 €
Disponibilités	95 876 €		
Charges constatées d'avance	8 686 €		
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>179 515 €</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>83 414 €</b>
<b>TOTAL ACTIF GENERAL</b>	<b>184 292 €</b>	<b>TOTAL PASSIF GENERAL</b>	<b>184 292 €</b>

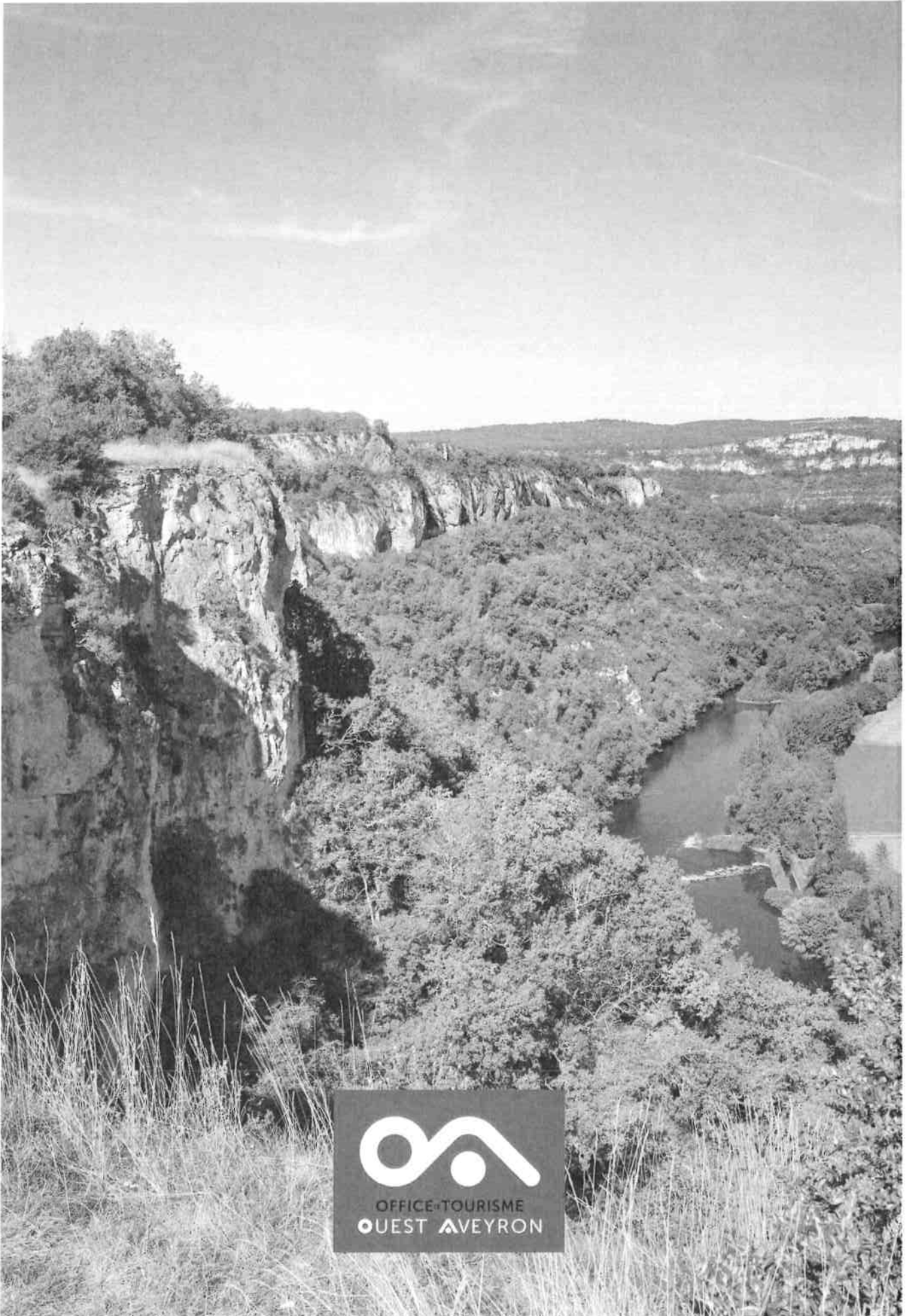
## LE COMPTE DE RESULTAT 2019\*

CHARGES		PRODUITS	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	
Achat de marchandise	13 286 €	Vente de marchandises	9 418 €
Variation des stocks	-12 516 €	Production vendue	234 451 €
Autres achats et charges externes	202 748 €	Subvention d'exploitation	466 000 €
Impôts, taxes et versements assimilés	41 194 €	Transfert de charges d'exploitation	2 310 €
Salaires et traitements	321 279 €	Produits divers de gestion courante	22 €
Charges sociales	101 502 €		
Dotations aux amortissements	732 €		
Autres charges	4 €		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>2 969 €</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>22 932 €</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>57 €</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>- €</b>
Impôt sur les Bénéfices (exonéré)	- €		
<b>RESULTAT (Bénéfice)</b>	<b>63 878 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>735 132 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>735 132 €</b>

\*Sous réserve de la validation par le conseil d'administration, le commissaires aux comptes et l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Ouest Aveyron Tourisme.







OFFICE TOURISME  
OUEST AVEYRON



**L'OFFICE DE  
TOURISME  
OUEST  
AVEYRON**

## UN NOUVEL OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL



En janvier 2019, la communauté de communes Ouest Aveyron s'est dotée d'un nouvel office de tourisme intercommunal qui regroupe les structures de Villefranche-de-Rouergue, Najac et Villeneuve d'Aveyron.

Cet office de tourisme est constitué sous le statut de Société Publique Locale dont le capital de 37 000€ est détenu à 90% par Ouest Aveyron Communauté et 10% par la commune de Villefranche-de-Rouergue. A terme, cet outil partenarial a vocation à s'ouvrir à d'autres collectivités qui souhaiteraient lui confier des missions en accord avec son objet social.

Bien que cette évolution soit avant tout le résultat d'une mise en conformité avec la Loi NOTRe, elle constitue aussi une formidable opportunité pour faire progresser la structuration de l'offre touristique et générer une dynamique de séjours performante.

Dans un contexte concurrentiel croissant et face à des clientèles toujours plus exigeantes, cette nouvelle organisation permettra notamment :

- De renforcer nos actions de promotion et de communication ;
- De mieux diffuser les flux de visiteurs dans le temps et dans l'espace ;
- D'accompagner l'adaptation de l'offre aux nouveaux standards de consommation touristique.

## CHIFFRES CLEFS DU TERRITOIRE



**27 500**  
habitants



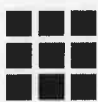
**29**  
communes



**16 800**  
lits touristiques



**1,2 millions**  
de nuitées en 2019



**3**  
bastides



GRANDS  
SITES  
Occitanie



Les Plus  
Beaux Villages  
de France®

VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

# UN PERIMETRE DE COMPÉTENCE ÉLARGI





## LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC



L'accueil et l'information des clientèles 329 jours par an dans l'un de nos 3 bureaux d'accueil et à travers le traitement quotidien des demandes d'information par téléphone, courrier, email, réseaux sociaux, chatbot.

La promotion et la communication pour faire connaître notre destination auprès des clientèles : édition de brochures, gestion du site web, des réseaux sociaux, participation à des salons, accueil de journalistes, campagnes média...



La coordination des professionnels du tourisme (rencontres professionnelles, newsletter, site web dédié), la constitution d'une offre de services spécifiques et l'organisation d'actions de formation et d'accompagnement au numérique.

## LES MISSIONS COMMERCIALES



La vente directe de billets pour les spectacles et les sites de visites et des produits boutiques rigoureusement sélectionnés valorisant le savoir faire et l'artisanat local, la découverte du patrimoine et des milieux naturels.

La gestion de l'ouverture au public des sites de visites de la Chartreuse Saint Sauveur et de la Chapelle des Pénitents Noirs (ouverts de Pâques à la Toussaint) ainsi que l'organisation d'un programme annuel récurrent de visites guidées.



Le réceptif : Immatriculé au registre des opérateurs touristiques de voyage, l'office de tourisme construit et commercialise des produits touristiques : séjours itinérants pour les clientèles individuelles et excursion pour les groupes.

## LA GOUVERNANCE DE L'OFFICE EN SPL

L'office de tourisme Ouest Aveyron est une **Société Publique Locale** dont le capital s'élève à 37 000€ depuis sa création effective en 2018.

Son actionnaire majoritaire est **Ouest Aveyron Communauté** à hauteur de 90% tandis que la **commune de Villefranche-de-Rouergue** détient 10% du capital.

Siègent ainsi au conseil d'administration :

- 9 élus de Ouest Aveyron Communauté
- 1 élu de Villefranche-de-Rouergue

Le PDG désigné par la conseil d'administration est **Monsieur Serge Roques**, Président de Ouest Aveyron Communauté et Maire de Villefranche-de-Rouergue.

Le conseil d'administration s'est réuni à **5 reprises** durant l'année 2019.



### Zoom sur... les SPL

Les SPL sont des sociétés anonymes avec un capital 100% public détenu par au moins 2 collectivités locales. Elles permettent aux élus de piloter des missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique. Considérées comme des opérateurs internes des collectivités, elles sont dispensées de mise en concurrence (sauf pour le choix de leurs prestataires).

Ce nouvel outil créé par législateur en 2010 a rapidement réussi à s'imposer dans le paysage juridique français en proposant un nouveau mode de gouvernance pour les collectivités territoriales, en particulier pour la gestion du service public touristique local en lien avec une activité commerciale.

## LE CADRE CONTRACTUEL

Les relations entre la SPL Ouest Aveyron Tourisme et ses actionnaires sont formalisées par deux dispositifs contractuels :

- Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec Ouest Aveyron Communauté au titre de ses **missions d'office de tourisme intercommunal**
- Une convention annuelle de gestion conclue avec la mairie de Villefranche-de-Rouergue au titre de la **mission de gestion des sites de visite** de la Chapelle des Pénitents Noirs, de la Chartreuse Saint Sauveur, ainsi que la mise en œuvre d'un programme de visites guidées

Les **actions de coopération autour du Grand Site Occitanie** avec la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (QRGA) font quant à elles l'objet d'un partenariat formalisé au sein d'une convention cadre et d'accords spécifiques.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La répartition des sièges au conseil d'administration entre actionnaires est, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, **proportionnelle à la part du capital** détenu par chaque collectivité ou groupement de collectivité actionnaires.

<b>Président directeur général</b> Serge ROQUES		
<b>Ouest Aveyron Communauté</b> Daniel CARRIE	<b>Ouest Aveyron Communauté</b> Maité CHAPEAU	<b>Ouest Aveyron Communauté</b> Pierre COSTES
<b>Ouest Aveyron Communauté</b> Guy MARTY	<b>Ouest Aveyron Communauté</b> Paul MARTIN	<b>Ouest Aveyron Communauté</b> Jean-Sébastien ORCIBAL
<b>Ouest Aveyron Communauté</b> Didier POUZOULET-LIGUE	<b>Ouest Aveyron Communauté</b> Laurent TRANIER	<b>Villefranche-de-Rouergue</b> Prakash MULJI-SOLANKI

Les membres du conseil d'administration représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés au sein de l'assemblée délibérante concernée et relevés de leur fonctions dans les mêmes conditions. Le Président est quant à lui élu par le conseil d'administration parmi ses membres pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

## LE COMITE D'ORIENTATION

Conformément à l'article R133-19-1 du code du tourisme, l'article 30 des statuts de la SPL Grand Villefranchois Tourisme prévoit l'instauration d'un comité technique consultatif intitulé « **Comité d'orientation pour le tourisme de Ouest Aveyron Communauté** ».

Ce comité est constitué de 15 membres dont **12 membres représentants des professions et activités intéressées par le tourisme** au sein du territoire communautaire et **3 membres nommés parmi les administrateurs** de la Société.

<b>Hôtellerie</b> Romain BOUILLARD	<b>Hôtellerie de plein air</b> Patrick COMTAT	<b>Gîtes et Chambres d'hôtes</b> Brigitte HURAUULT DE VIBRAYE
<b>Restauration</b> Quentin BOURDY	<b>Agritourisme et producteurs</b> Poste à pourvoir	<b>Hébergements collectifs</b> Stéphanie CANATTA
<b>Sites de visite</b> Sébastien DUFAYET DELATOUR	<b>Sites de visite</b> Isabelle ARONOWICZ	<b>Sites de visite</b> Daniel DELPECH
<b>Prestataires d'activité nature</b> Stéphane ICHES	<b>Artisanat</b> Paul BESWICK	<b>Associations culturelles</b> Jean-Pierre MANGE
<b>Administrateur</b> Laurent TRANIER	<b>Administrateur</b> Prakash MULJI-SOLANKI	<b>Administrateur</b> Paul MARTIN

Ce comité est chargé de **formuler des avis destinés aux administrateurs** sur toutes les questions dont il est saisi par le conseil d'administration, le Président du conseil d'administration et, s'il s'agit d'une personne distincte, le directeur général après avis du Président concernant les activités de la Société. Le comité peut désigner des **représentants pour siéger au conseil d'administration** à titre consultatif.

## L'EQUIPE PERMANENTE

Constituée de 7 collaborateurs permanents totalisant 6,7 ETP, l'équipe de l'office de tourisme a accueilli en 2019 9 collaborateurs supplémentaires en renforts saisonniers ainsi que 4 étudiants stagiaires pour faire face aux besoins en matière d'accueil touristique dans les bureaux d'information et les monuments, sans oublier l'organisation des visites guidées.



**Gabriel FABLET**  
Directeur opérationnel



**Lucile BREGE**  
Responsable accueil  
référente qualité



**Gaëlle CABADY BOSX ANDRIEU**  
Chargée de promotion  
référente digital



**Christine CABRIT**  
Chargée de production  
référente groupes



**Stéphanie VIALE**  
Chargée de production  
référente individuels



**Véronique PELLAT**  
Assistante administrative  
et comptable



**Véronique GRATUZE**  
Coordinatrice partenariats  
Référente taxe de séjours

## LES RESEAUX

L'office de tourisme Ouest Aveyron adhère et participe activement à plusieurs réseaux institutionnels lui permettant de bénéficier d'une assistance renforcée en ingénierie sur les volets juridiques et organisationnels mais aussi de représenter ses intérêts à l'échelle nationale. C'est le cas notamment pour Offices de Tourisme de France mais aussi la Fédération des Etablissements Publics Locaux (EPL).



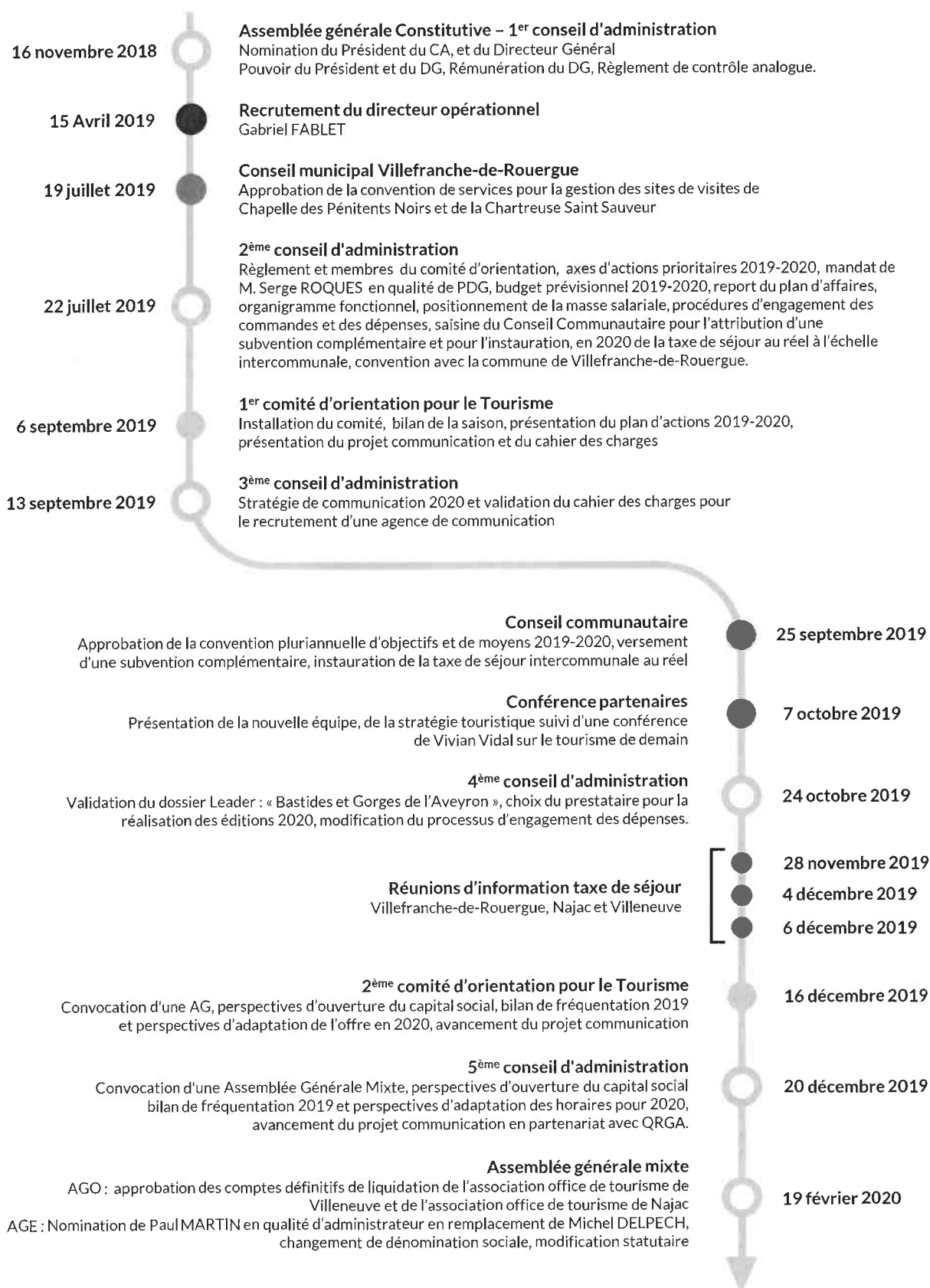
À l'échelle régionale, l'Office est partenaire du CRT Occitanie et bénéficie à ce titre d'opérations partenariales relatives à la promotion des filières, le classement sans oublier l'accès à une offre de formation complète et de qualité.



Au niveau départemental, notre structure est aussi impliquée dans le club des offices de tourisme et le club des sites, tous deux coordonnés par l'ADT de l'Aveyron.



# LES TEMPS FORTS DE 2019





**LES DEFIS  
PRIORITAIRES  
2019-2021**

## VISER L'EXCELLENCE EN MATIERE D'ACCUEIL

Dans le cadre de sa labellisation en Grand Site Occitanie, Ouest Aveyron Communauté s'est engagée auprès de la région à obtenir le **Label Qualité Tourisme** ainsi que le **classement en catégorie 1** de son office de tourisme.

Au-delà de leur caractère administratif, ces démarches constituent une formidable opportunité d'inscrire l'office de tourisme dans une **dynamique d'excellence** en matière d'accueil et de satisfaction des clientèles.

Si l'essentiel des opérations à mener concernent l'animation et la formalisation de processus, de nombreuses actions concernent **la reconfiguration et l'aménagement des lieux d'accueil** en vue de les adapter aux nouveaux standards (accueil personnalisé, supports numériques).

Face à l'érosion continue de la fréquentation physique des offices de tourisme au profit des supports d'informations dématérialisés (web, réseaux sociaux...), le **développement de l'accueil « hors les murs »** constituera également une priorité en vue d'élargir les cibles de clientèles et de toucher des visiteurs qui ne fréquentent plus les bureaux d'information touristique.



QUALITÉ  
TOURISME

## INSCRIRE L'ACTION DE L'OFFICE AU SERVICE DES PARTENAIRES



Pour répondre de façon toujours plus personnalisée aux besoins des professionnels, l'année 2019 a été consacrée à la **refonte intégrale des tarifs** et des modalités de partenariats à l'office de tourisme. Cette nouvelle stratégie s'est matérialisée par **l'édition d'un guide partenaire** qui sera progressivement enrichi au gré de l'évolution de l'offre de service.

L'objectif sera de proposer une réponse personnalisée et complète aux attentes des professionnels à travers le **développement d'une offre de services adaptée** : nouveaux outils de commercialisation, formules commerciales renouvelées, mise en œuvre d'une stratégie éditoriale partagée à l'échelle de la destination, déploiement d'une gestion de la relation client spécifique aux partenaires....

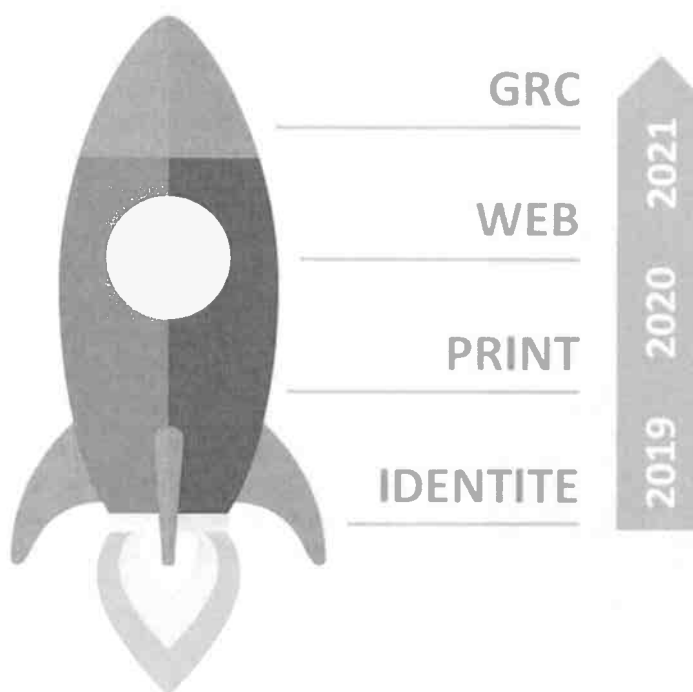
## RENFORCER LE RAYONNEMENT DE LA DESTINATION

Conscients du fait que la constitution d'un produit touristique lisible et performant implique de surmonter la rigidité des périmètres institutionnels, les EPCI de Ouest Aveyron Communauté et QRGGA ont souhaité se fédérer en 2018 dans le cadre d'une labellisation conjointe aux **Grands Sites Occitanie**.

Au-delà de la cohérence évidente de ce périmètre du point de vue des pratiques touristiques, l'enjeu de cette coopération consiste en premier lieu à disposer d'une **taille critique pour être plus visibles** et conquérir ainsi de nouvelles cibles de clientèles.

Réunis autour de dénomination « **Bastides & Gorges de l'Aveyron** », les deux offices de tourisme intercommunaux se sont accordés autour de la nécessité de mutualiser progressivement leurs démarches et leurs outils de communication à l'échelle de ce nouveau périmètre de destination. Cette dernière doit désormais se doter d'une identité claire et lisible, à fort potentiel d'évocation auprès des clientèles dans une logique de parcours client.

Amorcée en 2019, la création d'un **nouvel univers graphique et éditorial** sera progressivement déclinée à l'ensemble des supports, les **éditions traditionnelles** en premier lieu (2020), puis les outils web à travers la constitution d'un **nouvel écosystème digital** (2021) et enfin à travers la mise en place d'une véritable stratégie intégrée de **Gestion de la Relation Client** (2022) s'appuyant sur les différents outils mobilisables.





## DÉVELOPPER L'AUTOFINANCEMENT ET LA MISE EN MARCHÉ

Si l'office de tourisme dispose déjà d'un service réceptif assurant la **commercialisation de produits à destination des groupes et des clientèles individuelles**, il convient aujourd'hui de consolider ce secteur d'activité à fort potentiel à travers un ensemble d'actions ciblées : catalogues produits groupes et individuels, adaptation des CGV, partenariats « porteurs d'affaires », participation à des salons, renforcement de la commercialisation en ligne et intermédiée, création de nouveaux produits week-end et courts séjours.

Le **développement de la vente directe** constitue également un axe important pour assurer un revenu complémentaire à l'office de tourisme tout en **valorisant les productions locales et les circuits courts**. La mise en place d'une véritable stratégie boutique permettra de définir une ligne de produits, d'identifier les partenariats commerciaux adaptés et de faire évoluer les espaces boutiques pour répondre aux attentes des clients.

Enfin, pour permettre aux visiteurs de profiter aussi longtemps que possible des richesses de notre destination, **l'enrichissement de l'offre de visites** sera étudié à travers le développement de nouveaux produits...

## CONFORTER LA GOUVERNANCE DE L'OFFICE DE TOURISME

La transition d'une organisation touristique **communale vers une logique touristique communautaire** élargie implique de nombreux bouleversements dans l'organisation et le fonctionnement courant d'un office de tourisme : nouvel organigramme, mutualisation et homogénéisation des tâches, spécialisation des missions, développement de nouvelles compétences, formalisme administratif...

Le passage au statut de Société Publique Locale constitue une seconde révolution qui nécessite également de **mieux formaliser les relations contractuelles avec les collectivités partenaires** tout en mettant en place un ensemble d'outils et de procédures leur **garantissant un haut niveau de transparence** sur la gestion de cette structure : règlement de contrôle analogue, indicateurs d'activité, gestion comptable analytique, procédure achat, rapports annuels... Pour ses premières années de fonctionnement en 2019, la priorité sera de consolider les instances de gouvernance de la SPL : installation du comité consultatif, intégration de nouveaux actionnaires, formalisation des missions et des liens contractuels, élaboration d'un plan d'affaire triennal, renouvellement de la convention d'objectifs.

An aerial photograph of a river valley. The river flows through the center, surrounded by dense, dark green forest. A dirt road or path runs parallel to the river on the left side. The terrain appears to be a mix of forested areas and open fields or pastures.

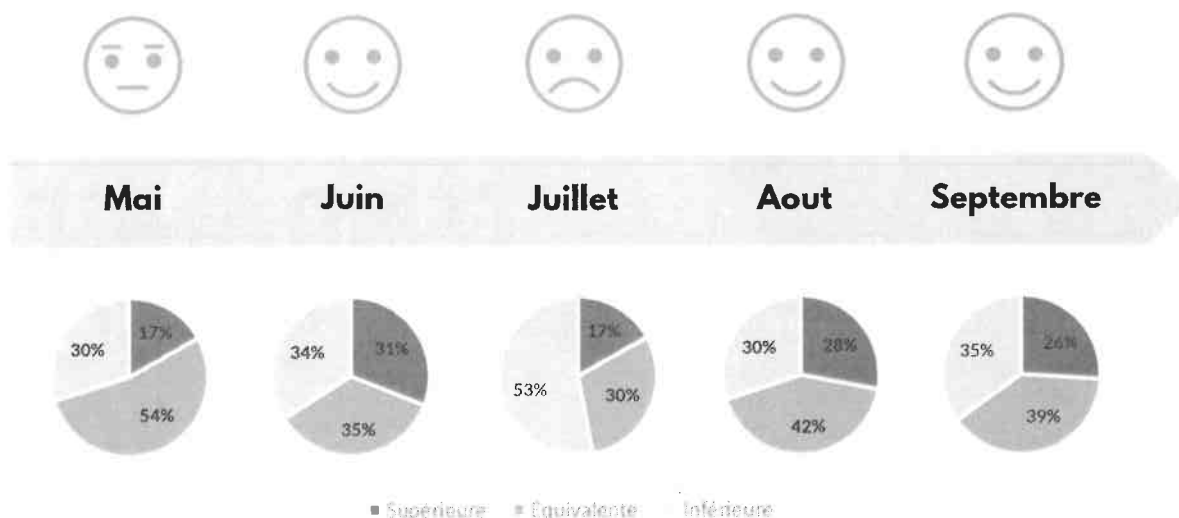
# **TENDANCES DE LA SAISON 2019**

## LES CHIFFRES CLEFS 2019



## LA SAISON VUE PAR LES PROFESSIONNELS DU TOURISME D'OCCITANIE

Dans le cadre de son dispositif « Tendances de l'activité touristique », le Comité Régional du Tourisme Occitanie interroge, chaque mois de la saison estivale, un panel constitué de près de 3000 partenaires (Offices de tourisme, prestataires, hébergeurs) pour évaluer leur perception sur la conjoncture touristique du mois. Le principal indicateur concerne la façon dont ils jugent l'activité du mois passé par rapport à l'année précédente.



Entre les mouvements sociaux, les épisodes caniculaires et le débat autour des effets du tourisme sur le réchauffement climatique, l'analyse de ces données laisse apparaître une perception relativement mitigée des professionnels pour cette saison 2019.

Si les mois de juin, août et septembre laissent apparaître une appréciation globale plutôt satisfaisante, les résultats du mois de juillet restent très décevants, d'autant que ce mois compte pour beaucoup dans le résultat global de l'année. Les vacances scolaires tardives, le nouveau dispositif d'admission post-bac et les températures records enregistrées durant ce mois de juillet 2019 constituent autant de phénomènes à l'origine de ces mauvaises performances.

## UNE ANNÉE DÉLICATE POUR L'AVEYRON

Les données collectées par l'ADT de l'Aveyron dans le cadre de leur baromètre du tourisme confirment les constats dressés par le CRT.

Pour autant l'appréciation globale des prestataires reste très aléatoire avec des résultats globaux jugés à 31% supérieurs, 37% équivalents et 32% inférieurs. Cette disparité des avis transparait très bien dans la mesure de satisfaction de ces derniers avec 50% de comblés et 50% de déçus.

### Degré de satisfaction des professionnels du tourisme aveyronnais sur la saison 2019



Du côté de la fréquentation, la comparaison des données flux vision tourisme (issues des opérateurs de téléphonie mobile) à l'échelle départementale entre 2018 et 2019 laisse apparaître une progression de seulement 0,78% des nuitées françaises.

Alors même que le périmètre de collecte technique du dispositif Flux Vision ne cesse chaque année d'augmenter et à l'heure où la destination France enregistre une progression de près de 2,2% de ses nuitées par rapport à 2018, ces résultats laissent apparaître un véritable « décrochage » du département dans le champs de l'économie touristique.

## LA FRÉQUENTATION DE L'OUEST-AVEYRON À LA LOUPE



Flux Vision



Déployé dans l'Ouest l'Aveyron depuis 2019 en partenariat avec l'ADT, le dispositif Flux Vision permet de disposer de données fiables sur la fréquentation touristique à l'échelle de notre destination.

Si l'on ne dispose pas des données complètes pour cette première année de mise en place, les premiers résultats obtenus demeurent très précieux pour appréhender finement les variations de la fréquentation de notre destination suivant les différentes périodes.

Ils permettent également de mieux cerner l'étendue des interactions en matière de flux de visiteurs avec les territoires voisins.

Enfin, l'intérêt de cette méthode réside également dans le fait de pouvoir distinguer dans l'analyse les phénomènes spécifiquement liés au tourisme (nuitées) de ceux résultant de l'excursionnisme (visiteurs journaliers non hébergés dans le territoire).



### Zoom sur... Flux Vision

Proposé par l'opérateur de téléphonie Orange, le dispositif Flux Vision Tourisme permet de convertir en temps réel des millions d'informations techniques issues de son réseau mobile en indicateurs statistiques afin d'analyser la fréquentation des zones géographiques et le déplacement des populations.

L'offre repose sur des procédés exclusifs d'anonymisation irréversible développés par Orange permettant de supprimer toute possibilité d'identifier ses clients. Son développement a fait l'objet d'échanges avec les services de la CNIL.



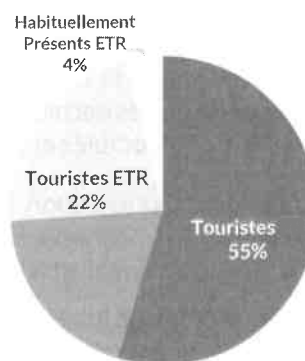
## 26% DES NUITÉES SONT DES CLIENTS ÉTRANGERS

Parmi les 1,15 millions de nuitées touristiques enregistrées dans le territoire de la communauté de communes Ouest Aveyron en 2019 (mars à octobre), 850 000 (74%) sont générées par des touristes d'origine française. Parmi ces derniers, 221 000 sont des habitués de notre destination, du fait essentiellement de leur capacité de jouissance d'un bien en résidence secondaire.

Les 300 000 nuitées étrangères (26%) du territoire reflètent une bonne capacité de pénétration des marchés extérieurs. Parmi ces nuitées, seuls 45 000 sont en revanche le fait d'habitueés du territoire, un phénomène qui s'explique classiquement par le paramètre de la distance entre lieux d'habitation et de villégiature.

### Nuitées touristiques selon les segments dans l'Ouest Aveyron en 2019

OT Ouest Aveyron d'après FluxVision - ADT de l'Aveyron



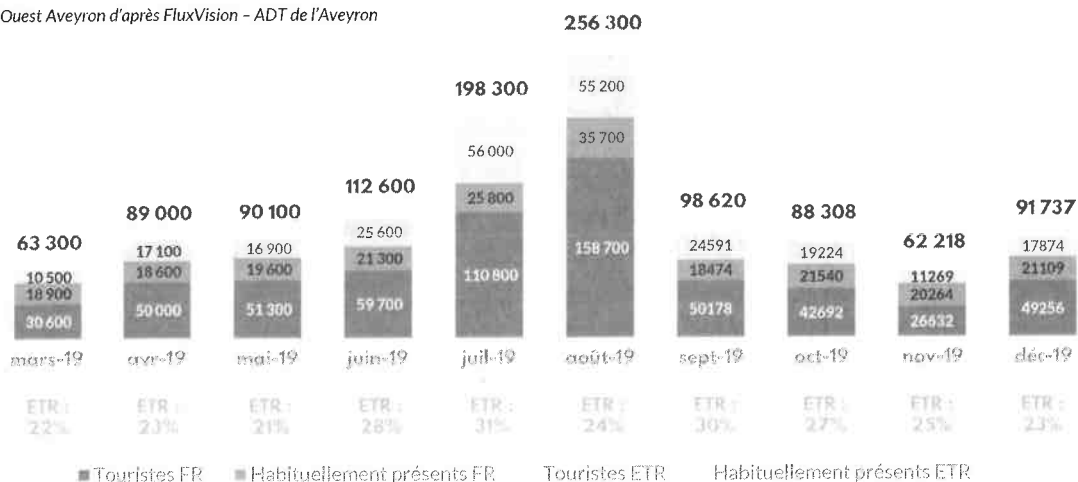
## UN SAISON CENTRÉE SUR JUILLET / AOÛT

La distribution mensuelle des nuitées dans l'Ouest Aveyron laisse apparaître une forte concentration sur les mois de juillet et août (40% des nuitées). Les résultats décevants du mois de juillet (-23% par rapport au mois d'août) ont été sauvés en partie par les clientèles étrangères qui se sont quand même déplacées malgré la canicule (31%).

Les ponts du mercredi n'ont pas favorisé les départs d'un mois de mai (90 000 nuitées) à peine meilleur que le mois d'avril (89 000). La météo clémente et le pont de l'ascension ont en revanche permis aux professionnels de bénéficier d'un mois de juin satisfaisant (112 000 nuitées), tout comme l'arrière saison du mois de septembre (98 000 nuitées).

### Fréquentation touristique mensuelle de l'Ouest Aveyron (EPCI) en 2019

OT Ouest Aveyron d'après FluxVision - ADT de l'Aveyron

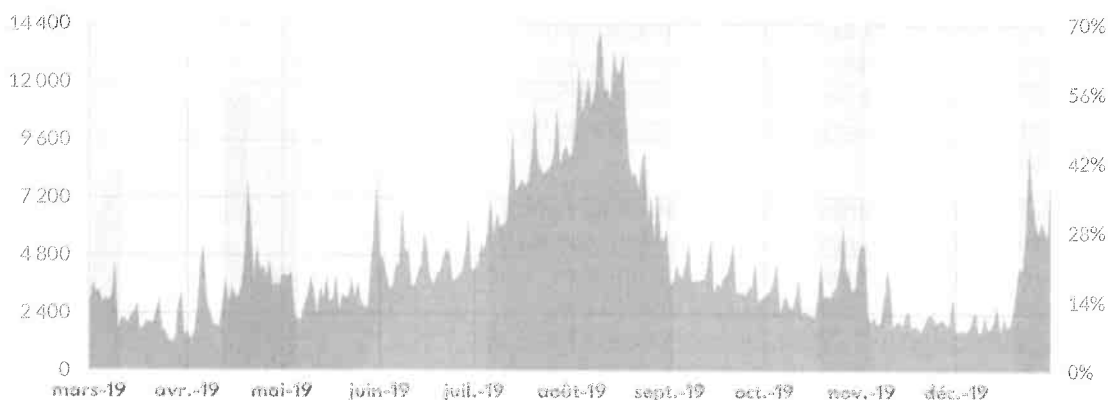


## UN PARC D'HÉBERGEMENT SOUS-EXPLOITÉ

Avec seulement **16 800 lits touristiques** la capacité d'accueil touristique du territoire se révèle assez limitée et souffre également d'une **faible proportion de lits marchands** (4 100 lits, soit **24% de la capacité d'hébergement**).

### Fréquentation touristique journalière de l'Ouest Aveyron (EPCI) en 2019

OT Ouest Aveyron d'après FluxVision - ADT de l'Aveyron



Si l'on rapporte ces données à la fréquentation réelle observée dans le territoire, la **médiane annuelle d'occupation** pour 2019 (de mars à décembre) s'établit à peine à **19% de taux de remplissage**. Seule la première quinzaine d'août affiche des résultats d'occupation à la hauteur du potentiel du parc (autour de 70%) alors même que le mois de **juillet peine à atteindre les 40% d'occupation**.

Au-delà de la simple question du volume de la capacité d'accueil, la **problématique de la mise en marché effective des hébergements** (marchands et non marchands) constitue donc un véritable défi pour le territoire dans la mesure où ce stock commercialisé détermine la capacité de la destination à accueillir plus ou moins de volumes de clientèles.

## DE L'EXCURSIONNISME AU TOURISME LA NÉCESSITÉ DE TRANSFORMER L'ESSAI

Les 1,15 millions de nuitées touristiques accueillies en 2019 sont à mettre en relation avec les **2,5 millions de personnes accueillies** durant la même période **dans le cadre d'une excursion** dans notre territoire (personne présente plus de 2 heures dans notre destination et n'y réalisant pas de nuitée la veille ou le soir même).

Deux enseignements peuvent être tirés de ce constat. Le premier, plutôt positif est celui d'un **intérêt réel des visiteurs pour notre destination** dont les richesses naturelles et patrimoniales lui confèrent un potentiel touristique avéré. Fort de ces atouts, elle a acquis la notoriété nécessaire pour générer des flux de visiteurs qui désirent la découvrir.

Le second enseignement, plus inquiétant et celui de **l'incapacité de l'offre actuelle d'hébergement à transformer l'essai en matière de nuitées**. Autrement dit, sur l'ensemble des clients accueillis, le taux de transformation touristique de notre territoire s'établit à seulement 31%, soit **69% d'évasion des nuitées vers nos territoires voisins** à défaut de pouvoir les accueillir (sous-offre, produits inadaptés ou commercialisation défailante).

## NOS VISITEURS SÉJOURNENT DANS LES DÉPARTEMENTS VOISINS !

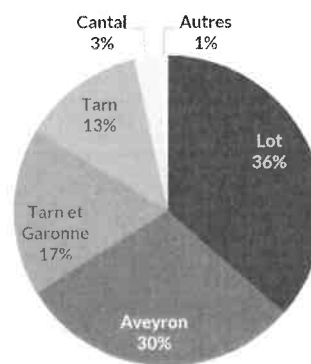
Le lieu de séjours des clientèles excursionnistes qui se rendent sur notre territoire est une information très précieuse que propose l'outil Flux Vision à travers l'analyse des mobilités.

Parmi les clients qui se rendent dans notre destination à la journée, seuls 30% d'entre eux restent dormir dans le département de l'Aveyron. Avec **70% de nuitées extérieures**, ce phénomène confirme le positionnement touristique de notre territoire, **davantage tourné vers ses franges Sud (Tarn et Garonne) et Ouest (Lot)** en matière de flux touristiques.

Le **top 10 des communes émettrices hors territoire confirme cette tendance** avec en première position Figeac (7,3%), suivie ensuite par des communes comme Cajarc (4,8%), Caylus (4,5%), Albi (2,8%), Limogne en Quercy (2,7%) ou encore Varen (2,4%). A noter donc l'absence de communes du département (hors territoire) dans ce classement

### Lieux d'hébergement (soir même) des excursionnistes de l'Ouest Aveyron

OT Ouest Aveyron d'après FluxVision - ADT de l'Aveyron



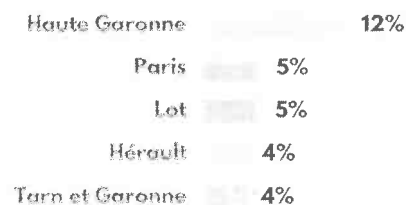
## LES BASSINS URBAINS DE PROXIMITÉ, PRINCIPAUX VMIERS DE CLIENTÈLES

La provenance des clientèles touristiques en 2019 montre un poids important occupé par les **marchés urbains de proximité**, avec **l'agglomération toulousaine** (12% des nuitées françaises en provenance de la Haute Garonne) ou **Montpelliéraine** (4% en provenance de l'Hérault). Si les **clientèles parisiennes** arrivent néanmoins en deuxième position (5%), il est à noter également le **poids important des départements ruraux limitrophes**, sans doute le fait de propriétaires de résidences secondaires.

Du côté des nuitées étrangères, le poids dominant des **ressortissants du Royaume Uni** (25% des nuitées étrangères) questionne les **conséquences à venir du Brexit** sur le niveau de fréquentation des clientèles étrangères. Les pays émetteurs les plus représentés sont ensuite le Pays Bas (15%), la Belgique (12%), l'Allemagne (6%) et enfin l'Espagne (5%) marché auprès duquel l'Occitanie enregistre une nette croissance depuis quelques années.

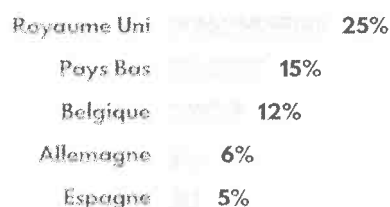
### Origine des nuitées françaises en 2019 : Top 5 des départements émetteurs

OT Ouest Aveyron d'après FluxVision - ADT de l'Aveyron



### Origine des nuitées étrangères en 2019 : Top 5 des pays émetteurs

OT Ouest Aveyron d'après FluxVision - ADT de l'Aveyron





**BILAN  
D'ACTIVITE  
2019**

# L'essentiel

## de notre activité 2019

### 25 Accueil & Information

Cœur de métier des offices de tourisme, ce domaine ne concerne pas seulement l'accueil du public, mais aussi le traitement de l'ensemble des demandes d'information.

### 33 Promotion & Communication

Editions, site web, réseaux sociaux, accueils presse, opérations extérieures, l'office s'évertue chaque année à faire connaître et rayonner notre territoire.

### 39 Ingénierie & Développement

Grands Sites Occitanie, Animation Numérique, gestion de la taxe de séjour, financements européens... des actions dans l'ombre au service du développement de notre destination.

### 43 Réceptif Groupes

Activité en croissance, l'accueil des groupes et autocaristes permet de soutenir la fréquentation de nos prestataires et sites de visite, en particulier en intersaison.

### 47 Séjours individuels

L'organisation de séjours tout compris en itinérance à vélo ou à pied, une belle et écologique façon de promouvoir notre destination !

# ACCUEIL & INFORMATION

Office de Tourisme

## LES CHIFFRES CLEFS 2019



**75 000**

visiteurs accueillis



**329**

jours / an



**4 100**

heures cumulées



**16,1%**

visiteurs étrangers

## À L'ÉPREUVE DE LA RÉVOLUTION DIGITALE !

Dans un contexte marqué par le changement global et la percolation de plus en plus rapide des nouvelles technologies de l'information et du digital, les comportements des clientèles et l'évolution des métiers des offices de tourisme obligent les destinations et territoires touristiques à repenser leur accueil, leurs services et leur diffusion d'information.

Si la fréquentation « physique » des offices de tourisme subit de plein fouet ces mutations, ce n'est pas pour autant l'humain qui disparaît : le conseil avisé et les bons plans des « experts locaux » sont de plus en plus plébiscités. La seule différence réside aujourd'hui dans le fait que la diversité des canaux d'information désormais disponibles pour engager le contact avec les visiteurs n'a jamais été aussi vaste.

L'office de tourisme a donc encore une carte à jouer en matière d'information touristique... à condition de savoir adapter son offre et ses nouveaux services à ces grandes mutations !

## 3 LIEUX D'ACCUEIL TOURISTIQUES PERMANENTS...

### Villefranche-de-R.

317 jours  
1920 heures

En 2019, ce sont près de 4100 heures d'ouvertures cumulées qui ont été consacrées à l'accueil physique au sein des trois bureaux d'accueil du territoire : Villefranche-de-Rouergue (47%), Villeneuve d'Aveyron (22%) et Najac (31%).

### Villeneuve

217 jours  
900 heures

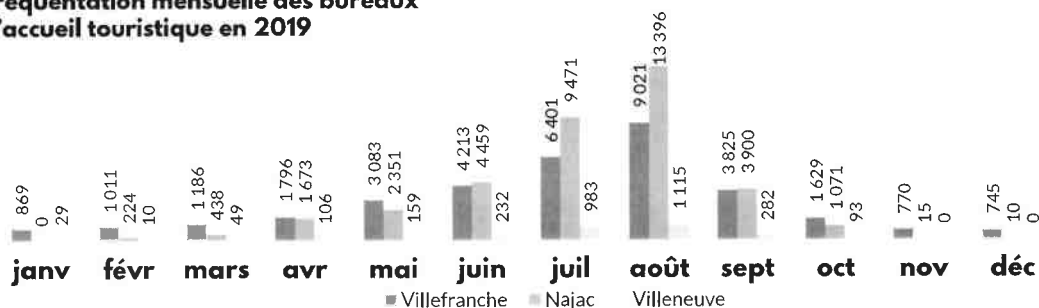
### Najac

222 jours  
1280 heures

## ...3 PROFILS DE FRÉQUENTATIONS

La fréquentation mensuelle de ces bureaux laisse apparaître des profils très différents, liés en partie aux caractéristiques de leur commune d'implantation.

**Fréquentation mensuelle des bureaux d'accueil touristique en 2019**



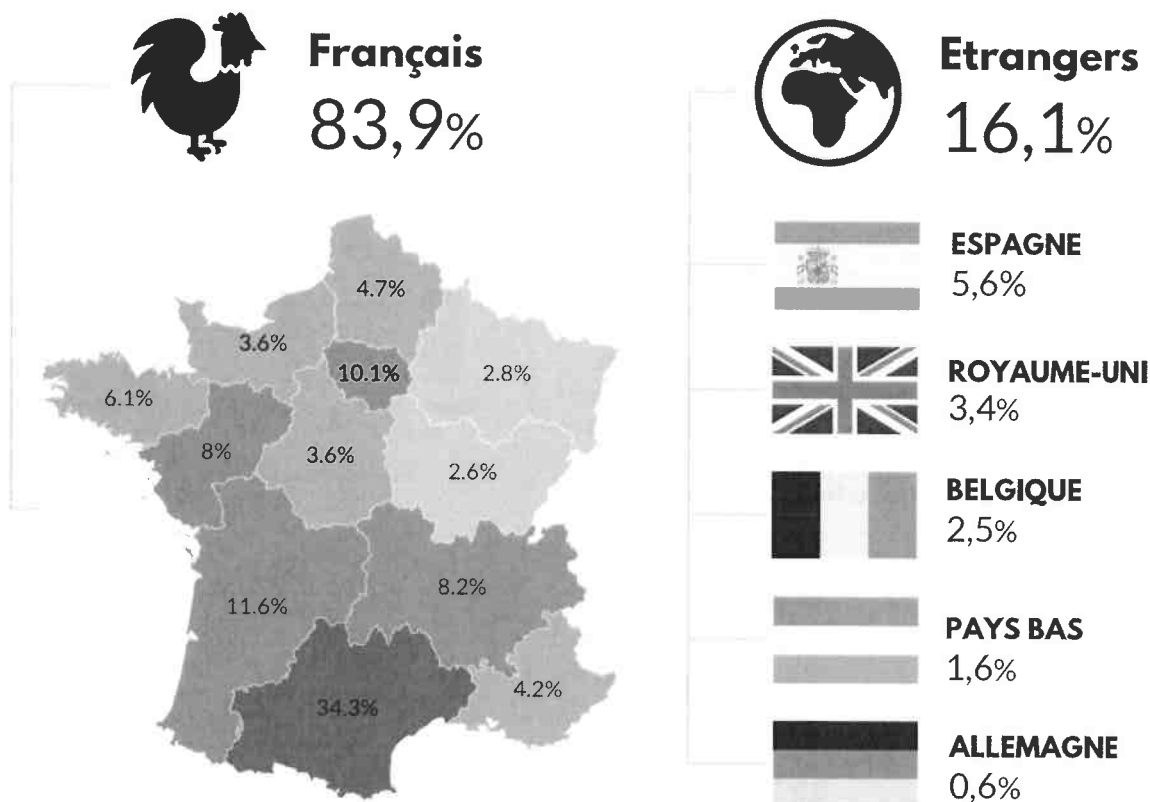
Si Najac concentre le volume de visiteurs le plus important (50%), sa fréquentation demeure très concentrée pendant la période estivale avec des pics qui peuvent atteindre plus de 800 personnes par jour au plus fort de la saison.

Du fait de son statut de ville moyenne, le bureau de Villefranche montre quant à lui une fréquentation quasi équivalente (47%) mais nettement plus diffuse et constante durant l'ensemble de l'année, soutenue en partie par les services annexes offerts à la population (billetteries, boutique).

Enfin, le village de Villeneuve enregistre quant à lui un volume nettement plus diffus de visiteurs (4% du total) avec un caractère nettement plus saisonnier concentré essentiellement pendant une période de 4 mois.

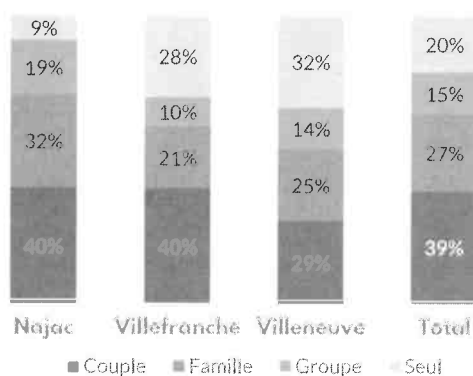
# ORIGINE ET PROFIL DE NOS SOLLICITATIONS AU COMPTOIR

Avec **16% de visiteurs étrangers** accueillis en 2019, l'office de tourisme Ouest Aveyron dispose d'une ouverture satisfaisante sur les marchés extérieurs. Cette situation s'avère davantage marquée sur le bureau de Najac (23% de visiteurs étrangers) que sur ceux de Villefranche-de-Rouergue (11%) ou Villeneuve (5%).



Au sein des visiteurs Français, c'est la région **Occitanie** qui occupe la première place des marchés émetteurs avec en particulier les départements de l'**Aveyron** (15,1%), la **Haute Garonne** (5,7%), l'**Hérault** (3,1%), le **Tarn** (2,7%) et le **Lot** (1,9%). À noter ensuite les poids significatifs des **régions de proximité** en particulier **Nouvelle Aquitaine** (11,6%) et **Auvergne-Rhône Alpes** (8,2%) mais aussi **Ile de France** (10,1%) et **Pays de Loire** (8,0%).

## Profil des publics effectuant des demandes au comptoir en 2019



Enfin, concernant le profil de nos visiteurs, c'est principalement des couples qui effectuent des demandes au guichet (39%).

On note également une spécialisation des lieux d'accueil avec un bureau de Najac davantage tourné vers les groupes et familles.

Les bureaux de Villeneuve et Villefranche répondent quant à eux à des sollicitations de visiteurs principalement individuels, surtout le fait de la population locale dans le cadre de services (billetterie de spectacles, disques de stationnement, fêtes et manifestations...)



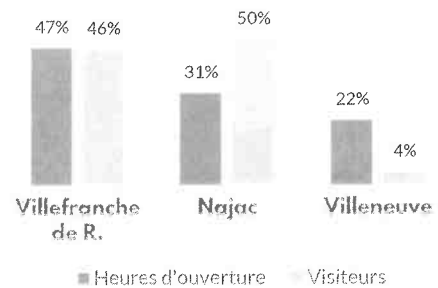
## LE CALIBRAGE OFFRE / DEMANDE

**Mission organique** des offices de tourisme relevant du services public, l'accueil et l'information des visiteurs constitue un domaine d'activité qui, par nature, ne génère pas de **contrepartie économique directe** si ce n'est la subvention d'équilibre versée par la collectivité pour assurer son financement. Pour autant, l'accueil n'est pas un poste de dépense comme les autres. Avec un **effet multiplicateur avéré**, ces missions génèrent des **chiffres d'affaires très importants au sein de notre territoire**.

Lorsqu'il s'agit d'offrir une réponse en matière d'accueil physique aux visiteurs, l'une des difficultés majeures réside dans le **calibrage optimal de l'offre** face à la volatilité de la demande et la gestion de ses aléas saisonniers, le principe étant de maximiser les plages d'ouverture aux période d'affluence et de les minimiser durant les périodes plus creuses.

En dépit de ces adaptations, il n'en demeure pas moins d'importantes disparités entre les bureaux d'accueil avec des **facteurs de performance de 1 à 10** entre la fréquentation horaire de Villeneuve et celle de Villefranche ou Najac.

Répartition de l'offre d'accueil et de la fréquentation des bureaux en 2019



					
<b>Villefranche de R.</b>	<b>329</b> jours	<b>1 920</b> heures	<b>34 500</b> visiteurs accueillis	<b>98</b> visites/j	<b>15</b> visites/h
<b>Najac</b>	<b>222</b> jours	<b>1 281</b> heures	<b>37 000</b> visiteurs accueillis	<b>113</b> visites/j	<b>18</b> visites/h
<b>Villeneuve</b>	<b>217</b> jours	<b>898</b> heures	<b>3 100</b> visiteurs accueillis	<b>10</b> visites/j	<b>2</b> visites/h

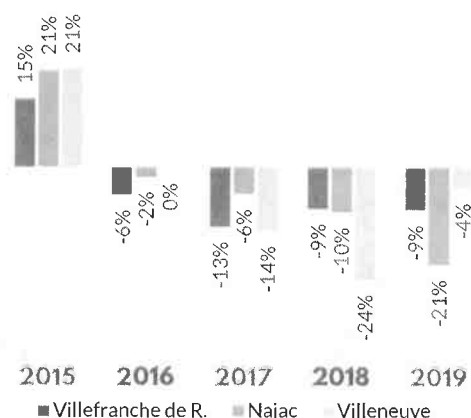


## UNE FRÉQUENTATION PHYSIQUE QUI S'ÉRODE

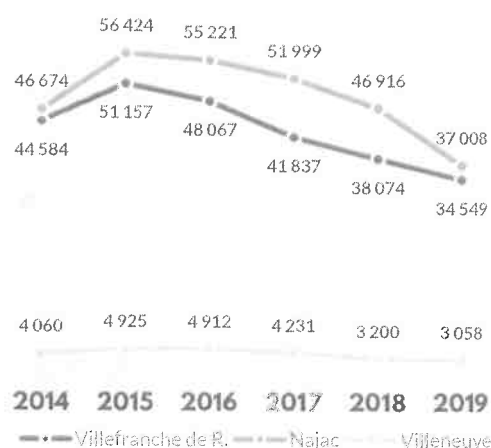
En dépit d'une stabilité de l'offre en matière de plages d'ouverture (horaires et périodes), la tendance est à un profond retrait de la fréquentation des lieux d'accueil physique des offices de tourisme à l'échelle nationale et l'Ouest Aveyron n'échappe pas à la règle.

Si 2016 avait enregistré un regain conjoncturel d'affluence, la fréquentation ne cesse de reculer depuis 2016 à un rythme annuel moyen de -10%. En cause, c'est un véritable changement de paradigme dans les modes de prise d'information des différentes générations de clients avec une véritable envolée des outils numériques au détriment des formes anciennes « physiques » et « téléphoniques ».

**Taux d'évolution annuelle de la fréquentation des bureaux d'accueil**



**Evolution de la fréquentation annuelle des bureaux d'accueil**



Dans l'Ouest Aveyron, le format associatif des offices de tourisme préexistant soutenait artificiellement leur affluence avec la visite régulière des administrateurs pour la gestion des affaires courantes. Avec le passage en gestion publique à l'échelle communautaire, seuls les véritable flux consacrés aux demandes d'information sont désormais comptabilisés par les cellules et accentuent sans doute cette baisse structurelle entre 2018 et 2019 (-15%).

## 93,5% DES TOURISTES S'INFORMENT AUTREMENT !

En s'appuyant sur les données de Flux Vision, il est désormais possible de connaître chaque jour la part de l'ensemble des touristes du territoire qui fréquentent l'un de nos bureaux d'information. Bien que les données restent mécaniquement sous estimées (les touristes ne se rendent pas en office tous les jours), elles permettent d'appréhender globalement le taux d'influence de l'accueil physique.

En 2019, la médiane annuelle du taux de touristes fréquentant nos bureaux s'établissait ainsi à 6,5%. Cela signifie donc que 93,5% des visiteurs ont utilisé d'autres moyens pour s'informer, pour la majeure partie d'entre eux leur smartphone ! Bien entendu, ce phénomène n'est pas spécifique à notre territoire. Il interroge néanmoins l'ajustement de notre réponse en termes de moyens humains et financier par rapport aux différents canaux d'information (physique, téléphonique, web, social, relationnel)

# UNE RUPTURE RADICALE DANS LE RAPPORT À L'INFORMATION

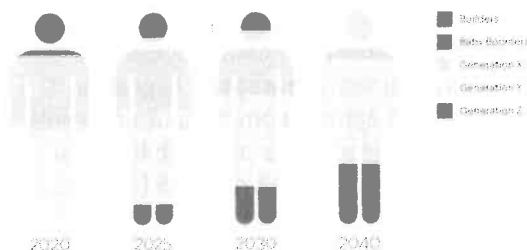
Les études sociologiques sur l'évolution des modes de consommation s'accordent actuellement autour du fait que chaque génération dispose d'un rapport spécifique à l'information en lien avec l'environnement technologique dominant de son époque.

C'est véritablement à l'aube des années 1980 que s'est opérée la rupture technologique, opposant aujourd'hui deux grandes catégories de comportements.



Familiarisés à rechercher l'information par eux même, les pionniers, baby boomers et X ont s'inscrivent dans des logiques de comportements rationnels, anticipés et programmés. Ils utilisent le courrier, le téléphone, le mail et franchissent les portes des offices de tourisme. Formatés à recevoir instantanément une information brève et ciblée (logique du push), les générations suivantes répondront à des suggestions hyper personnalisées et immédiates. Si l'humain sera toujours une composante importante, leurs canaux de prédilection seront davantage les outils du web social et relationnel que les bureaux d'information.

## LES SÉNIORS DE DEMAIN S'INFORMERONT DIFFÉREMMENT



Tout le monde finit un jour par vieillir... Pour autant, les personnes âgées de demain utiliseront elles le fax et le téléphone ? Il y a fort à parier que non. À un horizon de 15 ans, on estime que les pionniers comme les baby boomers ne seront plus en âge de voyager alors que plus de 80% des clients seront des Y ou des Z.

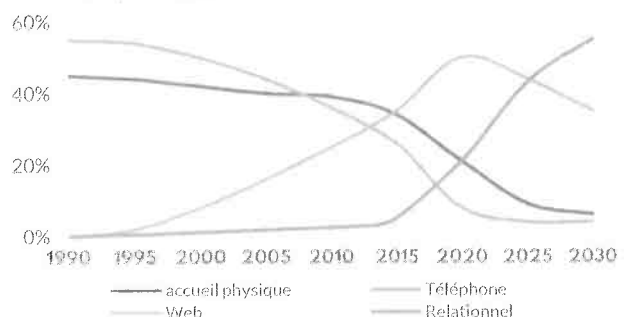
## DES MUTATIONS À ANTICIPER

En observant les mutations profondes opérées en seulement 20 ans et celles, probablement plus radicales encore qui interviendront dans les 10 prochaines années, il y a fort à parier que l'office de tourisme de demain n'aura plus rien à voir avec celui d'aujourd'hui.

Accompagner la disparition des pratiques d'hier tout en anticipant l'avènement de celles de demain : ici réside toute la difficulté de la période de transition que nous vivons aujourd'hui.

### Evaluation rétrospective et prospective de la part des différents modes de prise d'information

Adapté de V. Vidal (2019)



## 22 400 ACTES DE RENSEIGNEMENT EN 2019

Parmi l'ensemble des actes de renseignement effectués en 2019, le guichet reste le type de demande majoritaire (90%) avec néanmoins un poids notable des demandes effectuées par téléphone (7%). Les demandes par courriel ou sur les formulaires du site internet demeurent quant à elles encore confidentielles avec la nécessité concomitante de consolider notre présence sur ces canaux tout comme les réseaux sociaux.



**90%**  
au guichet



**7%**  
au téléphone



**1,3%**  
par courriel

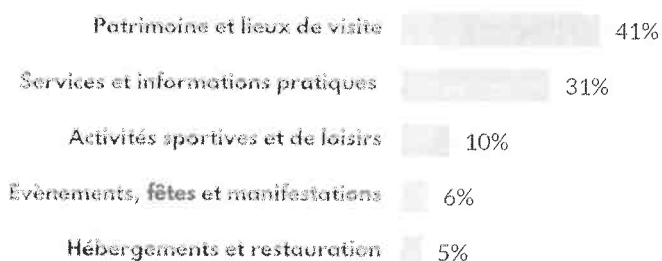


**1,0%**  
formulaire web

Il conviendra néanmoins d'attendre 2020 pour disposer de données plus consolidées. En effet, avec la fusion des 3 offices de tourisme de Najac, Villefranche et Villeneuve, **trois modes de collectes** statistique cohabitaient encore en 2019 et ont fait l'objet depuis d'une **homogénéisation en 2020**. Par ailleurs, l'implantation récente du module chatbot messenger sur le site internet permettra d'observer l'étendue de la demande sur ce canal.

## LES TYPES DE DEMANDES

### Objet des actes de renseignement effectués en 2019



Parmi le type de demandes les plus traitées par les conseillers en séjours, les informations sur le **patrimoine et les lieux de visites** dans notre destination sont majoritaires (41%), viennent ensuite les traditionnels **services et informations pratiques** (météo, plan de ville, brochures, commerces...).

A noter la faible part des demandes relatives à **l'hébergement et la restauration** ou encore les **fêtes et manifestations touristiques**, ces demandes étant **de plus en plus traitées en autonomie** par nos clientèles en sollicitant les informations présentes **sur notre site internet** et directement alimentées par notre **base de données CARAVELIS**.

## 4200 CONNEXIONS WIFI

Mis en place en XXXX en partenariat avec l'ADT de l'Aveyron et le prestataire 2ISR, le wifi territorial permet à nos visiteurs de disposer d'un accès wifi gratuit au sein de nos bureaux d'information.

En 2019, ce service a enregistré près de 4200 connexions soit l'équivalent de 5% des visiteurs de nos bureaux. Avec 3300 connexions, c'est surtout à Villefranche-de-Rouergue que ce service rencontre le plus grand succès. Mis en place en avril 2019 à Villeneuve, seule une centaine de connexions ont été décomptées depuis tandis que Najac en enregistrerait 800.

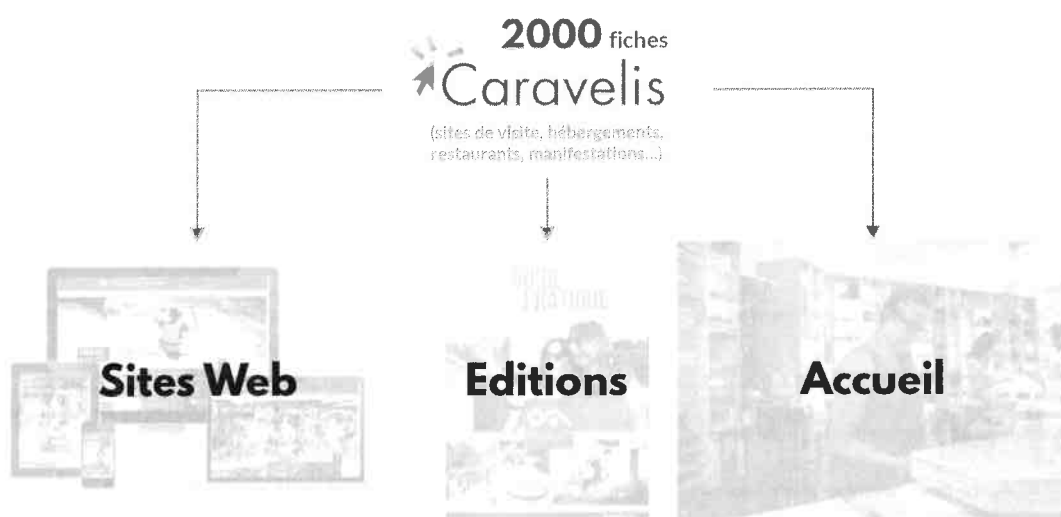


## LA GESTION DE L'INFORMATION TOURISTIQUE : 2000 FICHES MISES À JOUR EN 2019

Parmi les différentes missions gérées par le pôle accueil de l'office de tourisme Ouest Aveyron, l'alimentation et la mise à jour constante de la base de données d'information touristique départementale CARAVELIS occupe une place importante.

Actualisée en temps réel, cette base de données permet de centraliser et de diffuser l'ensemble de l'offre touristique sur internet et dans les offices de tourisme. Interrogée par les conseillers en séjour pour répondre aux demandes des visiteurs, cet outil est également utilisé pour rédiger les supports édités par l'office de tourisme.

Chaque office de tourisme pilote les informations de son territoire de compétence, tous les jours. Dans l'Ouest Aveyron, ce sont près de 2000 fiches (fêtes, manifestations, hébergements, sites de visites) dont l'administration est confiée en continue par nos équipes de façon à offrir à nos visiteurs une information précise, actualisée et fiable.



### *Les chantiers pour 2020 !*

Sous la responsabilité de Lucile BREGE nommée responsable accueil / qualité en septembre 2019, de nombreuses évolutions ont été amorcées en 2019 et sont désormais opérationnelles pour la saison 2020 afin de garantir un meilleur service à nos clientèles :

- Restructuration de l'infrastructure téléphonique sur les 3 bureaux d'accueil avec **mise en place d'un standard et d'un numéro unique** ;
- Déploiement du logiciel **ALOA de gestion des plannings, de suivi de l'activité et des absences** à l'échelle des 5 sites pour l'ensemble des effectifs (17 salariés en saison) ;
- **Digitalisation de la billetterie, de la boutique, de la gestion des stocks** à travers le déploiement de la solution logicielle WE LOGIN ;
- **Elargissement de l'offre boutique**, avec des produits à tous les prix pour tous les publics et surtout en cohérence avec notre territoire et nos valeurs.

# PROMOTION & COMMUNICATION

## LES CHIFFRES CLEFS 2019



**70 000**  
Supports édités



**68 000**  
Visiteurs sur le site



**2900**  
Abonnés Facebook



**8**  
Opérations presse

## FAIRE CONNAITRE ET APPRÉCIER NOTRE DESTINATION À UNE NOUVELLE ÉCHELLE !

Figurant parmi les trois missions organiques relevant du service public local du tourisme, la promotion et la communication constituent l'un des piliers majeurs de l'action des offices de tourisme. La récente labellisation de notre territoire en Grand Site Occitanie sous la bannière « Bastides des & Gorges de l'Aveyron » constitue aujourd'hui une formidable opportunité d'accroître notre notoriété sur les marchés nationaux et internationaux.

Il nous appartient désormais de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour coopérer avec nos partenaires voisins dans le cadre d'une démarche ambitieuse et renouvelée de promotion à cette nouvelle échelle. C'est le sens du partenariat engagé en 2019 avec la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron autour des éditions.

## 2019, UNE ANNÉE DE TRANSITION POUR LES ÉDITIONS

Malgré la complexité de la période de transition liée à la mise en place du nouvel office de tourisme, l'équipe est parvenue à mettre l'ensemble des moyens en œuvre pour éditer un guide 2019 à l'échelle de ce nouveau périmètre de destination.



Edité à 10 000 exemplaire, ce document unique de 116 pages en format A5 a pour vocation de centraliser l'ensemble des informations utiles avant et pendant le séjour (hébergement, lieux de visites, manifestations...). En complément, 30 000 supports ont également été édités pour assurer la promotion des monuments au sein du club des sites et lieux d'informations partenaires.

En attente de l'homogénéisation progressive de nos supports autour d'une nouvelle identité et face à la nécessité de ne pas gaspiller l'ensemble de nos stocks des précédentes éditions, ces dernières ont été distribuées également en 2019 : plans de ville, guides de visites, brochures commerces...



## VERS UNE LIGNE GRAPHIQUE ET ÉDITORIALE RENOUVELÉE EN 2020

Engagé en novembre en partenariat avec l'office de tourisme Causses et Gorges de l'Aveyron, un important travail de renouvellement du contenu éditorial de nos éditions a été effectué à travers le recours à l'agence de communication « Les conteurs ».



En 2020, le guide pratique laissera donc la place à un format magazine, véritable support de séduction et d'inspiration pour partir à la découverte des richesses de notre destination.

## 8 OPÉRATIONS PRESSE EN 2019

En 2019, l'office de tourisme Ouest Aveyron a participé à la fourniture d'informations préalables et l'organisation de l'accueil de journalistes. Ces opérations ont été réalisées en direct ou en partenariat avec l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron.

- Magazine **Balades en France** : rédactionnel d'une page pour présenter un circuit randonnées entre Villefranche-de-Rouergue et Najac ;
- **Radio France** : reportage en autonomie sur le marché ;
- Magazine « **Elle** » numéro spécial « Escapades en Midi-pyrénées » : demande d'information et de photographies ;
- Groupe **Centre presse** en partenariat avec la Fondation du patrimoine : rédaction d'un article sur le patrimoine en lien avec la thématique de l'eau et fourniture de clichés ;
- Magazine **Saveurs** (reportage en autonomie) : brief et photographies ;
- **Région Occitanie** : contribution collective au rédactionnel de C. Zamora et fourniture de clichés ;
- **Radio Sud radio** : en autonomie, marché de Villefranche-de-Rouergue ;
- Magazine **Balades** : accueil presse sur les séjours randonnée en itinérance commercialisés par l'office de tourisme.

## UN RENFORCEMENT DE NOTRE PRÉSENCE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Sous l'impulsion de Gaëlle CABDY, chargée de communication, la présence de l'office de tourisme Ouest Aveyron sur les réseaux sociaux est assurée avec des publications régulières sur Facebook et Instagram toute l'année (2 par semaine en moyenne).

En 2019, avec 2894 abonnés au 31/12, le suivi de l'office de tourisme Ouest Aveyron sur Facebook a progressé de près de 9%. Si le nombre de posts publiés est un peu en retrait par rapport à 2018, leur niveau d'audience est très satisfaisant avec près de 1760 vues en moyennes par publication.



**2894** abonnés au 31/12  
(+8,7% par rapport à 2018)

**62** posts en 2019

**1763** vues / publication

**8%** de taux d'engagement

### Top 10 des publication sur Facebook en 2019

Thème	Vues	Interactions	Partages	Engagt.
Meurtre en bastides jeu d'Enigme à Villefranche	6 763	1 969	16	29,1%
Ateliers enfants vacances : les offres de l'été	4 837	475	12	9,8%
Jets d'eau spectacle à Villefranche	4 391	481	23	11,0%
Chapelle PN visites panoramiques	4 382	347	33	7,9%
Reportage radio France bleu sur Najac	4 211	431	53	10,2%
Chartreuse nocturne : idées visites	4 046	275	17	6,8%
Annnonce des artistes du Totem music live	4 032	454	14	11,3%
Fête des battages à Villeneuve	3 913	610	13	15,6%
Question TML pour gagner des bracelets	3 867	956	3	24,7%
Film « Ouest Aveyron Tourisme » de la comcom	3 549	362	23	10,2%

Dans le top 10 des publications générant les niveaux d'audience les plus élevés, ont note principalement les informations relatives aux cibles familiales, confirmant ainsi le profil générationnel dominant des utilisateurs de ce réseau social.



En complément de Facebook, Instagram est un canal intéressant pour diversifier les cibles. En effet, la tranche d'âge majoritairement touchée par nos publications reste les 25-34 ans (32%) avec Toulouse (8%) et Paris (5%) parmi les bassins de population les plus représentés.



**1601** abonnés (+6%)  
**27** posts en 2019  
**17 800** vues totale  
**660** vues / publication  
**14,3%** taux d'engagement

Si l'audience reste moindre (17 800 vues sur 27 postes en 2019); Instagram est en revanche plus performant en terme d'interactions avec un taux d'engagement qui atteint 14,3%.

Parmi les contenus les plus populaires publiés en 2019, c'est la thématique des marchés qui remporte les plus vifs succès à Villefranche comme à Najac et Villeneuve (respectivement en 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> positions). La collégiale (2<sup>ème</sup>) et la neige sur Villeneuve (4<sup>ème</sup>) ont également été très appréciés cette année.



## NOS ACTIONS SUR LE WEB

Réalisé en 2011 sous l'impulsion des Grands Sites Midi Pyrénées, le site internet initialement centré sur la destination « Villefranche-Najac » a fait l'objet d'une **adaptation de son contenu éditorial** pour s'étendre à la destination **Ouest Aveyron**. Il intègre désormais notamment l'ensemble des composantes touristiques du Villeneuvois.

Disponible en **deux langues**, ce site internet est **directement interfacé avec la base de données départementale CARAVELIS** concernant les hébergements et sites de visites, garantissant ainsi une mise à jour constante des informations. Il intègre également un module de **vente en ligne** et un module de **Chatbot** mobilisant la technologie messenger.



### Top 10 des pages les plus visitées en 2019



Du point de vue des sessions, la provenance des internautes qui ont visité nos pages en 2019 était essentiellement française (89,4%). Les destinations les plus représentées sont ensuite les Etats Unis (2%), la Belgique (1,8%), le Royaume Uni (1,2%) et l'Espagne (1,2%)

Avec 250 000 pages consultées par 68 000 utilisateurs uniques et 92 000 sessions, la durée moyenne de consultation de notre site s'établit à 2 minutes 42 secondes, soit près de 20% supérieur à la tendance mondiale (2:17).

À l'image de la plupart des sites internet de destinations touristiques, parmi les pages les plus consultées figurent notamment en dehors de la page d'accueil : l'agenda (8,4%), les lieux de baignades (3,3%), la rubrique familles (2,7%) et les incontournables marchés (2,4%).

### Provenance des sessions en 2019

Pays	nb.	tx.
France	82 960	89,4%
Etats Unis	1 891	2,0%
Belgique	1 634	1,8%
Royaume Uni	1 080	1,2%
Espagne	1 078	1,2%
Autre	4 154	4,0%

Âgé de maintenant près de 10 ans, ce site voit malheureusement son niveau d'obsolescence progresser d'années en années, tant sur le plan graphique que technologique. Un nouveau site est envisagé à l'horizon 2020-2021 à l'échelle du nouveau Grand Site Occitanie « Bastides & Gorges de l'Aveyron ».

## L'ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE (PANDA)

Face à la nécessité pour les acteurs touristiques d'améliorer leur visibilité numérique, leur distribution et leur commercialisation sur internet, l'ADT de l'Aveyron a mis en place en 2019 un Programme d'Accompagnement Numérique de la Destination Aveyron (PANDA).



Financé par les Offices de Tourisme, ce dispositif a pour objectif de professionnaliser des personnes ressources dans les Offices de Tourisme volontaires (phase 1 : 2019-2020), afin qu'eux-mêmes puissent accompagner les prestataires touristiques pour qu'ils mettent en place ou améliorent leur commercialisation en ligne (phase 2 : 2020-2021).

## 150 HEURES DE FORMATIONS 8 PROFESSIONNELS ACCOMPAGNÉS

Au-delà de la participation financière de l'office de tourisme, ce dispositif a impliqué une forte participation des équipes avec près de **20 jours et 150 heures de formation** à Rodez. En complément des équipes de l'office de tourisme, **8 professionnels de notre territoire** ont pu bénéficier de cursus spécialisés dans des domaines suivants :

- Revendiquer sa fiche Tripadvisor ;
- Bien répondre à des avis client ;
- Les fondamentaux de Google My Business ;
- Atelier Ical ;
- Veille sur le web : Surveiller ce qui se dit de sa structure sur le web au-delà des avis client ;
- Bien rédiger pour le web ;
- Soigner les visuels de son site et de ses annonces sur les OTA ;
- Créer son site web sur Wix ;
- Publicité Facebook et Instagram ;
- Définir ou redéfinir ses fondamentaux marketing ;
- Développer ses ventes en ligne via les OTA et via son site web ;
- Veille & e-réputation ;
- Travailler sa relation client et se promouvoir sur les réseaux sociaux.

## VERS UNE TRADUCTION LOCALE DU DISPOSITIF

Après une période 2019-2020 consacrée à la formation des futures intervenants sur l'ensemble de ces domaines de compétences, la seconde phase du dispositif PANDA a pour objectif, pour les offices de tourisme, de retranscrire localement ces formations dans leurs territoires de compétence. Pour l'Ouest Aveyron, ce sera Gaëlle CABADY, responsable numérique, qui sera en charge de former les professionnels du territoire sur ces thématiques dès l'automne 2020.



## INGÉNIERIE & DÉVELOPPEMENT

### **DÈS ACTIONS DANS L'OMBRE POUR DÉVELOPPER NOTRE DESTINATION**

L'action des Offices de Tourisme est trop souvent perçue de façon réductrice comme se limitant aux missions « visibles » telles que l'accueil, l'information et la promotion touristique. Bien que ces domaines d'intervention constituent une part essentielle de son activité, la SPL Ouest Aveyron Tourisme œuvre également dans l'ombre aux côtés de son principal commanditaire Ouest Aveyron Communauté pour mener des actions au long court au service du développement touristique de la destination.

Notre labellisation en Grand Site Occitanie, fin 2018, constitue l'un des résultats les plus visibles du travail mené par les équipes dans ce domaine. Pour autant, l'accompagnement des socioprofessionnels, le conseil aux porteurs de projets, la recherche de financements, la contractualisation avec des collectivités partenaires (département, région), la mise en œuvre des procédures qualité... constituent autant d'autres d'exemples d'actions sur lesquelles l'office de tourisme est intervenu en 2019.

# DES FINANCEMENTS LEADER POUR ACCOMPAGNER NOTRE STRATÉGIE

Lors du Comité de programmation Leader du 1<sup>er</sup> octobre 2019 à la Chambre d'Agriculture de Rodez, la SPL Ouest Aveyron Tourisme a obtenu un accord de principe pour un financement européen Leader d'un montant prévisionnel de 120 000€.

Le projet proposé a pour objet la mise en œuvre d'une **stratégie globale de repositionnement** touristique territorial autour de l'identité "Bastides & Gorges de l'Aveyron" s'appuyant sur deux composantes essentielles de l'offre touristique locale : le patrimoine et les paysages naturels. Ce projet est une déclinaison de la stratégie de l'office de tourisme articulée autour de 4 axes structurants, lesquels s'inscrivent en complémentarité avec les objectifs de la fiche action n°3 du programme Leader 2017-2020 du GAL Centre Ouest Aveyron :

- La consolidation et le développement de produits d'itinérance et loisirs de pleine nature ;
- Le renforcement de l'offre de valorisation et de médiation du patrimoine ;
- La qualification de l'offre d'accueil touristique ;
- La structuration d'une démarche globale de promotion de la destination.



## UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICES POUR NOS PARTENAIRES

Pour faire évoluer notre politique d'accompagnement des socioprofessionnels, l'automne 2019 a été consacré à engager la **refonte progressive de l'ensemble de notre offre de service** proposée à nos partenaires et la tarification associée. Dès 2020, cette démarche sera détaillée annuellement au sein d'un « guide partenaire ».

Les évolutions engagées seront mises en place progressivement et concerneront notamment les aspects suivants :

- **Simplification et ajustement des tarifs** en fonction des différents types d'offre et homogénéisation avec les autres offices de tourisme ;
- **Personnalisation des formules tarifaires** pour répondre aux besoins spécifiques de chacun ;
- **Elargissement de l'offre de services** : tarifs réduits dans les monuments, tarifs négociés chez des partenaires, ateliers numériques, accompagnement personnalisé, formation des saisonniers... ;
- **Mise en place d'une démarche d'animation** : services de newsletter, page web dédiée, animation d'un groupe pro sur les réseaux sociaux.

The infographic is divided into two main sections. The top section, 'LES DIFFÉRENTES FORMULES', compares 'Formule 120€' and 'Formule 100€' across various service categories. The bottom section, 'COMMENT DEVENIR PARTENAIRE?', outlines a 5-step process: 1. INSCRIRE SON ACTIVITÉ, 2. ÊTRE VALIDÉ PAR L'OFFICE, 3. ÉLABORER UN PROJET COMMUN, 4. DÉFINIR UN CONTRAT, 5. DÉFINIR LA COMMUNICATION.

## QUALITÉ TOURISME : CAP SUR 2021 !

Créée par le **ministère en charge du tourisme** français, la marque **Qualité Tourisme™** est la reconnaissance des démarches d'amélioration continue de la qualité de services mises en place par les Offices de Tourisme.

Véritable **gage de confiance et de qualité de service** entre les professionnels et les visiteurs, elle vise à garantir :

- un accueil personnalisé ;
- une information qualifiée, claire et précise ;
- un personnel compétent et à l'écoute ;
- un lieu confortable ;
- une prise en compte des avis client et un traitement des réclamations ;
- une amélioration continue des services et des prestations.



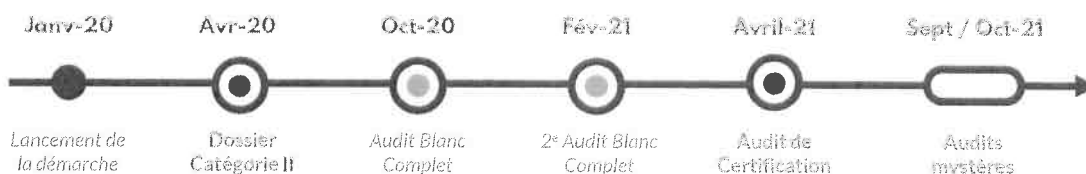
## UN NOUVEAU RÉFÉRENTIEL PLUS EXIGEANT

Profondément réformée en 2019, la marque qualité tourisme est désormais **attribuée pour 5 ans** et sanctionne un **niveau de réussite de 85% à 189 critères** d'un référentiel réparti en 9 chapitres. Leur respect est vérifié sur la base d'un **audit complet** par des **visites mystères** effectuées dans les 6 mois pour l'ensemble des bureaux d'information touristique :

- Chapitre 1 : engagements envers la collectivité ;
- Chapitre 2 : engagements en interne à l'OT ;
- Chapitre 3 : promotion ;
- Chapitre 4 : engagements envers les réseaux institutionnels du tourisme ;
- Chapitre 5 : engagements envers les socio-professionnels ;
- Chapitre 6 : engagements envers les visiteurs ;
- Chapitre 7 : boutique ;
- Chapitre 8 : organisation d'événement (chapitre optionnel non appliqué) ;
- Chapitre 9 : commercialisation.

## UN CALENDRIER AMBITIEUX

Dans le cadre de sa reconnaissance en tant que Grand Site Occitanie « Bastides & Gorges de l'Aveyron », notre territoire s'est **engagé auprès de la région Occitanie** à atteindre un niveau d'excellence en matière d'accueil et de satisfaction des clientèles touristiques. Cet objectif doit être sanctionné par l'obtention du label national « Qualité Tourisme » et le classement préfectoral de l'office de tourisme catégorie I.



Pour l'office de tourisme Ouest Aveyron, l'objectif fixé est celui d'une obtention du classement en Catégorie II en 2020 et l'obtention de la marque Qualité Tourisme ainsi que le passage en Catégorie I pour 2021. Orchestrée par Lucile BREGE, référente qualité, cette démarche implique la mise en œuvre d'un rétroplanning strict et ambitieux.

# LE DÉPLOIEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR



## TAXE DE SÉJOUR

Collectée directement auprès des clientèles touristiques dans 73% des communes françaises, la taxe de séjour a pour vocation d'assurer le **financement de l'ensemble des services offerts aux touristes**, en particulier en matière d'accueil et d'information.

En 2019, seules Najac et Villefranche-de-Rouergue l'avaient mise en application dans leur commune. Avec des moyens parfois peu adaptés, sa collecte était difficile et la situation souvent peu équitable entre les établissements touristiques. Par ailleurs, la plupart des opérateurs numériques avaient également pris l'initiative de lever cette taxe en toute illégalité dans notre territoire, sans même la reverser aux collectivités concernées.

Pour remédier à cette situation et assurer une source de financement pérenne pour sa stratégie touristique, Ouest Aveyron communauté a donc délibéré le 25 septembre 2019 en faveur de l'instauration de la taxe de séjour intercommunale au réel en 2020.

## UN SUVI CONFIE À L'OFFICE DE TOURISME

Du fait des relations de proximité entretenues avec la plupart des hébergeurs du territoire, la communauté de communes a donc choisi de **confier l'animation et le suivi de la collecte de la Taxe de séjour à l'office de tourisme**. Pour cela, la SPL Ouest Aveyron Tourisme bénéficie de l'accompagnement technique et juridique de « Nouveaux Territoires », un bureau d'études spécialisé dans ce domaine».

## DES OUTILS SIMPLES ET ADAPTÉS

Pour rendre cette collecte simple et faciliter la tâche aux hébergeurs concernés, la collectivité a choisi de mettre en place des outils simples et performants.

La **création d'une plateforme en ligne** permet aujourd'hui à tous les professionnels **d'accéder facilement aux informations** pratiques sur la taxe, de **déclarer les nuitées** réalisées et de **reverser directement le montant de la taxe** de séjour par le biais de différents moyens de paiement.

Pour la mise en place ou l'accompagnement des professionnels en difficultés, Véronique GRATUZE assure un **service quotidien d'assistance** et de conseils.



[ouestaveyron.taxesejour.fr](https://ouestaveyron.taxesejour.fr)



# RÉCEPTIF GROUPES

## LES CHIFFRES CLEFS 2019



**119**

groupes accueillis



**3 912**

excursionnistes



**50k€**

chiffre d'affaires



**+21%**

de clients en 2019

Pionner dans la constitution d'un service spécialement dédié aux groupes dans le département de l'Aveyron, l'office de tourisme de Villefranche-de-Rouergue assure depuis près de 25 ans l'accueil de clientèles groupes dans le cadre de l'organisation de programmes d'excursions. Cette activité est aujourd'hui supervisée par Christine CABRIT qui déploie toute son énergie pour satisfaire aux exigences de cette clientèle spécifique.

En 2019, le rapprochement intercommunal autour de l'office de tourisme Ouest Aveyron a permis le développement de produits complémentaires articulant plus étroitement les offres de Villefranche-de-Rouergue, Najac et Villeneuve.

Le partenariat formalisé avec le territoire de la Communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron dans le cadre du contrat Grand Site Occitanie ouvre également des perspectives pour compléter les produits proposés aux clientèles groupes à l'échelle de la destination « Bastides & Gorges de l'Aveyron ».



## DEUX TYPES DE PRODUITS

Deux types de produits « groupes » sont commercialisés par le service réceptif :

- Des **visites guidées « sèches »** (76% des demandes) dans le cadre de prestations par un guide conférencier sur l'une des thématiques suivantes ; la sauveté de Villeneuve, l'église de Touloungues, la bastide de Villefranche-de-Rouergue, la collégiale Notre-Dame, la Chapelle des Pénitents Noirs, la Chartreuse Saint-Sauveur ou encore le Village de Najac.
- Des **produits packagés** (24% des demandes) comprenant une ou plusieurs visites guidées, des sites touristiques, des repas et parfois de l'hébergement.

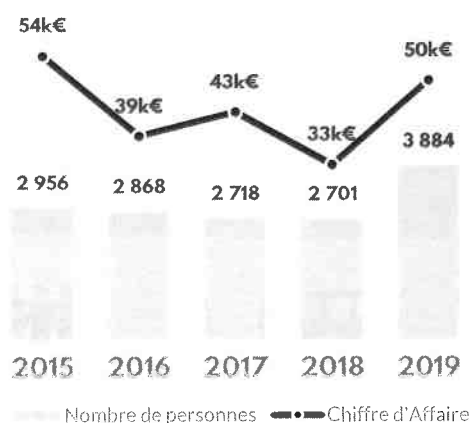
Ces produits peuvent être **commercialisés en direct** (demandes d'associations ou de familles) ou de **façon intermédiée**, via des agences de voyages ou autocaristes partenaires.

## UN REGAIN D'ACTIVITÉ EN 2019

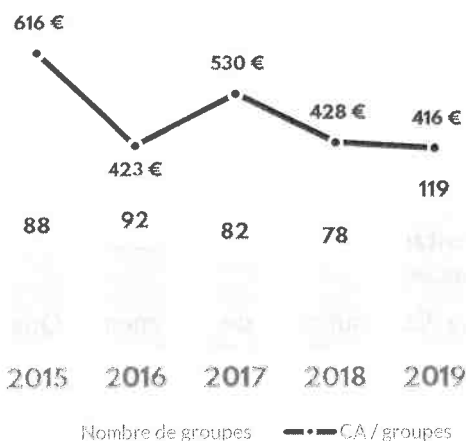
Après 4 années consécutives de tendance à la baisse (en volume comme en chiffre d'affaire), l'année **2019 à enregistré une nette reprise d'activité** avec +48% de CA généré et +52% de groupes accueillis par rapport à 2018.

Seule une partie de ce regain s'explique par l'absorption de l'activité de Najac (25 groupes et 2800€ de CA). L'essentiel de cette dynamique provient d'une croissance conjoncturelle d'activité. Ceci est le résultat conjugué de **l'attractivité croissante de notre destination** pour les groupes et l'important **travail de fidélisation** engagé par les équipes en charge du réceptif.

**Chiffre d'affaires et volumes de clientèles accueillies**



**Volumes de groupes et rendement de chiffre d'affaires**

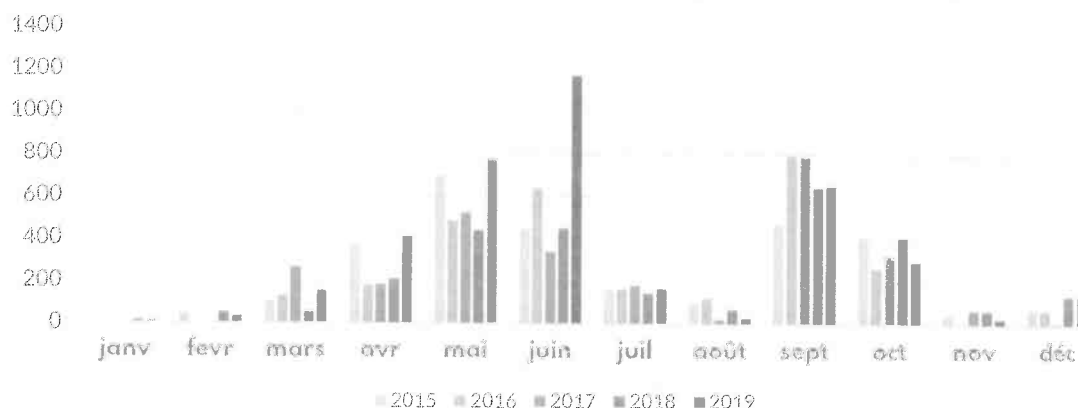


Il convient néanmoins de rester prudent quant au devenir de cette activité dans un **contexte de marché marqué par des signaux faibles**. Si le vieillissement de la population se poursuit, les pratiques de consommation touristique connaissent de **profondes mutations** et le mode de visite commercialisé par les autocaristes est de moins en moins plébiscité.

La baisse du rendement en CA généré par groupe traduit par ailleurs une **érosion du pouvoir d'achat** de ces clientèles. Enfin, la survenue de **crises sanitaires** telles que celle du COVID-19 ne sera pas sans impact pour les activités ciblées seniors.

# UNE ACTIVITÉ CENTRÉE SUR LES AILES DE SAISONS

Total mensuel des clientèles groupes accueillies depuis 2015

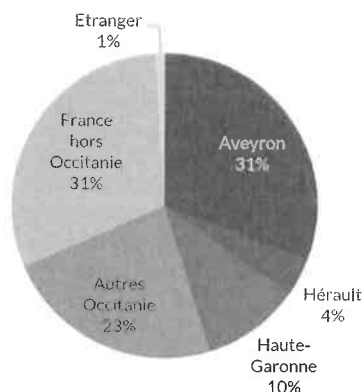


Si les produits groupes de l'office de tourisme Ouest Aveyron sont proposés toute l'année, cette activité connaît néanmoins une **forte saisonnalité avec 85% de clients groupes concentrés sur les ailes de saison**, à savoir les 5 mois d'avril (11%), mai (20%), juin (30%), septembre (17%) et octobre (8%).

Les deux mois du cœur de saison demeurent quant à eux traditionnellement plus confidentiels tandis que l'activité individuelle bat alors son plein. Depuis 2017, la tendance est à **l'augmentation de l'activité sur les mois printaniers** tandis que les mois de **septembre et octobre** sont sujets à une **légère érosion**.

## UNE CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ

Origine des groupes en 2019



Dans la mesure où les produits commercialisés par le service groupe sont en grande majorité des excursions dans le cadre de programmes de visites « à la journée », les cibles sont tout naturellement constituées de **clientèles de proximité**, en particulier en provenance de l'Aveyron dont sont originaires 31% des groupes accueillis.

Seul un groupe sur trois provient d'un territoire extérieur à la région Occitanie tandis que les clientèles étrangères ne représentent que 1% de l'activité.



## UN NIVEAU ÉLEVÉ DE SATISFACTION

<b>SCORE GLOBAL DE SATISFACTION 2019</b>	<b>4,8</b>	★★★★★	18 avis
Contact avec l'office de tourisme	4,8	★★★★★	18 avis
Prise en charge de la demande	4,8	★★★★★	18 avis
Prestation du guide de l'office de tourisme	4,9	★★★★★	18 avis
Qualité de la restauration	4,6	★★★★★	10 avis

Les mesures de la satisfaction opérées par questionnaires auprès de nos clients groupes après leur séjour démontrent un **niveau de satisfaction élevé** quant aux prestations dont ils ont bénéficié avec une **note moyenne de 4,8 en 2019** (constante depuis le début des mesures en 2017).

Parmi les commentaires enregistrés par nos équipes, la **qualité et la disponibilité des guides conférenciers** de l'office de tourisme constitue un point positif relevé de façon récurrente par nos clients qui apprécient tout particulièrement leur qualité à capter l'auditoire, même sur un programme de visite de longue durée.

### PARMI NOS PARTENAIRES



Autocars Teyssedre



MI) TOURS  
transport touristique



### Les chantiers pour 2020 !

Pour répondre au mieux aux attentes de nos clientèles et faire évoluer notre activité, les grands chantiers identifiés pour l'année 2020 sont :

- Homogénéiser les méthodes et les outils pour le réceptif individuel et les groupes à travers la digitalisation de la gestion des dossiers (suite logicielle we login) ;
- Développer des nouveaux partenariats commerciaux avec des agences réceptives locales (contre commissionnement) pour les demandes qui sortent de notre périmètre ;
- Se doter d'outils de promotion et développer la GRC pour entretenir un lien privilégié avec nos clientèles et favoriser leur fidélisation
- Elargir notre offre de produits sur un périmètre étendu (Grand Site Occitanie)

# SÉJOURS INDIVIDUELS



## LES CHIFFRES CLEFS 2019



**138**  
clients



**477**  
nuitées



**882**  
Couverts



**90k€**  
chiffre d'affaires

Pour répondre aux évolutions de la demande, l'office de tourisme de Villefranche-de-Rouergue conçoit, organise et met en marché des produits randonnée depuis plus de vingt ans. Si le nombre de visiteurs accueillis tout comme le chiffre d'affaires généré demeurent encore assez confidentiels, l'activité induite n'est pas négligeable. En 2019, avec 477 nuitées et 882 couverts, ces séjours élaborés, commercialisés et suivis par Stéphanie VIALE ont produit pas moins de **70 000€ de dépenses directes** chez les prestataires partenaires.

Au-delà des considérations économiques, **l'inscription de nos produits dans les catalogues d'importants tours opérateurs** nationaux (la Balaguère, Grand Angle) ou internationaux (Hannibal Reizen, Merlot Tour) constitue une formidable **opportunité d'accroître notre visibilité et rendre notre destination désirable** sur des marchés toujours plus élargis.

Dans un contexte marqué par des préoccupations croissantes des clientèles en faveur des pratiques touristiques éco-responsables et face à l'envolée de la demande en matière d'itinérance touristique, cette offre dispose d'un **fort potentiel de développement**, à condition de parvenir à assurer son équilibre économique.

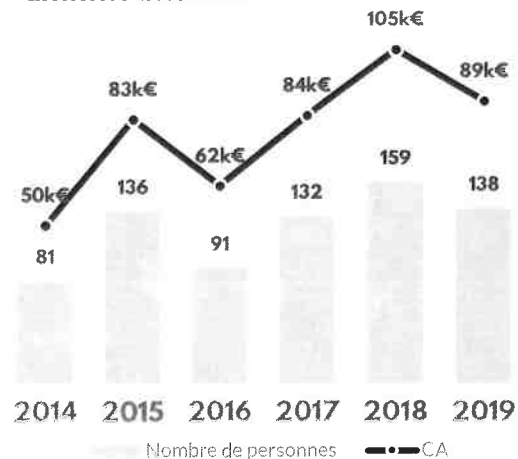
# UNE BAISSÉ DE VOLUMES COMPENSÉE PAR UN TAUX DE MARGE EN PROGRESSION

Après plusieurs années de croissance continue, les séjours individuels ont enregistré un net retrait en 2019 avec un **recul de près de 15% du chiffre d'affaire** et une baisse de 25% du volume de dossiers.

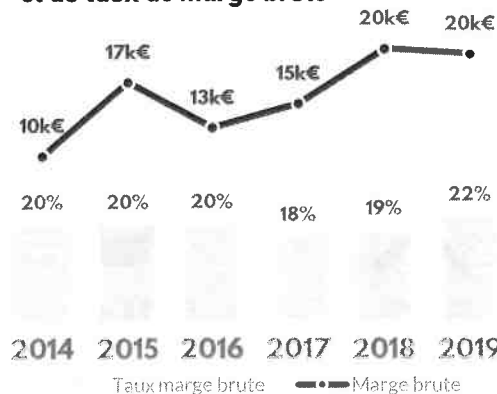
Ceci est lié en partie à **l'interruption du partenariat** avec le tour opérateur allemand France écotours, lequel s'est positionné sur la commercialisation de prestations identiques en direct sans recourir à nos services.

Par ailleurs, l'augmentation du prix de nos séjours chez nos intermédiaires comme la Balaguère ou Grand Angle a également réduit l'avantage concurrentiel de nos produits par rapport aux autres séjours de leur catalogue.

Chiffre d'affaires et volumes de clientèles accueillies



Evolution de la marge brute (TTC) et du taux de marge brute



Néanmoins, la diminution de la part des dossiers intermédiés au profit des dossiers traités en direct a permis de **faire progresser le taux global de marge brute** (22% en 2019 contre 19% en 2018). Ce phénomène a ainsi compensé en partie les impacts de la chute de l'activité avec un volume de marge brute quasiment stable entre 2018 et 2019 (-2,5%).

Avec des niveaux de rentabilité comparables à ceux de 2014, **la nette amélioration de la performance économique** de 2019 contribue donc à absorber ces résultats en demi-teinte.

Au final, le maintien des prix de vente pratiqués ces dernières années a conduit à une relative **stagnation du chiffre d'affaire moyen généré par client**.

Si la **marge unitaire** générée en 2019 (141€/personne) **n'a cessé de progresser depuis 2017** (+10% en 2018 et +12% en 2019), elle se situe néanmoins à des niveaux comparables à 2016.

Après plusieurs années de stabilité, il conviendra donc de procéder à un **ajustement à la hausse des prix de vente** pour conforter cette dynamique d'évolution en 2020

Chiffre d'affaires et marge brute (TTC) moyenne par clients

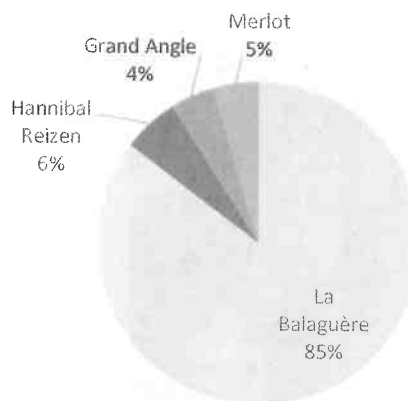


# UNE MISE EN MARCHÉ TIRÉE PAR NOS PARTENAIRES DISTRIBUTEURS

Depuis la création de l'activité en 2014, la mise en marché des séjours individuels a été largement soutenue par la **force de frappe des agences de voyages** ou tours opérateurs distributeurs avec en moyenne **80% du chiffre d'affaires** généré par leur intermédiaire.

Parmi ces partenaires, c'est incontestablement l'agence pyrénéenne « **La Balaguère** » qui génère les **volumes les plus importants** avec près de 85% de l'activité intermédiée. Les dossiers provenant des autres partenaires restent plus confidentiels : l'agence néerlandaise Hannibal Reizen (6%), l'opérateur danois Merlot Tour (5%) et enfin l'agence iséroise Grand Angle (4%).

Part du chiffre d'affaires intermédié généré par distributeur en 2019



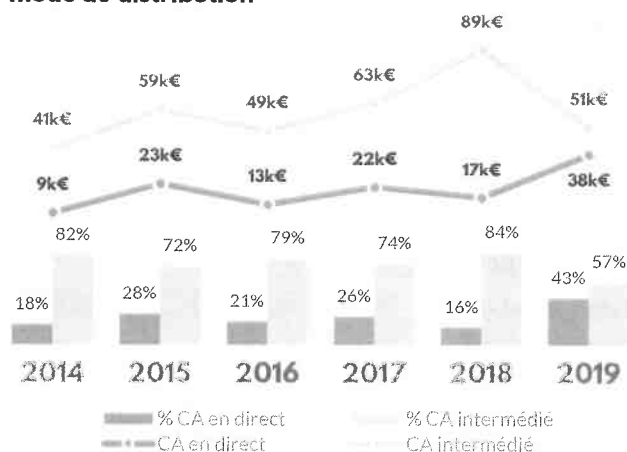
HANNIBAL REIZEN



Grand Angle

## 2019, UN RETOURNEMENT DE TENDANCE

Volumes et part du chiffre d'affaires selon le mode de distribution



L'année 2019 a été marquée par un retournement de la tendance. La hausse des prix pratiquée par nos principaux partenaires distributeurs a conduit à un **ralentissement de l'activité intermédiée (-42%)** tandis que le **CA généré en direct a connu une hausse spectaculaire (+129%)**

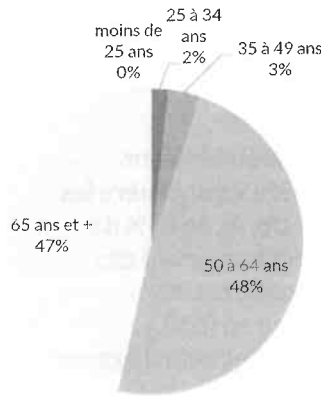
Si les prix pratiqués demeurent identiques, les clients tendent à **privilégier de plus en plus une relation directe** et finissent par identifier, via leurs recherches internet, l'office de tourisme comme opérateur de distribution.

Les **quelques actions ciblées de promotion** (accueils presse et publipédagogiques), et l'important **travail de fidélisation** mené par les équipes du réceptif sont sans doute également à l'origine d'une partie de ce phénomène. Cette tendance souligne ainsi l'impérieuse nécessité de **poursuivre les efforts de mobilisation des clientèles en direct** à travers le développement de la Gestion de la Relation Client et la diversification des outils et des canaux de communication.



## NOS CLIENTS : DE JEUNES SÉNIORS ACTIFS

### Tranche d'âge des clients en 2019



Avec 95% des clients âgés de plus de 50 ans dont 47% âgés de plus de 65 ans, le cœur de cible de nos produits randonnées est résolument orienté vers un public de « jeunes seniors actifs ».

L'analyse de la répartition des catégories socioprofessionnelles montre qu'il s'agit pour 53% de retraités, 14% de travailleurs indépendants et 21% d'employés.

Il existe donc un enjeu important de diversification des cibles, en particulier à travers un **rajeunissement de l'image de la destination** auprès des jeunes actifs trentenaires issus des marchés urbains de proximité.

Enfin, avec 27% de clients étrangers, la pénétration des marchés extérieurs se révèle particulièrement supérieure aux données locales observées pour le territoire (15%). Les nationalités les plus représentées sont les Allemands, les Belges, les Danois, les Suisses et les Néerlandais.

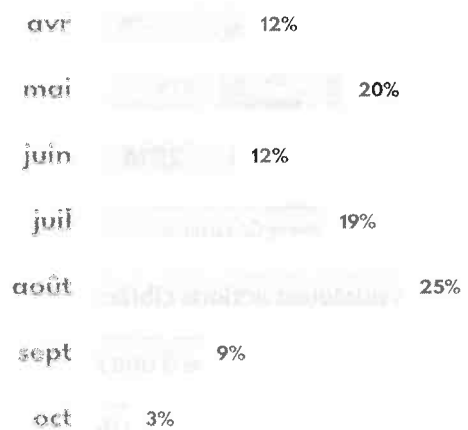
## UNE ARRIÈRE-SAISON À CONQUÉRIR

Si juillet et août demeurent de très bon mois (44% des départs), **l'avant saison reste une période de prédilection** pour l'organisation des séjours itinérants avec 44% des départs effectués entre avril et juin.

Ceci est étroitement **lié au profil dominant de retraités** parmi les clientèles d'une part, mais également au fait que ces derniers recherchent bien souvent des périodes où la météo est favorable sans pour autant subir des niveaux de chaleur importants.

Avec seulement 12% des départs en septembre et octobre, **l'arrière saison mériterait néanmoins d'être consolidée**, en particulier au regard des conditions météorologiques favorables offertes la plupart du temps durant cette période.

### Distribution mensuelle des départs des clients en 2019



## DEUX TIERS DE L'ACTIVITÉ EN RANDONNÉE PÉDESTRE

Avec 97 clients accueillis en 2019 et 60k€ de chiffre d'affaires généré, **les séjours en randonnée pédestre représentent les deux tiers de l'activité**. En 2019, 5 produits différents ont été proposés sur des programmes et des thématiques variées.

Du fait de la qualité comme de la notoriété des lieux traversés, les séjours les plus plébiscités sont « La balade des cités médiévales » (41%) et « Terre d'histoire, villages d'exception » (26%). Depuis plusieurs années le produit « Saint Jacques » peine à trouver son public tandis que « Petits pas, petits plats » et « Les marchés en marchant » décrochent également peu à peu.

### Commercialisation des séjours randonnée à pied en 2019



## UNE ACTIVITÉ VÉLO CENTRÉE SUR UN PRODUIT PHARE

En 2019, 41 personnes ont effectué un **séjour en itinérance à vélo** pour environ 29k€ de chiffre d'affaires soit environ **30% de l'activité**. Si 5 produits cyclos figuraient au catalogue, seuls trois d'entre eux ont généré des réservations.

Pour les cyclotouristes, le produit phare de notre destination est celui qui relie les cœurs emblématiques et sites d'excellence du Grand Site Occitanie « Bastides et gorges de l'Aveyron » (82%). L'itinéraire « Grand plateau, petits plats » a également suscité l'intérêt de quelques clients (12%).



À l'image des circuits proposés en randonnée pédestre et ce depuis quelques années, les produits sur la thématique du chemin de Saint Jacques de Compostelle éprouvent des difficultés chroniques à se commercialiser, aussi bien les séjours à pied que ceux à vélo (ou VAE).

Ce phénomène s'explique principalement du fait que les pratiques touristiques sur ce type d'itinéraires sont très bien documentées et nécessitent peu le recours à l'expertise d'un opérateur de voyage extérieur. Il s'agit donc essentiellement de pratiques autoorganisées.



# DES NOUVEAUTÉS POUR 2020

Face aux constats observés en 2019, l'offre de séjours a été retravaillée pour répondre au mieux aux attentes des clientèles.

En ce qui concerne les séjours randonnée pédestre :

- Les circuits « La balade des cités médiévales » et « Terre d'histoire, villages d'exception » sont conservés en l'état ;
- Le séjour « Sur le chemin vers St Jacques de Compostelle » est abandonné ;
- Rebaptisé « Balade gourmande au pays des bastides de l'Aveyron », le séjour « Petits pas, petits plats » est reconfiguré.

Pour les séjours à vélo :

- « Sur la route des grands sites en Aveyron » et « Sur les chemins de Saint Jacques » seront également retirés des catalogues 2020 ;
- « Grand plateau, petits plats » subit quelques modifications et sera commercialisé désormais sous la dénomination « De la vallée du Lot aux bastides de l'Aveyron » ;
- Le circuit « Bastides et gorges de l'Aveyron » est conservé, avec la possibilité de prolonger la découverte des gorges de l'Aveyron via Penne et Bruniquel ou encore Cordes sur Ciel.

Enfin, pour séduire de nouvelles cibles plus jeunes et plus citadines, de nouveaux produits week-end seront proposés en 2020 sur 4 thématiques complémentaires : la randonnée (sur les traces de St Jacques de Compostelle), le Patrimoine (à la découverte de Najac et Saint-Antonin), les sports nature (vélo, rando et canoë) ou encore la Gastronomie.

## UNE PROMOTION DE NOS PRODUITS DANS LA PRESSE

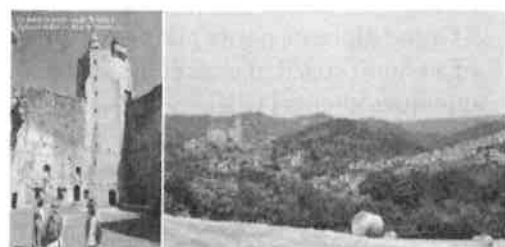
Cette année, nos séjours randonnée ont fait l'objet d'une valorisation spécifique dans le cadre de trois opérations presse réalisées en partenariat avec l'ADT de l'Aveyron :

**Magazine « Leven in Frankreich »**  
 Nummer 2 – Voorjaaf 2019 : reportage de 2 pages et insertion publicitaire

**Magazine « Balades en France » n°150**  
 (juillet-août 2019) : 2 fiches randonnée

**Magazine « Balades en France » n°151**  
 (septembre-octobre 2019) : publi-reportage de 6 pages

Si les retombées demeurent peu mesurables immédiatement, ces opérations ont permis de renforcer la visibilité de notre activité auprès des clientèles et de générer des retombées en réservations directes dès 2019.



Najac, en sentinelle le long de son arête rocheuse

Le village de Najac, perché sur son arête rocheuse, domine la vallée de la Dordogne. Ses tours et ses tours de pierre sont une véritable forteresse. Le village est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

### Bastides du Rouergue - Pratiqun

**Bastides du Rouergue**

**Pratiqun**

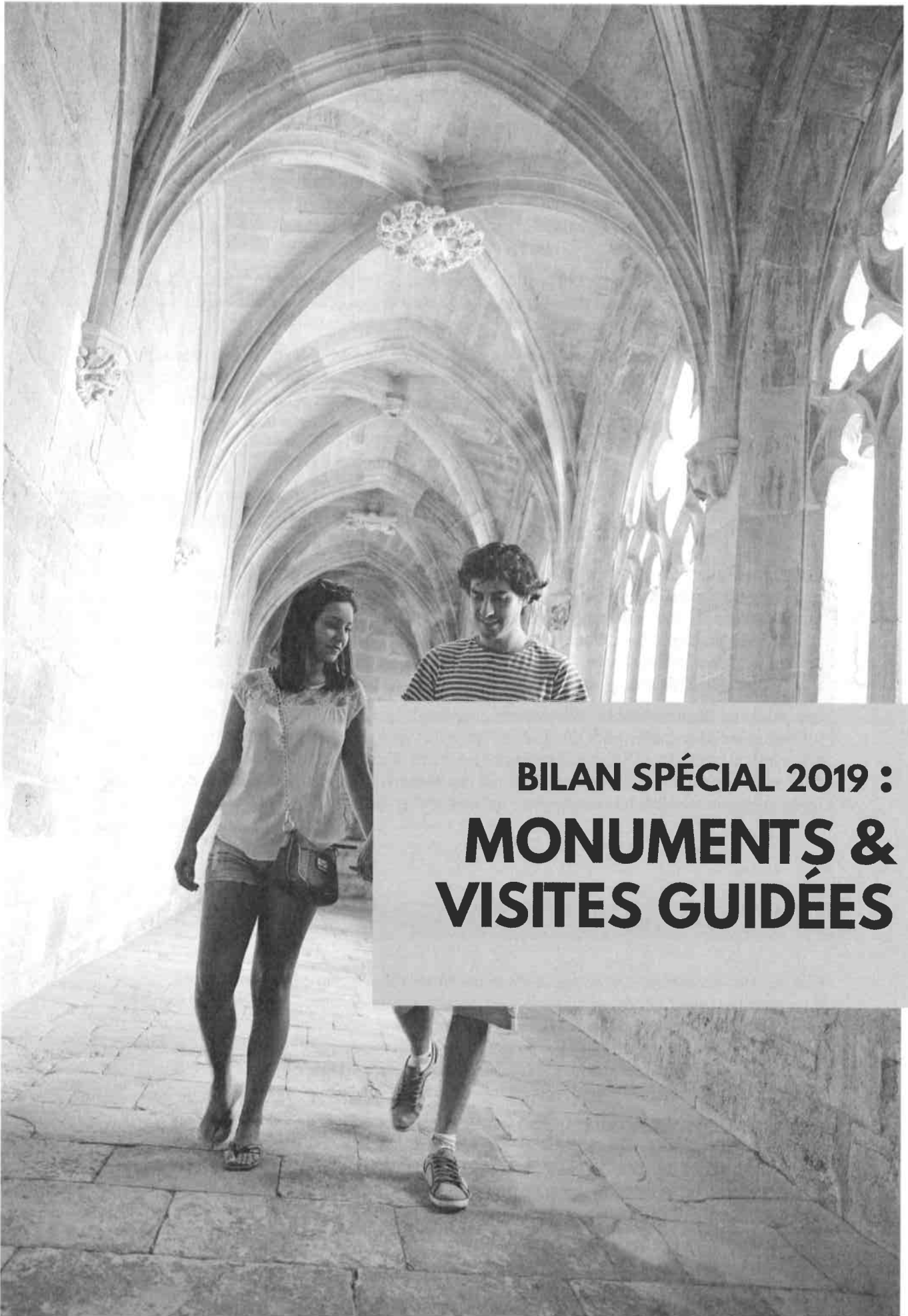
Le village de Pratiqun, situé dans le Rouergue, est un véritable joyau architectural. Ses bastides, construites en pierre de taille, sont remarquables par leur harmonie et leur équilibre. Le village est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

**Le Bastide de Pratiqun**

Le Bastide de Pratiqun est un véritable chef-d'œuvre architectural. Ses tours et ses tours de pierre sont une véritable forteresse. Le village est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

**Pratiqun**

Le village de Pratiqun, situé dans le Rouergue, est un véritable joyau architectural. Ses bastides, construites en pierre de taille, sont remarquables par leur harmonie et leur équilibre. Le village est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.



**BILAN SPÉCIAL 2019 :  
MONUMENTS &  
VISITES GUIDÉES**

## **DES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES AUX MISSIONS « CLASSIQUES »**

Confiée depuis plusieurs années par la Mairie de Villefranche-de-Rouergue à l'office de tourisme, la gestion des monuments de la Chartreuse Saint Sauveur et de la Chapelle des Pénitents a été reprise en 2019 dans la continuité des années précédentes par la nouvelle structure intercommunale.

Aujourd'hui, l'intérêt de confier la gestion de ces équipements à une structure partenariale de type SPL réside avant tout dans sa capacité à générer des économies de mutualisation tout en optimisant la performance économique de leur exploitation.

Complémentaires aux missions « classiques » dévolues aux office de tourisme, ces activités relatives à la gestion d'équipements à caractère patrimonial nécessitent de faire l'objet d'un bilan annuel spécifique. C'est donc l'objet de ce présent rapport spécial qui traitera également du programme de visites guidées individuelles.

## **DES PRODUITS « VITRINE »**

Comme la plupart des sites culturels et monuments historiques ouverts au public, ces équipements touristiques n'échappent pas à la difficulté à s'inscrire dans un modèle économique pérenne pour lequel le produit des recettes suffirait à lui seul à équilibrer les coûts d'exploitation. Pour ce type d'activité, les notions de rentabilité nécessitent toutefois d'être profondément nuancées, en raisonnant non pas à la simple échelle du produit mais davantage à l'échelle plus globale du territoire et des retombées économiques induites.

Les visites guidées comme les monuments constituent en effet de véritable « produits vitrines », indispensables pour compléter l'offre de visite, en particulier en intersaison. En générant un motif de visite supplémentaire pour nos clientèles, ils concourent de ce fait à l'attractivité globale de notre destination et permettent à nos visiteurs de prolonger aussi longtemps que possible leur expérience dans notre territoire.

## **À LA RECHERCHE DE L'ÉQUILIBRE OPTIMAL**

Pour autant, les contraintes budgétaires et les impératifs de gestion optimisée des financements publics imposent une recherche du meilleur équilibre entre l'euro investit et l'euro généré en matière de dépense touristique dans notre territoire. Ceci passe par une adaptation au plus juste de la programmation avec l'affluence potentielle des visites ainsi que la mise en œuvre d'une stratégie tarifaire qui demeure adaptée et accessible à tous tout en permettant de minimiser les coûts de fonctionnement.

C'est cet exercice délicat que tentera d'opérer chaque année l'office de tourisme Ouest Aveyron en examinant avec une grande attention les tendances qui se dessineront à travers les éléments chiffrés des bilans de gestion propres aux monuments et aux visites guidées. Ces éléments permettront de mettre en œuvre chaque année des stratégies d'ajustement au plus près des réalités touristiques, en concertation avec les élus et les acteurs économiques de la destination.

# LA CHARTREUSE SAINT SAUVEUR

## LES CHIFFRES CLEFS 2019



**9 800**

visiteurs accueillis



**203**

jours d'ouverture



**30 060€**

de billetterie



**0,8 ETP**

(1280 heures)

Classée au titre des **monuments historiques** en 1840, la Chartreuse Saint Sauveur de Villefranche-de-Rouergue est un chef d'œuvre du Gothique flamboyant du XV<sup>e</sup> siècle. Construit aux portes de la ville à partir de 1452 grâce au leg testamentaire d'un riche marchand drapier de Villefranche, Vézian Valette.

Ce monastère compte aujourd'hui parmi les rares Chartreuses ouvertes à la visite. Il permet ainsi de **comprendre comment vivaient les moines au sein d'une chartreuse** et d'admirer ce précieux patrimoine : le petit cloître, la chapelle et ses magnifiques stalles historiées, le réfectoire et enfin le grand cloître contre lequel s'élevaient autrefois les ermitages et qui enserme le cimetière et les secrets de la communauté.

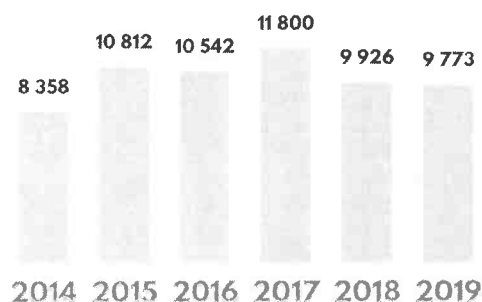
Aujourd'hui propriété de l'hôpital de Villefranche-de-Rouergue, la **gestion touristique de ce monument est confiée à l'office de tourisme Ouest Aveyron** par l'association CARTUSIA . Ce dernier est chargé d'en assurer l'exploitation et la mise en valeur à travers l'accueil de visiteurs et de groupes ainsi que l'organisation de visites guidées thématiques.

## UNE FRÉQUENTATION QUI POURSUIT SA LENTE ÉROSION

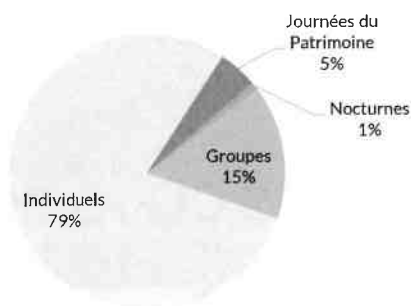
En dépit d'une **progression des horaires d'ouverture cumulée de 195 heures** soit +25% en 4 ans (+110 heures en 2016, +30 heures en 2017 et +55 heures en 2018), la fréquentation de la Chartreuse Saint Sauveur subit une **érosion de sa fréquentation depuis 2017**.

En 2019, la **forte progression des visites groupes (+17%)** n'a pas suffi à compenser le **retrait des visites individuelles (-5,5%)** et soutenir la fréquentation qui accuse ainsi un retrait de 1,5%.

Fréquentation annuelle de la Chartreuse Saint Sauveur



Fréquentation par types de visiteurs en 2019

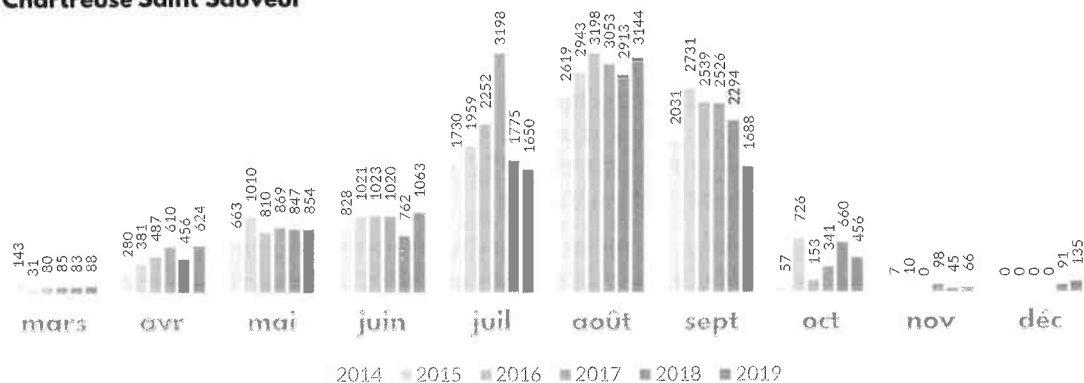


En effet, l'activité générée dans le cadre des prestations commercialisées par le service réceptif de l'office de tourisme permet de consolider la fréquentation de la Chartreuse de façon significative avec près de 15% des visiteurs accueillis en 2019.

Les journées du patrimoine (5%) et les visites nocturnes (1%) ne pèsent quant à elles qu'une faible part de la fréquentation globale dominée à 79% par les visites de clients individuels.

## UNE ARRIÈRE SAISON DÉCEVANTE

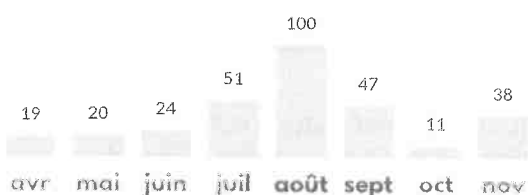
Fréquentation mensuelle de la Chartreuse Saint Sauveur



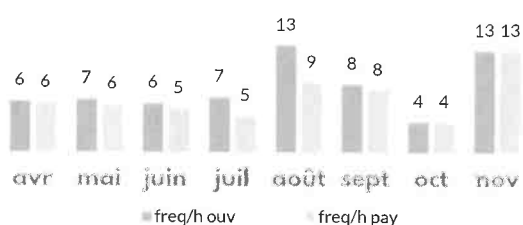
À l'image des tendances observées dans la plupart des sites d'Occitanie, les résultats de fréquentation de la Chartreuse ont été assez mitigés en 2019. Si le **début de saison s'est révélé particulièrement prometteur**, les résultats enregistrés durant les mois de **juillet (-7%), septembre (-26%) et octobre (-31%) n'ont pas été à la hauteur des saisons passées**.

## DES VARIATIONS SAISONNIÈRES IMPORTANTES

Fréquentation journalière moyenne de la Chartreuse



Fréquentation horaire moyenne de la Chartreuse



Avec en moyenne 8 visiteurs par heure et 39 visiteurs par jour d'ouverture en 2019, la fréquentation de la Chartreuse est assez variable suivant les périodes de la saison.

L'analyse souligne les performances particulièrement décevantes de juillet (2 fois inférieures à celles du mois d'août et comparables avec celles de septembre)..

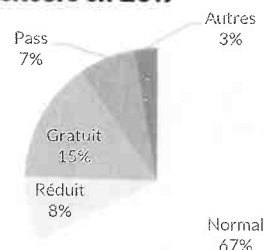
Si l'on s'en tient au ratio fréquentation / heure d'ouverture, la relative homogénéité traduit une bonne gestion des horaires proposés en fonction des variations de la demande. Le mois d'octobre montre quant à lui des amplitudes d'ouverture probablement surdimensionnées vis-à-vis de la demande.

## DES TARIFS POUR TOUS LES PUBLICS

Pour permettre l'accès au patrimoine au plus grand nombre, une politique tarifaire spécifique a été mise en œuvre offrant la gratuité pour les moins de 12 ans et les publics scolaires (15% des entrées), et un tarif réduit (8%) pour les enfants de plus de 12 ans, les étudiants et demandeurs d'emplois.

Un tarif « pass bastides » permet de favoriser la redistribution des flux touristiques entre les sites en offrant des tarifs réduits pour les monuments et visites guidées proposées par l'office de tourisme

Tarifs pratiqués par visiteurs en 2019



## UN BILAN ÉCONOMIQUE MITIGÉ

En 2019, la billetterie de la Chartreuse a généré 30 060€ de recettes tandis que le chiffre d'affaires boutique reste assez marginal (1050€). Si ces produits peuvent paraître satisfaisants pour un monument de ce type, ils ne permettent malheureusement pas de compenser l'étendue des charges de fonctionnement générales et spécifiques concernant l'exploitation de ce monument (salaires, entretien, promotion, gestion).

Après une analyse approfondie des éléments de la comptabilité analytique propre à ce monument, il conviendra donc de préciser les modalités d'exploitation de cet équipement afin de trouver un équilibre économique.



## UN DISPOSITIF PERFORMANT DE COMMUNICATION

En complément de la mise en avant systématique opérée par le service réceptif dans le cadre des produits groupes et individuels, l'office de tourisme Ouest Aveyron déploie un **ensemble d'outils pour assurer la promotion des sites de visites** dont il assure la gestion.

Cela s'est traduit en 2019 par **la conception et l'édition de près de 15 000 flyers** distribués dans l'ensemble des offices de tourisme et espaces partenaires du **club des sites de l'Aveyron** auquel l'office de tourisme adhère et s'investit chaque année.

Un **site internet dédié et responsive** assure la valorisation du site tout en diffusant les informations historiques et pratiques pour découvrir le site.

Les services de l'office de tourisme assurent également le **suivi et la gestion des avis clients** à travers la modération des plateformes Tripadvisor et Google My Business



## UNE E-RÉPUTATION À RENFORCER

Très bon

8,8

Note Fairgust calculée sur 140 avis collectés sur les 12 derniers mois



Le suivi de la réputation numérique du site de la Chartreuse est opéré à travers l'outil Fairgust qui observe en temps réel plus de 20 plateformes d'avis dans le monde.

Avec une **note agrégée de 8,8 sur l'année 2019** sur la base des **140 avis** observés, la Chartreuse Saint Sauveur se positionne comme le **22<sup>e</sup> site Aveyronnais en matière de e-réputation** (sur un total de 66 sites)

Tandis que les appréciations sur **Google (8,8/10 sur 124 nouveaux avis)** affichent une progression (+3,28%), les avis sur **TripAdvisor (8,4/10 sur 16 nouveaux avis)** enregistrent un léger retrait (-7,98%). La Chartreuse bénéficiant toujours néanmoins du **certificat d'excellence** sur cette plateforme

# LA CHAPELLE DES PÉNITENTS NOIRS

## LES CHIFFRES CLEFS 2019



**8 750**

visiteurs accueillis



**203**

jours d'ouverture



**23 860€**

de billetterie



**0,6 ETP**

(1033 heures)

Si l'extérieur de cette **chapelle baroque**, construite au **XVII<sup>ème</sup> siècle**, conserve une grande simplicité, elle n'en surprend pas moins par la **profusion de son décor intérieur!** Décorée d'un plafond peint et de tableaux au XVIII<sup>ème</sup> siècle, la chapelle abrite un retable en bois sculpté (XVIII<sup>ème</sup> siècle), doré à la feuille, représentant des scènes de la Passion et de la vie du Christ. La voûte en bois, peinte de couleurs très vives et dans un style naïf, fait référence au culte de la Croix.

**Classé au titre des monuments historiques** en 1920, ce site incontournable du patrimoine de la région est un véritable **chef d'œuvre de l'art Baroque des XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles.** L'histoire de la confrérie des Pénitents y est décryptée par un commentaire sonore qui évoque le contexte de la Contre Réforme et son mode de fonctionnement.

La gestion de ce site de visite est aujourd'hui confiée par la commune de Villefranche-de-Rouergue à l'office de tourisme Ouest Aveyron qui assure **l'accueil des visiteurs 8 mois par ans**, des Vacances de Pâques à celles de la Toussaint.

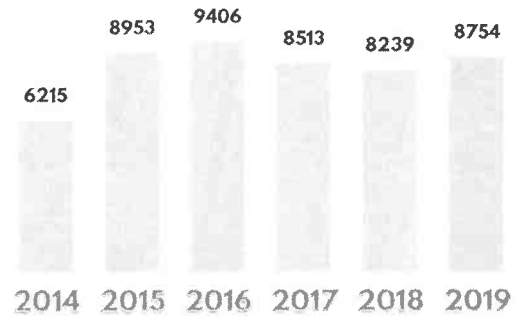


# UN REGAIN DE FRÉQUENTATION APRÈS 3 ANNÉES DE REcul

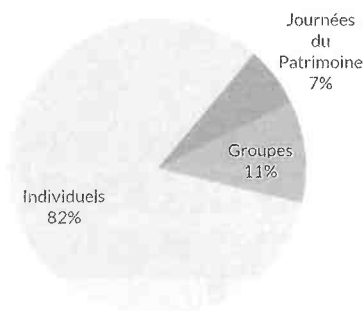
Tout comme la Chartreuse Saint Sauveur, la Chapelle des Pénitents Noirs a bénéficié d'une **progression de près de 25% de ses horaires d'ouverture ces 4 dernières années** (+110 heures en 2016, +30 heures en 2017 et +55 heures en 2018, 18 heures en 2019).

Pour autant, ces dispositions n'ont pas eu d'impact notable sur **la fréquentation qui n'a cessé de reculer entre 2016 et 2018**, avant de connaître à nouveau une **augmentation en 2019 (+6,3%)**

Fréquentation annuelle de la Chapelle des Pénitents Noirs



Fréquentation par types de visiteurs en 2019

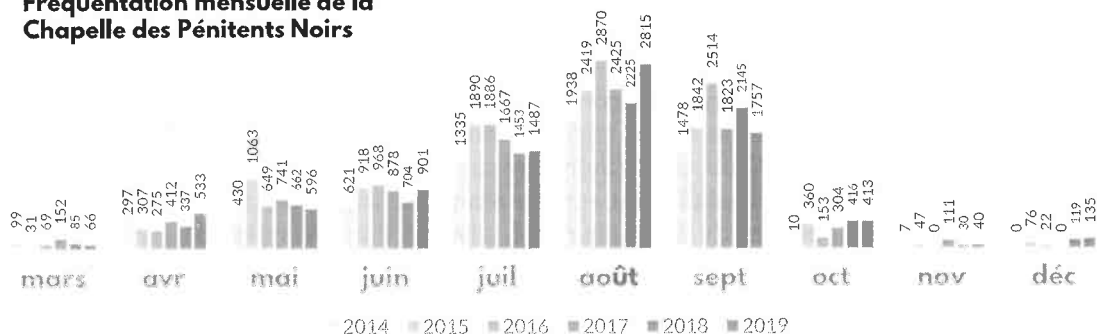


Contrairement à la Chartreuse ce regain de fréquentation est tiré par la **progression des clients individuels (+16,1%)** tandis que **l'activité groupe a légèrement reculé (-5,4%)**. Avec près de 11% des visiteurs accueillis en 2019, les groupes permettent encore de consolider notablement la fréquentation de la Chapelle des Pénitents Noirs.

Les journées du patrimoine (7%) ne pèsent quant à elles qu'une faible part de la fréquentation globale dominée à 82% par les visites de clients individuels.

## UNE HAUSSE QUASI-GÉNÉRALISÉE

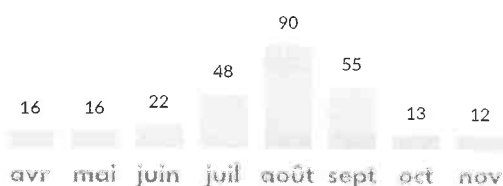
Fréquentation mensuelle de la Chapelle des Pénitents Noirs



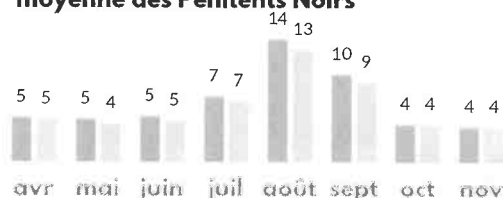
Si la situation reste plus nuancée pour la Chapelle des Pénitents Noirs que pour la Chartreuse, le **début de saison particulièrement prometteur** a été brutalement « plombé » par la fréquentation du **mois de septembre, largement inférieure aux résultats habituellement constatés (-18,1%)** du fait d'une météo défavorable. Pour autant, **les belles progressions enregistrées en avril (+58,2%), juin (+28,0%) et aout (+26,5%)** ont permis à la Chapelle des Pénitents d'afficher des résultats globaux en hausse pour 2019.

## UN PIC DE FRÉQUENTATION LIMITÉ AUX TROIS MOIS D'ÉTÉ

Fréquentation journalière moyenne des Pénitents Noirs



Fréquentation horaire moyenne des Pénitents Noirs



Avec en moyenne **6,8 visiteurs par heure** et **34 visiteurs par jour** d'ouverture en 2019, la fréquentation des Pénitents Noirs est légèrement en deçà de celle de la Chartreuse. Les deux monuments subissent en revanche **les mêmes variations saisonnières**, et les mauvais résultats du mois de juillet s'y observent de façon identique.

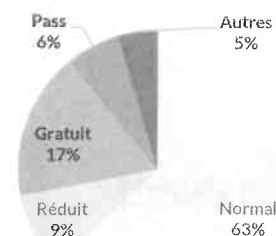
L'homogénéité du ratio fréquentation / heure d'ouverture, reflète lui aussi une **bonne gestion des horaires proposés en fonction des variations de la demande**. En dehors des mois de juillet, août et septembre, les faibles niveaux de fréquentations demeurent en revanche à des niveaux insuffisants pour faire face aux charges de fonctionnement.

## UNE STRATÉGIE TARIFAIRE COHÉRENTE

Comme pour la Chartreuse Saint-Sauveur l'analyse de la répartition des tarifs pratiqués en fonction des différents profils de visiteurs traduit **un impact important de la stratégie tarifaire sur la fréquentation** potentielle du monument.

Avec environ deux tiers de billets plein tarifs, la gratuité représente quant à elle 17% des entrées tandis que les tarifs réduits s'affichent à hauteur de 9%. À des niveaux comparables à ceux de la Chartreuse, les entrées « Pass » (6%) s'avèrent plutôt bien équilibrées entre les deux monuments.

Tarifs pratiqués par visiteurs en 2019



## UN ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE À CONSOLIDER

En 2019, la billetterie de la Chapelle des Pénitents Noirs a généré **23 860€ de recettes** tandis que le chiffre d'affaires de la boutique reste très marginal (400€). À l'image de la situation de la Chartreuse Saint Sauveur, ces recettes ne **suffisent pas aujourd'hui à compenser l'étendue des charges de fonctionnement générales et spécifiques** concernant l'exploitation de ce monument (salaires, entretien, promotion, gestion).

Les données chiffrées détaillées issues de l'analyse des éléments de la comptabilité analytique de 2019 propres aux deux monuments gérés par la SPL permettront d'objectiver ces constats dans la perspective d'ajuster les modalités d'exploitation de ces deux équipements structurants pour l'attractivité touristique de la bastide de Villefranche.

# CHARTREUSE & PÉNITENTS : UNE COMMUNICATION HOMOGENE

La Chapelle des Pénitents Noirs bénéficie du même dispositif de promotion que la Chartreuse : inscription parmi les produits groupes et individuels distribués par le service réceptif, site web responsive dédié, flyers distribués dans les offices et sur les mobiliers du club des sites de l'Aveyron, gestion des avis clients et suivi de la e-réputation.



## 2<sup>ÈME</sup> MEILLEUR SITE AVEYRONNAIS SELON LES AVIS CLIENTS

*Excellent*

9,3

Note Fairgust calculée sur 174 avis collectés sur les 12 derniers mois

Selon l'agrégateur d'avis Fairgust, avec une **note moyenne de 9,3 sur 174 avis analysés en 2019**, la Chapelle des Pénitents Noirs se situe en **2<sup>ème</sup> position parmi les 66 sites aveyronnais** en matière d'avis clients.

Tandis que les appréciations sur **Google (8,9/10 sur 106 nouveaux avis)** subissent un léger recul (-0,27%), les avis sur **TripAdvisor (9,8/10 sur 68 nouveaux avis)** ont véritablement décollé.

Le **dynamisme et la grande attention que déploie Michèle GAUBERT** dans l'accueil des visiteurs contribuent aujourd'hui pleinement aux bons résultats enregistrés pour ce site en matière de fréquentation comme de niveau de satisfaction.

Les abondants commentaires laissés dans le livre d'or ou sur les sites d'avis témoignent en effet du **caractère très qualitatif de l'expérience de visite** vécue par les clients



# LES VISITES INDIVIDUELLES

## LES CHIFFRES CLEFS 2019



**95**  
dates proposées



**12**  
nocturnes



**1 400**  
visiteurs guidés



**7 900€**  
chiffre d'affaires

Élaboré en partenariat avec les services de l'architecture et du patrimoine du **Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue**, le programme de visites guidées proposées par l'office de tourisme Ouest Aveyron vise à sensibiliser les clientèles touristiques aux richesses et à la diversité du patrimoine de notre région.

Chaque saison, les **guides conférenciers** de l'office de tourisme s'attachent à **développer et compléter leurs visites** pour assurer une réponse toujours plus qualitative aux attentes des visiteurs en matière de découverte et d'interprétation du patrimoine de notre destination.

En complément des visites guidées diurnes et nocturnes des villages et des monuments, des supports spécifiques sous forme de **livrets découverte** sont également **mis à la disposition des familles** pour permettre aux jeunes publics d'appréhender le patrimoine de façon ludique et adaptée.

## RETOURS SUR LA PROGRAMMATION 2019

Avec **95 dates proposées** auxquelles se sont ajoutées **12 nocturnes** et près de **186 départs de visites à la Chartreuse Saint Sauveur**, l'office de tourisme Ouest Aveyron a déployé en 2019 une programmation de visites guidées particulièrement dense et complète.

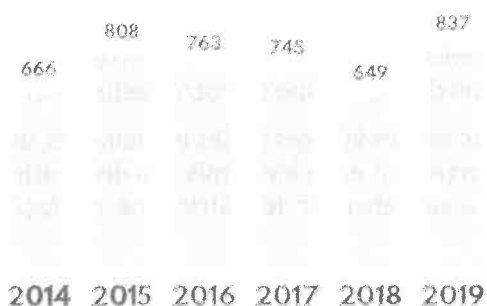
CATÉGORIES	LIEUX	PROGRAMMATION 2019
Villes	Bastide de Villefranche	<i>Juin à septembre : jeudi à 15h</i> <i>Juillet et aout: du lundi au vendredi à 10h30</i>
	Village de Najac	<i>Juin à septembre : mardi à 10h30</i> <i>Juillet et aout : mardi et vendredi à 10h30</i>
	Sauveté Villeneuve	<i>Juillet et Aout : mercredi à 10h30</i>
Monuments	Eglise de Touloungergues	<i>Juillet et Aout : mercredi à 14h30</i>
	Chartreuse St Sauveur	<i>Juillet et Aout : tous les jours à 14h30 à 15h30 et 16h30</i>
	Chapelle des PN	<i>Non proposée</i>
	Village de Najac (conté)	<i>Juillet et Aout : 6 dates</i>
Nocturnes	Sauveté de Villeneuve	<i>Juillet et Aout : 3 dates</i>
	Chartreuse Saint Sauveur	<i>Juillet et Aout : 4 dates</i>
	Chapelle des Pénitents Noirs (PAH)	<i>Juillet et Aout : 4 dates (assurées par le PAH)</i>

## UNE HAUSSE DE FRÉQUENTATION LIÉE À LA MULTIPLICATION DES DATES

Avec une **hausse de +47% de la fréquentation des visites en journée** et **+20% de la fréquentation des visites nocturnes**, la saison a été un plutôt bon millésime si l'on s'en tient au volume de visiteurs. Une telle dynamique d'évolution nécessite toutefois d'être mise en relation avec la démultiplication du nombre de dates proposées en 2019 par rapport à 2018 :

- Nouvelles visites guidées à Najac tous les vendredi durant les mois de juillet et août et élargissement en juin et septembre
- Programmation de visites guidées complémentaires de Villefranche en juin et septembre
- Création de visites guidées nocturnes à Villeneuve (pas d'offre en 2018)

**Fréquentation annuelle des visites guidées**



**Fréquentation annuelle des visites nocturnes**



## DES RÉSULTATS VARIABLES SELON LE TYPE D'OFFRES

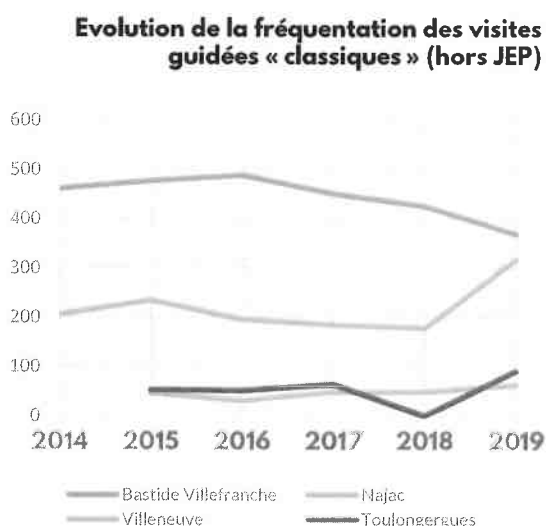
En 2019, les **95 dates** de visites guidées ont accueilli un total de **837 visiteurs** et généré un chiffre d'affaire de 2 142€. Si ces produits concourent de façon significative à l'attractivité de nos territoires, il n'en demeure pas moins que le **chiffre d'affaires moyen de 22,50€ par visite** demeure **très éloigné du coût effectif** lié à leur mise en œuvre.

### Fréquentation et chiffre d'affaires des visites guidées « classiques » (hors JEP)

AUDIOGUIDE VILLEFRANCHE	Bastide de Villefranche	Village de Najac	Sauveté de Villeneuve	Eglise de Touloungergues	BILAN 2019 VISITES GUIDÉES
-	53 dates	26 dates	8 dates	8 dates	95 dates
364 visiteurs	368 visiteurs	317 visiteurs	62 visiteurs	90 visiteurs	837 visiteurs
-	6,9 pers. / visite	12,2 pers. / visite	7,8 pers. / visite	11,3 pers. / visite	8,8 pers. / visite
2 595€ chiffre d'affaires	573€ chiffre d'affaires	1 080€ chiffre d'affaires	174€ chiffre d'affaires	315€ chiffre d'affaires	2 142€ chiffre d'affaires
7,20€ par visite	10,80€ par visite	41,50€ par visite	21,80€ par visite	39,40€ par visite	22,50€ par visite

Parmi les différentes offres proposées, ce sont incontestablement les visites guidées de **Najac et de Touloungergues** qui ont rencontré **le plus vif succès** avec respectivement 12,2 et 11,3 visiteurs en moyenne pour un chiffre d'affaire moyen établi autour de 40€ par visite pour ces deux produits. Bien qu'elles affichent des résultats moindres, les visites de la sauveté de **Villeneuve** affichent néanmoins une **fréquentation satisfaisante** (7,8 personnes et 21,80€ en moyenne par visites).

Alors même qu'elles représentaient plus de 55% des dates de 2019, **les visites de la Bastide de Villefranche-de-Rouergue** ont en revanche affiché des **résultats très décevants**, poursuivant une dynamique à l'œuvre depuis 2016 de recul continu de leur fréquentation, et ce, en dépit de la démultiplication des dates.



Si les évènements caniculaires de juillet n'ont pas arrangé la situation, il conviendra en 2020 d'adapter en conséquence la programmation pour s'adapter à ces évolutions.

S'il est également lié à l'augmentation du nombre de dates proposées en 2019, le succès qu'affichent les visites de Najac souligne par ailleurs l'opportunité de répondre à la demande en renforçant le programme de visites sur ce site.

Enfin, au regard de leur affluence très honorable, les nouvelles dates proposées à Villeneuve en 2019 nécessiteront ainsi d'être reconduites pour la saison 2020.

## LES NOCTURNES, DE PLUS EN PLUS PRISEES

Aux flambeaux, contées ou en musique, les visites nocturnes constituent à chaque occasion un instant magique. Cette opportunité de découvrir une ville, un village ou un monument sous un angle nouveau et dans une atmosphère différente est un **évènement très prisé du public** qui apprécie particulièrement ce type d'expérience « hors du temps »;

Ainsi, sur les **12 dates** de visites guidées nocturnes programmées en 2019, pas moins de **564 visiteurs** ont été accueillis, soit près d'une cinquantaine de personnes par visite. Avec **267€ généré en moyenne par visite** nocturne contre 22€ sur une visite classique, le volume global de chiffre d'affaire généré s'avère 50% plus élevé pour 8 fois moins de dates.

### Fréquentation et chiffre d'affaires des visites guidées nocturnes

Visite nocturne Chartreuse	Visite nocturne Villeneuve	Visite nocturne Najac	BILAN 2019
4 dates	2 dates	6 dates	<b>12 dates</b>
94 visiteurs	90 visiteurs	380 visiteurs	<b>564 visiteurs</b>
24 pers./visites	45 pers./visites	63 pers./visites	<b>47 pers./visites</b>
468€ chiffre d'affaires	294€ chiffre d'affaires	2 444€ chiffre d'affaires	<b>3 206€ chiffre d'affaires</b>
117€ par visites	147€ par visites	407€ par visites	<b>267€ par visites</b>

Ce type de visite nécessite néanmoins une logistique renforcée, **des coûts additionnels** (matériel, cachets des artistes), ainsi que la majoration des heures de nuit pour les guides. Le succès visible sur les statistiques de fréquentation témoignent pour autant de l'intérêt du public pour ce produit et **appelle sans équivoque à leur reconduction.**

Avec 50% des dates, 76% du chiffre d'affaire global généré et 67% des visiteurs accueillis, l'énergie et les importants moyens matériels et humains déployés pour l'organisation des visites nocturnes de Najac remportent un franc succès. Plus intimistes, les visites nocturnes de Villeneuve et de la Chartreuse ne sont pas boudées pour autant avec des niveaux de fréquentation très satisfaisants qui invitent à repoursuivre voire même développer ces expériences pour la saison 2020.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 20201102-25 / CULTURE ET ANIMATION :

Objet de l'acte : Approbation du rapport d'activités 2019 de la SPL "Grand Villefranchois  
Tourisme"

.....  
Date de décision: 02/11/2020

Date de réception de l'accusé 05/11/2020

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20201102B\_25

Identifiant unique de l'acte : 012-211203005-20201102-20201102B\_25-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : scankyo20201105174928.pdf ( 99\_DE-012-211203005-20201102-  
20201102B\_25-DE-1-1\_1.pdf )